Quatre-vingtième année. — N° 145. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 20 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Comité constitutionnel (p. 5970).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 5971).

Ministère de la justice.

Arrêté du 15 juin 1948 portant fixation de l'indemnité allouée au chef du service intérieur du conseil d'Etat faisant fonction d'agent comptable (p. 5971).

Arrêté du 15 juin 1948 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p.

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 16 juin 1948 portant nominations de consuls (p. 5971).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 48-989 du 16 juin 1948 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des préfectures (p. 5972).

(1 f.)

Ministère des forces armées.

Décrets portant promotions et nominations (armée de mer) (rectificatifs) (p. 5971).

Liste des officiers mariniers candidats au concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de la marine (p. 5971).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-990 du 16 juin 1948 accordant une avance à l'office du Niger (p. 5973).

Décret du 16 juin 1948 portant nomination du président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 5973).

Décret n° 48-991 du 19 juin 1948 relatif à l'application, en ce qui concerne les rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de l'article 7 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat (p. 5973).

Arrêté du 19 juin 1948 fixant, en ce qui concerne les rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les conditions d'application de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat (p. 5973).

Arrêté fixant les règles à suivre pour le calcul de la retenue à effectuer au titre de l'impôt sur les traitements et salaires en ce qui concerne certaines catégories de salariés (rectificatif) (p. 5974).

Arrêté relatif à l'allocation instituée en faveur des agents de l'Etat victimes d'un accident au cours d'un voyage aérien nécessité par l'accomplissement d'une mission (rectificatif) (p. 5974).

Circulaire n° 79-5 B/6 concernant l'application de l'arrêté du 8 juin 1948 relatif à l'allocation instituée en faveur des agents de l'Etat victimes d'un accident au cours d'un voyage aérien nécessité par l'accomplissement d'une mission (rectificatif) (p. 5974).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 16 juin 1948 portant cession d'actions de la Compagnie d'hydrogénation et de synthèse aux houillères du bassin de Provence (p. 5974).

Décret portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (rectificatif) (p. 5975).

Arrêté du 14 juin 1948 relatif aux diamants bruts ou semi-ouvrés (p. 5975).

Ministère de l'agriculture.

Décrets des 9 et 12 juin 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5975).

Arrêtés portant nominations, réintégrations et acceptation de démission (direction de la répression des fraudes et services agricoles) (p. 5975).

Tableau d'avancement pour 1948, *arrêtés* portant promotions et rectificatif à un précédent arrêté (contrôle des lois sociales en agriculture) (p. 5975).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 15 juin 1948 relatif à la réglementation de la vente et de la consommation des viandes (p. 5975).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 mai 1948 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 5971).

Arrêté du 14 juin 1948 relatif aux bourses de licence et de doctorat en droit (p. 5971).

Arrêté du 14 juin 1948 relatif aux bourses en faveur des candidats au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.) (p. 5972).

Arrêté du 14 juin 1948 relatif aux bourses de doctorat en médecine (p. 5972).

Arrêté du 11 juin 1948 relatif aux bourses de pharmacie (p. 5972).

Arrêté portant inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives du second degré (rectificatif) (p. 5972).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 16 juin 1948 portant promotions, réintégration, acceptation de démission, mise en disponibilité, plaçant dans la position de mission et admission à la retraite:

Administrateurs des colonies (p. 5976).

Gouverneurs des colonies (p. 5976).

Inspection des colonies (p. 5976).

Magistrature d'outre-mer (p. 5976).

Arrêté autorisant la constitution d'une société d'économie mixte dite Energie des mers (rectificatif) (p. 5976).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, titularisations, mise en disponibilité, admission à la retraite, licenciement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant intégration:

Administration centrale (p. 5976).

Administration générale des colonies (p 5976).

Service de santé colonial (p. 5976).

Transmissions coloniales (p. 5977).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 16 juin 1948 portant déclaration d'utilité publique et urgente une acquisition immobilière à Toul-Croix-de-Metz (Meurthe-et-Moselle) (p. 5978).

Décrets du 16 juin 1948 portant classement et déclassement dans la voirie nationale (routes nos 19, 51, 77, 441, 443 et 444) (p. 5978).

Décret du 16 juin 1948 portant nomination d'officiers d'administration de l'inscription maritime de réserve (p. 5978).

Arrêté portant nomination du rapporteur de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale (rectificatif) (p. 5978).

Arrêté portant attribution de fonctions et conférant l'honorariat (ponts et chaussées) (p. 5978).

Médaille d'honneur des chemins de fer (p. 5978).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 6 avril et 7 juin 1948 chargeant certaines caisses régionales vieillesse des travailleurs salariés de l'ensemble des opérations de liquidation de pensions des retraites ouvrières et paysannes (p. 5978).

Arrêtés des 9 et 11 juin 1948 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 5978).

Arrêtés des 14 et 15 juin 1948 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 5979).

Arrêté portant création de comités techniques paritaires (rectificatif) (p. 5979).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 16 juin 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 5979).

Arrêté du 11 juin 1948 relatif à la composition des comités de direction des centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale et des sections départementales d'éducation sanitaire, démographique et sociale (p. 5979).

Arrêté du 15 juin 1948 portant nomination de membres du conseil permanent d'hygiène sociale (p. 5979).

Arrêté du 15 juin 1948 autorisant la préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 (sérums thérapeutiques et produits analogues) (p. 5979).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains (p. 5980).

Arrêté portant inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 5980).

Arrêté portant mise en disponibilité (hôpitaux psychiatriques) (p. 5980).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 16 juin 1948 portant cessation de fonctions et conférant l'honorariat (inspection générale de la reconstruction) (p. 5980).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 16 juin 1948 portant désignation de membres des commissions départementales instituées par le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947 (p. 5980).

Naturalisations, réintégrations, retraits de naturalisations et rectificatifs à des décrets antérieurs (p. 5981).

Jugements définitifs d'absence (p. 5989).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Rectifications au compte rendu *in extenso* de la 1re séance du 18 juin 1948 (p. 5990).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p 5991).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 5992).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de vins en provenance de Grèce (p. 5992).

Avis aux porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin (p. 5993).

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement au timbre (p. 5993).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 5993).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision B. 66, du 4 juin 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente sans titre de répartition des thermomètres médicaux à tous les stades du commerce (p. 5993).

Décision générale H. 107, du 11 juin 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels modifiant la réglementation relative à la remontée des titres de répartition et à l'établissement du secteur libre des producteurs et fabricants (p. 5993).

Décision générale H. 108, du 11 juin 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels relative aux papiers peints ou de tenture (p. 5994).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Rodez (Aveyron) (p. 5994).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (22e semaine) (p. 5994).

Annonces (p. 5995).

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 11

Avis et rapports. — Séances des 8 et 9 juin 1948 (p. 141).

PRIX : 3 F

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

COMITE CONSTITUTIONNEL

Le Comité constitutionnel,

Saisi conjointement par le Président de la République et le président du Conseil de la République d'une demande tendant à l'application de la procédure prévue aux articles 91, 92 et 93 de la Constitution à la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés, loi votée par l'Assemblée nationale le 9 juin 1948 et transmise au Gouvernement en vue de sa promulgation le 12 juin 1948,

Considère:

Que, en cas d'adoption par l'Assemblée nationale de la procédure d'urgence, l'article 20 de la Constitution oblige le Conseil de la République à statuer dans le délai prévu pour les débats de l'Assemblée elle-même par le règlement de celle-ci;

Que les dispositions des articles 64 et 66 du règlement de l'Assemblée nationale qui ne prévoient pour les débats de cette dernière aucun délai préalable ne permettent pas d'assurer le respect de l'obligation imposée au Conseil de la République par l'article 20 ci-dessus mentionné et sont, par suite, susceptibles d'entraîner des divergences d'interprétation et des difficultés d'application des divers textes en cause;

Que, pour éviter les unes et les autres, il est nécessaire que, par application des dispositions de l'article 20 de la Constitution, le règlement de l'Assemblée nationale fixe, pour des débats à propos desquels l'urgence aura été déclarée, un délai maximum qui sera opposable au Conseil de la République;

Demande:

En vue d'aboutir à l'accord qu'il doit s'efforcer de provoquer par application de l'article 92 de la Constitution:

1° Aux deux Assemblées de se concerter pour compléter leurs règlements dans le sens précisé ci-dessus;

2° Au Président de la République d'aider à la solution des difficultés que les interprétations différentes données par les deux Assemblées au sujet de l'article 20 ont amenées dans le vote de la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés, en usant de la faculté qu'il tient de l'article 36 (2e alinéa) de la Constitution, de provoquer une nouvelle délibération de ce texte par les deux Chambres.

Délibéré et adopté par le Comité constitutionnel dans sa séance du 17 juin 1948 à laquelle étaient présents: M. Vincent Auriol, Président de la République, président, et MM. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, Charles Blondel, Jacques Charpentier, Julliot de La Morandière, Henri Lévy-Bruhl, Marcel Prelot, Marcel Prenant, Daniel Renoult et Henri Wallon, membres du Comité constitutionnel et dans sa séance du 18 juin 1948 à laquelle étaient présents les mêmes membres que ci-dessus, à l'exception de M. Marcel Prenant, excusé.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TELEGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 juin 1948:

A été nommée chef de centre de 1re classe à Versailles, comptabilité de la caisse nationale d'épargne, et titularisée dans le grade correspondant, Mme Georgen, inspecteur de *Paris*-services postaux.

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Bernay, M. Colas, receveur de 2e classe à Decize;

A Argentan, M. Jouvinroux, receveur de 2e classe à Feurs.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Fixation de l'indemnité allouée au chef du service intérieur du conseil d'Etat faisant fonction d'agent comptable.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le décret du 25 avril 1934 allouant une indemnité au chef du service intérieur du conseil d'Etat, faisant fonction d'agent comptable,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 25 avril 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'indemnité annuelle de caisse allouée au chef du service intérieur du conseil d'Etat, faisant fonction d'agent comptable est fixée à 1.200 F. »

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 15 juin 1948.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat:
Le directeur adjoint du cabinet,
GUY LHÉRAULT.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1947 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.000 F (cinq mille francs), applicable au chapitre ci-après désigné du budget du ministère de la justice pour le fonctionnement du fichier central de jurisprudence:

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret portant nomination au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1948:

Page 5080, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Castellin », lire: « Castella ».

Page 5080, 1re colonne, 24e ligne, au lieu de: « Podeur, décédé », lire: « Podeur, retraité ».

Décret portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1948: page 5337, 3e colonne, 32e ligne, au lieu de: « (Tour choix) », lire: « (Tour ancienneté) ».

Liste des officiers mariniers candidats au concours pour l'emploi de stagiaire du commissariat de la marine.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 9 juin 1948, la liste des officiers mariniers, candidats au concours du 5 juillet 1948, pour l'emploi de stagiaire du commissariat de la marine, a été arrêtée comme suit:

Centre d'examen: Paris.

Premier maître fourrier Fontyne (Bernard), matricule 6-C-32, du C. A. M. M., Paris.

Second maître secrétaire militaire Moron (Archange), matricule 238-B-38, de E. M. G. 3.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 16 juin 1948 portant nomination d'un consul à Toronto.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. Martin (Paul-Marie-Joseph), administrateur de 3e classe, 1er échelon, chargé des fonctions de vice-consul percepteur au consulat générale de France à Sydney, est chargé du consulat de France à Toronto, en remplacement de M. Grellet.

Décret du 16 juin 1948 portant nomination d'un consul.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. Ango (Antonin-Octavo-Louis-Jean-Marie-René), secrétaire d'Orient 3e échelon, chargé du consulat de France à Mossoul, est chargé du consulat de France à Bassorah (poste transféré).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 20 mai 1948, un certificat d'aptitude professionnelle de « Monteur en chauffage » a été créé dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Bourses de licence et de doctorat en droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 11 août 1930 portant création de bourses de licence et de doctorat près les facultés de droit;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Peuvent obtenir, sans concours, pour un an, une bourse de licence en droit de première année, les candidats qui justifient au minimum:

Soit de la mention « Assez bien » à chacune des deux parties du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Soit de la mention « Bien » à la première ou à la deuxième partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Art. 2. — Des bourses de licence, pour les deuxième et troisième années d'études, peuvent être données sans concours pour un an, à des étudiants pourvus de quatre ou huit inscriptions de licence qui ont subi avec succès lors de la session de juin-juillet avec au moins la note moyenne 12 sur 20 l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions

Art. 3. — Des bourses de première année de doctorat en droit peuvent être données à des étudiants pourvus de douze inscriptions de licence qui ont subi avec succès lors de la session de juin-juillet avec au moins la note moyenne 13 sur 20 l'examen de troisième année de licence en droit.

Art. 4. — Les bourses de doctorat en droit peuvent être renouvelées, pour une année ou une fraction d'année, en faveur des candidats ayant obtenu avec au moins la note moyenne 13 sur 20 un diplôme d'études supérieures.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Bourses en faveur des candidats au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P. C. B.).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 31 mai 1886, 11 et 15 mai 1917;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il peut être attribué, près les facultés des sciences des universités, des bourses aux candidats au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (P.C.B.).

Art. 2. — Ces bourses sont données pour un an. Elles ne sont pas renouvelables.

Sont seuls autorisés à les postuler les candidats qui justifieront au minimum soit de la mention « Assez bien » à chacune des deux parties du baccalauréat de l'enseignement secondaire, soit de la mention « Bien » à la première ou à la deuxième partie.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Bourses de doctorat en médecine.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 6 mars 1931 relatif aux études médicales;

Vu les arrêtés des 15 mai 1927, 8 avril 1930, 18 février 1938, 27 février 1939, 16 juin 1942 et 20 juin 1946, relatifs aux bourses de doctorat en médecine;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent obtenir, sans concours, pour un an, une bourse de doctorat en médecine de première année, les candidats qui justifient au minimum:

Soit de la note 330 au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (ou de la mention « Assez bien » au certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles) et d'une mention « Bien » et une mention « Assez bien » au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Soit de la note 351 au certificat d'études physiques, chimiques et biologiques (ou de la mention « Bien » au certificat de sciences physiques, chimiques et naturelles) et d'une mention « Assez bien » à l'une des deux parties du baccalauréat.

Art. 2. — Les bourses de doctorat en médecine, à partir de la deuxième année d'études, sont données sans concours, pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8, 12, 16 ou 20 inscriptions qui ont subi avec succès lors de la session de juin-juillet avec au moins la note moyenne 6 sur 10 à l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Bourses de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés des 20 juillet 1914, 30 avril 1929, 8 avril 1939 et 25 mars 1936 relatifs aux bourses de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Peuvent obtenir, sans concours, pour un an, une bourse de première année de pharmacie, les étudiants qui justifient au minimum:

Soit de la mention « Assez bien » à l'examen de validation de stage en pharmacie et d'une mention « Bien » et une mention « Assez bien » au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Soit de la mention « Bien » à l'examen de validation de stage et d'une mention « Assez bien » à l'une des parties du baccalauréat.

Art. 2. — Les bourses de pharmacie, à partir de la deuxième année d'études, sont données sans concours, pour un an, aux candidats pourvus de 4, 8 ou 12 inscriptions, qui ont subi avec succès lors de la session de juin-juillet avec au moins la note moyenne 12 sur 20 l'examen de fin d'année correspondant à leurs inscriptions.

Art. 3. — Les bourses de quatrième année pourront être renouvelées pour une période de trois mois au maximum.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives du second degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1948:

Page 5617, 1re colonne, Liste d'aptitude aux fonctions de censeur des études, ajouter: « Plumereau, professeur, lycée du Havre »; Liste d'aptitude aux fonctions de principal de collège, ajouter: « Aussenac, professeur, Bucarest »; au lieu de: « Birand », lire: « Briand, professeur agrégé, lycée de Quimper »; 2e colonne, ajouter: « Guillemont, professeur au collège de Romorantin »; 3e colonne, au lieu de: « Sócard, professeur, collège de Saint-Amnad », lire: « Saint-Amand » et rayer Plumereau, professeur, lycée du Havre; Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant universitaire, au lieu de: « Hang », lire: « Haug ».

Page 5618, 1re colonne, Liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général, au lieu de: « Frantschi », lire: « Frautschi »; 2e colonne, au lieu de: « Perrier, A.E. H. SG., Jacques-Decour », lire: « Voltaire »; ajouter: « Persiaux, A.E. Ass. H. SG., Jacques-Decour »; 3e colonne, Liste d'aptitude aux fonctions de directrice de lycée, au lieu de: « Roure, directrice, collège de Pamiens », lire: « Pamiers »; Liste d'aptitude aux fonctions de directrice de collège, au lieu de: « Mortesage », lire: « Mortesagne ».

Page 5619, 1re colonne, Liste d'aptitude aux fonctions d'intendant universitaire, au lieu de: « Mlle Barbon (Laure), S.I., Lyon, Edgar-Quinet », lire: « Mlle Barboul (Laure), S.I., Montpellier ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 48-983 du 16 juin 1948 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des préfectures.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, relative notamment à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret du 29 novembre 1920, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié;

Vu le décret du 22 mars 1946 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les fonctionnaires et agents des préfectures;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3 et 4 du décret du 22 mars 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les heures supplémentaires effectuées par les rédacteurs et autres agents des préfectures sont rétribuées sur la base des tarifs suivants:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie au cours d'un mois.		TAUX APPLICABLES aux travaux effectués.	
	Jusqu'au total de 14 heures.	Au delà de 14 heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et 7 heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Rédacteurs principaux	115 »	140 »	192 »	230 »
Rédacteurs et commis principaux	90 »	110 »	150 »	180 »
Commis adjoints, dactylographes titulaires des quatre classes supérieures, commis ordinaires	75 »	90 »	125 »	150 »
Commis adjoints et dactylographes titulaires des autres classes	68 »	82 »	113 »	136 »
Agents du service intérieur	60 »	72 »	100 »	120 »

« *Art. 4.* — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires aux chefs de division et chefs de bureau de préfecture à qui un travail supplémentaire est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

« Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, et qui ne pourront dépasser les maxima ci-après, seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux suivants :

« Chefs de division :

« Taux maximum.....	52.000 F.
« Taux moyen	26.000

« Chefs de bureau :

« Taux maximum	42.000
« Taux moyen	21.000 ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-990 du 16 juin 1948 accordant une avance de 18 millions de francs à l'office du Niger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi provisoirement applicable du 19 mai 1941 autorisant le Trésor public à avancer à l'office du Niger jusqu'à concurrence de 600 millions de francs, les sommes nécessaires à l'aménagement de 250.000 hectares de terres irrigables destinées à la culture du coton et du riz ;

Vu le décret du 9 novembre 1941 portant réorganisation de l'office du Niger ;

Vu les décrets des 29 octobre 1941, 9 novembre 1942 et 18 janvier 1944 accordant des avances d'un montant respectif de 50, 23 et 45 millions de francs à l'office du Niger,

Décrète :

Art. 1er. — Il est accordé à l'office du Niger, sur les fonds de la trésorerie, une avance de 18 millions de francs.

Art. 2. — Cette avance portera intérêt de 2 p. 100 et sera remboursée en 30 ans.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et inséré au *Bulletin officiel de la France d'outre-mer*.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1948 portant nomination du président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lesage, président de chambre à la cour des comptes, est nommé président de la commission de vérification des comptes des établissements publics de l'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Décret n° 48-991 du 19 juin 1948 relatif à l'application, en ce qui concerne les rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, de l'article 7 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — En attendant la liquidation de leur majoration, les rentiers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse qui remplissent les conditions prévues par le titre Ier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 et par l'arrêté du 19 juin 1948 pris pour l'application de ladite loi pourront recevoir chaque trimestre un acompte provisionnel égal au montant trimestriel de la rente ou de la fraction de leur rente susceptible d'être majorée.

Cet acompte, quel qu'en soit le montant, sera payé à terme échu par les soins du caissier général de la caisse des dépôts et consignations au moyen de mandats-cartes postaux. Dans les territoires d'outre-mer et pays étrangers où ce mode de payement ne pourra être utilisé, le versement de l'acompte sera effectué par l'entremise des comptables préposés de la caisse des dépôts et consignations ou par versement à un compte bancaire.

Il prendra effet de la date de jouissance des majorations.

Art. 2. — Le montant des acomptes reçus par les rentiers sera déduit, à due concurrence, du montant des arrérages échéant sur leur majoration, lors de la mise en payement de cette dernière. En cas de trop-perçu, le rentier sera tenu à restitution.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Fixation, en ce qui concerne les rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des conditions d'application de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 16 de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Toutes les combinaisons de rentes de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse peuvent donner droit aux majorations prévues au titre Ier de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948.

Les rentiers susceptibles de prétendre au bénéfice de ces majorations doivent produire une demande conforme au modèle mis à leur disposition par la caisse des dépôts et consignations et accompagnée des justifications indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté, suivant qu'ils remplissent les conditions visées aux articles 1er et 4 de la loi du 4 mai 1948 susvisée.

Art. 2. — Lorsque la rente a été constituée à titre direct, c'est-à-dire par une personne agissant isolément et de son plein gré, en dehors de l'application d'un régime collectif de prévoyance ou des dispositions d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté, ou lorsqu'elle a été constituée par une société mutualiste ordinaire ou d'anciens combattants, quels que soient son origine et son objet, la demande formulée par les intéressés doit être accompagnée :

1° Des certificats de non imposition du titulaire de la rente et de son conjoint à l'impôt général sur le revenu, pour l'année de la demande ;

2° Si le rentier bénéficie déjà d'une majoration en exécution de l'ordonnance du 9 juin 1945 et de la loi du 13 septembre 1946, du carnet à coupons qui lui a été délivré à ce titre.

Exceptionnellement, pour les demandes formulées en 1948, les certificats de non-imposition précités pourront être ceux établis au titre de l'année 1946 (revenus de 1946) ou au titre de l'année 1948 (revenus de 1947).

En ce qui concerne les rentiers de nationalité française domiciliés à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, les certificats de non-imposition visés ci-dessus seront remplacés par la pièce en tenant lieu.

Art. 3. — Lorsque la rente a été constituée en application d'un règlement de retraites privées, la demande, accompagnée des justifications visées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 2 du présent arrêté, devra indiquer la nature et le montant des avantages ci-après dont l'intéressé peut bénéficier:

1° Retraite ou avantages attribués par une institution de retraites d'entreprise ou inter entreprises visée à l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 ou d'un régime de retraite institué par une dispositions législative ou réglementaire;

2° Compléments de rentes ou secours viagers attribués par ses employeurs ou par les institutions sociales des entreprises auxquelles il a appartenu;

3° Allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation temporaire prévue par la loi du 13 septembre 1946 ou pension de vieillesse de la loi du 17 janvier 1948;

4° Rente ou pension au titre des assurances sociales.

Les pensions attribuées aux victimes de la guerre, y compris les pensions d'ascendants, la retraite du combattant, les pensions d'accidents du travail et les majorations accordées au titre de ces dernières n'ont pas à être déclarées.

Art. 4. — Si le rentier est en état d'invalidité totale et absolue et demande à bénéficier de la majoration, alors qu'il est âgé de plus de soixante ans mais de moins de soixante-cinq ans, il doit joindre aux pièces indiquées aux articles 2 et 3 du présent arrêté un certificat de son médecin traitant faisant connaître la nature de la maladie ou de la blessure d'où résulte l'invalidité et attestant que l'intéressé se trouve dans l'incapacité absolue et permanente de fournir le moindre travail, qu'il s'agisse de sa profession ou non. L'instruction de sa demande est effectuée conformément à la procédure prévue par l'article 17 du décret du 26 décembre 1918.

Dans le cas où l'intéressé a précédemment obtenu la liquidation anticipée de sa rente pour cause d'invalidité permanente et absolue, il est dispensé de fournir le certificat médical précité et il n'y a pas lieu de recourir à la procédure en question.

Art. 5. — Lorsque le rentier est titulaire simultanément de rentes directes ou mutualistes et de rentes collectives, l'appréciation de ses droits en fonction de la limite visée à l'article 7 du présent arrêté est effectuée en faisant état des éléments suivants:

1° Si le rentier est titulaire de rentes directes ou mutualistes majorables et de rentes collectives non majorables, du total de toutes les rentes directes et mutualistes échues constituées à son profit et de la majoration susceptible de lui être attribuée au titre de ces dernières rentes;

2° Si le rentier est titulaire de rentes directes ou mutualistes non majorables et de rentes collectives majorables, du total de toutes les rentes collectives échues constituées à son profit et de la majoration susceptible de lui être attribuée au titre de ces dernières rentes, celle-ci étant réduite des compléments, secours, allocations et pensions visés à l'article 4 de la loi du 4 mai 1948;

3° Si le rentier est titulaire de rentes directes ou mutualistes majorables et de rentes collectives majorables, du total de l'ensemble des rentes de toutes origines échues constituées à son profit, de la majoration susceptible de lui être attribuée au titre des rentes directes et mutualistes et de la majoration susceptible de lui être attribuée au titre des rentes collectives, cette dernière étant réduite des compléments, secours, allocations et pensions visés à l'article 4 de la loi du 4 mai 1948.

Lorsque le total déterminé à chacun des trois alinéas qui précèdent dépasse la limite prévue à l'article 7 du présent arrêté, la majoration est réduite à due concurrence.

Art. 6. — Il est procédé à la revision du montant de la majoration, en vue, selon le cas, de son augmentation, de sa diminution ou de sa suppression, lorsque le titulaire vient à bénéficier d'une nouvelle rente à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Ces opérations sont effectuées à la diligence de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 7. — La limite supérieure fixée par l'article 3 de la loi du 4 mai 1948 est celle prévue par l'article 107 du code général des impôts directs.

Art. 8. — Les majorations sont servies avec jouissance du premier jour du trimestre au cours duquel le titulaire atteint l'âge de soixante-cinq ans, ou celui de soixante ans en cas de liquidation anticipée, et au plus tôt de la date d'échéance de la rente correspondante. Elles partent du 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande est formée, lorsque le rentier a atteint, selon le cas, l'âge de soixante-cinq ans ou de soixante ans avant le début de ladite année.

Lorsque la rente est temporaire, la majoration s'éteint avec la rente.

Lorsqu'une rente vient à être émise pour cause de réversion, la majoration susceptible d'être attribuée au bénéficiaire remplissant les conditions requises a pour point de départ le jour de l'échéance précédant immédiatement le décès du titulaire ou, s'il s'agit d'une rente qui n'avait pas encore été délivrée, du premier jour du trimestre suivant le décès de l'assuré.

Art. 9. — Lorsque la rente a été constituée partie avant le 1er septembre 1939, partie entre cette date et le 1er janvier 1946 et partie après cette dernière date, la majoration porte sur la fraction de rente correspondant aux sommes ou primes versées au cours des périodes à considérer pour sa détermination.

Toutefois, dans le cas de rentes réversibles différées et de rentes de survie, les fractions de rente susceptibles de donner lieu à majoration seront évaluées, pour les premières, en proportion du nombre des primes afférentes à chaque période à considérer par rapport au nombre total des primes prévues au contrat et, pour les secondes, en proportion du nombre des primes afférentes à chaque période à considérer par rapport au nombre des primes effectivement versées.

Art. 10. — Les majorations sont payables trimestriellement à terme échu, et sans proratà d'arrérages au décès, les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année. Leur montant est arrondi au multiple de 4 F le plus voisin.

Les arrérages sont soumis à la prescription annale. Les majorations dont les arrérages n'auront point été réclamés pendant quatre trimestres consécutifs seront rayées des états de payement. Elles pourront être rétablies sur justification de l'existence du titulaire.

Art. 11. — La caisse des dépôts et consignations est chargée de l'instruction des demandes de majorations, de la liquidation et du payement desdites majorations, ainsi que de la gestion des sommes ordonnancées à son profit par le ministre des finances et des affaires économiques sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

A cette fin, il est ouvert dans ses écritures un compte spécial, qui est crédité des sommes ordonnancées par le ministre des finances et des affaires économiques et débité des payements d'arrérages effectués au fur et à mesure de leur constatation, ainsi que des frais exposés pour la liquidation et le payement des majorations et des reversements au Trésor.

Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixe, pour chaque exercice budgétaire, avant le 30 juin de l'année suivante, au vu des justifications fournies par la caisse des dépôts et consignations, le montant total des dépenses imputables sur les sommes ordonnancées au profit de la caisse des dépôts et consignations par le ministre des finances et des affaires économiques, en vue de l'attribution et du payement des majorations. Les sommes disponibles sont reversées au Trésor avant le 31 juillet et imputées à la ligne « Recettes accidentelles à différents titres » des produits divers du budget général.

Art. 12. — Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 Juin 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Règles à suivre pour le calcul de la retenue à effectuer au titre de l'impôt sur les traitements et salaires en ce qui concerne certaines catégories de salariés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1948: page 5541, 2e colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « ...sur les rémunérations... », lire: « ...pour les rémunérations... »

Allocation instituée en faveur des agents de l'Etat victimes d'un accident au cours d'un voyage aérien nécessité par l'accomplissement d'une mission.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1948: page 5612, 3e colonne, 45e ligne, lire: « en ce qui concerne les auxiliaires ou les contractuels... », au lieu de: « en ce qui concerne les auxiliaires contractuels »; 52e et 53e ligne, lire: « L'allocation est accordée sur demande formulée dans... », au lieu de: « L'allocation est accordée aux demandes formulées dans... ».

Circulaire n° 79-5 B/6 du 8 juin 1948 concernant l'application de l'arrêté du 8 juin 1948 relatif à l'allocation instituée en faveur des agents de l'Etat victimes d'un accident au cours d'un voyage aérien nécessité par l'accomplissement d'une mission.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1948: page 5613, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « non divorcée », lire: « non divorcé ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 16 juin 1948 portant cession d'actions de la Compagnie d'hydrogénation et de synthèse aux Houillères du bassin de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 10;

Vu le décret n° 46-1569 du 28 juin 1946 relatif aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 46-1567 du 28 juin 1946 constituant les Houillères du bassin de Provence,

Décrète:

Art. 1er. — Sont cédées aux Houillères du bassin de Provence 19.125 actions de la Compagnie centrale d'hydrogénation et de synthèse qui avaient été transférées, à compter du 1er juillet 1946, de la Compagnie de Béthune aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en vertu de l'article 2 du décret du 28 juin 1946 relatif aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Ladite cession prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret portant nomination d'un directeur d'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juin 1948: page 5838, 1re colonne, au lieu de: « M. Clerget (Georges), ingénieur en chef des industries navales », lire: « M. Clerget (Georges), ingénieur en chef du génie maritime ».

Diamants bruts ou semi-ouvrés.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946 (art. 168), 9 avril, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 portant création de la section des produits minéraux et des matériaux de construction de l'office central de répartition des produits industriels, nommant les répartiteurs de cette section et déterminant leurs compétences,

Arrête:

Art. 1er. — Est abrogé l'acte dit arrêté du 13 juillet 1943 relatif aux diamants bruts ou semi-ouvrés.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 9 juin 1948 portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 juin 1948, pris sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er juin 1948, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Veron (Camille-Jean-Eugène), ingénieur en chef du génie rural, domicilié à Périgueux (Dordogne); 33 ans de services civils et militaires.

Décret du 12 juin 1948 portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 juin 1948, pris sur la proposition du président du conseil et du ministre de l'agriculture, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 1er juin 1948, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Levêque de Vilmorin (Roger-Marie-Vincent), producteur de graines sélectionnées, domicilié à Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise); 23 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Par sa culture scientifique, ses connaissances techniques et son esprit d'organisation, a joué dans les associations professionnelles, un rôle de tout premier plan. A représenté la France dans de nombreux congrès internationaux avec une autorité et une compétence indiscutables. Services rendus dans la résistance. Titres exceptionnels.

Direction de la répression des fraudes.

Par arrêtés du 1er juin 1948:

MM. Richard et Robion, inspecteurs principaux de la répression des fraudes de 1re classe, sont nommés inspecteurs généraux de 3e classe, à compter du 1er juin 1948.

MM. Desez, Doyard, Blaquière, Traincard, inspecteurs de la répression des fraudes de 1re classe, sont nommés inspecteurs principaux de 1re classe, à compter du 1er juin 1948.

M. Gagnier, inspecteur principal de la répression des fraudes, est réintégré dans les cadres de l'inspection de la répression des fraudes, à compter du 1er juin 1948.

Par arrêté du 2 juin 1948, M. Hauville, inspecteur de la répression des fraudes, placé en service détaché, est réintégré dans les cadres de la direction de la répression des fraudes, à compter du 1er juin 1948.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 14 juin 1948, la démission de M. Gallard, rédacteur à la direction des services agricoles du Morbihan, a été acceptée à compter du 5 juillet 1948.

Contrôle des lois sociales en agriculture.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1948

Par arrêté en date du 31 mai 1948, sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de contrôleur divisionnaire.

Les contrôleurs principaux:

MM. Surpas, Le Henaff, Boyer.

Pour le grade de contrôleur principal.

Les contrôleurs:

MM. Armessen, Mathé, Cavalier, Orsoni, Croizard.

PROMOTIONS

Par arrêté en date du 31 mai 1948, sont promus aux grades ci-après, à compter du 1er avril 1948:

Contrôleurs divisionnaires de 4e classe.

M. Le Henaff, contrôleur principal.
M. Surpas, contrôleur principal.

Contrôleurs principaux de 3e classe.

M. Armessen, contrôleur.
M. Mathé, contrôleur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1948, page 5513, 3e colonne, 26e et 27e ligne, au lieu de: « Par arrêté en date du 14 mai 1948, il a été mis fin, avec le bénéfice d'un mois de préavis... », lire: « Par arrêté en date du 14 mai 1948, il a été mis fin, à compter du 31 mars 1948, avec un préavis d'un mois... ». (Le reste sans changement.)

RAVITAILLEMENT

Réglementation de la vente et de la consommation des viandes.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis au rationnement et décrets des 30 juillet et 19 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les lois ou décrets qui les ont ultérieurement complétés ou modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique et les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret n° 47-2279 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attributions au sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Vu le décret du 4 décembre 1947 relatif à la réglementation, l'exposition, la mise en vente et le service des viandes;

Vu les arrêtés des 19 septembre, 29 octobre 1946 et 13 août 1947 portant réglementation des restaurants;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1947 portant réglementation de la vente et de la consommation des viandes,

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 28 juin 1948, l'article 1er de l'arrêté du 4 décembre 1947 portant réglementation de la vente et de la consommation des viandes, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — L'exposition, la mise en vente et la vente des viandes au stade de détail ne sont autorisées chaque semaine que dans les conditions ci-après:

« *a*) Viandes de boucherie pendant cinq jours;

« *b*) Viandes de charcuterie pendant cinq jours coïncidant avec les jours où la vente des viandes de boucherie est autorisée ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 juin 1948 portant promotion, à titre posthume d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. Scheurer (Joseph-Louis-André), administrateur de 3e classe des colonies, est promu, à titre posthume, pour services exceptionnels, à la 2e classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1948.

Décret du 16 juin 1948 plaçant un administrateur des colonies dans la position de mission en Afrique française.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. Exbrayat (Louis), administrateur de 3e classe des colonies, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, en Afrique Equatoriale française, au Togo et au Cameroun, pour une durée maximum de trois mois à compter du jour de son départ de la métropole, en vue d'étudier les divers problèmes que pose l'action sociale en ces territoires.

Décret du 15 juin 1948 portant réintégration d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. du Crest (Georges), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, relevé de ses fonctions par arrêté du 9 septembre 1941 et placé en position de disponibilité spéciale par arrêté du 29 décembre 1941, est réintégré dans ses fonctions, pour compter du 9 septembre 1941.

Décret du 16 juin 1948 admettant sur sa demande un gouverneur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 sur les pensions et les textes qui l'ont modifié;

Vu la demande de l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Roques (Adrien), gouverneur de 2e classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 1er mai 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 16 juin 1948 plaçant en position de mission en Afrique du Nord un gouverneur honoraire des colonies.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. Guibet, gouverneur honoraire des colonies, délégué à Paris du haut-commissaire de la République française au Cameroun, est placé dans la position de mission en Afrique française du Nord à compter du 19 octobre 1947 et jusqu'au 6 novembre 1947, date de son retour à la métropole.

Décret du 16 juin 1948 portant promotion dans le corps de l'inspection des colonies.

Par décret en date du 16 juin 1948, sont promus dans le corps de l'inspection des colonies au grade d'inspecteur de 1re classe des colonies (emplois vacants) :

(Pour prendre rang du 16 juin 1948.)

M. de Raymond (Jean-Léon-François-Marie), inspecteur de 2e classe des colonies.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. Berthier (Joseph-Louis), inspecteur de 2e classe des colonies.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1948.)

M. Pinassaud Jean), inspecteur de 2e classe des colonies.

Décret du 16 juin 1948 plaçant en disponibilité un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 16 juin 1948, M. Cambazard, juge suppléant, magistrat 10e degré à titre personnel, est placé sur sa demande en position de disponibilité pour une durée d'un an.

Décret du 16 juin 1948 portant acceptation de démission dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 16 juin 1948, la démission offerte par M. Bonnet (Raymond), juge de paix à compétence étendue de 1re classe du cadre de l'Indochine, est acceptée, pour compter du 3 octobre 1947.

Constitution d'une société d'économie mixte dite « Energie des Mers ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juin 1948: page 5448, 2e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, la constitution d'une société d'économie mixte dite « Energie des Mers » (E. D. M.) est autorisée », lire: « Art. 1er. — Dans le cadre des pouvoirs conférés au ministre de la France d'outre-mer, la constitution d'une société d'économie mixte dite « Energie des Mers » (E. D. M.), dont les projets de statuts sont joints, est autorisée ».

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 14 juin 1948, Mlle Lemarchand (Marie), commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est placée, d'office, pour raisons de santé, dans la position de disponibilité pour une période de six mois à compter du 1er mars 1948.

Pendant cette période, Mlle Lemarchand percevra la moitié de son traitement d'activité.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 11 juin 1948, sont rapportées les dispositions de l'arrêté no 3165 du 8 mai 1946, intégrant à titre précaire dans le cadre d'administration générale des colonies, en grade de chef de bureau de 1re classe avant trois ans dans les conditions fixées par les articles 3 et 4 du décret du 29 juillet 1945, no 45-1699, M. Martin (Victor-Léon-Fernand), instituteur principal de 1re classe du cadre local de l'enseignement de l'Afrique équatoriale française.

Service de santé colonial.

Par arrêté en date du 27 mai 1948, sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1948 les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

Pour le grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mlle Mouneyres (Marie), infirmière principale de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 2e classe.

Mme Vilatte, née Chauvin, infirmière principale de 3e classe.

Mme Lalanne de Haut, infirmière principale de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière principale de 3e classe.

Mme Raffoux (Elise), infirmière principale de 4e classe.

Mlle Bardou (Maximilienne), infirmière principale de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme de 1re classe.

Mme Prieur (Marguerite), infirmière de 2e classe.

Mlle Genotti (Raymonde), infirmière de 2e classe.

Mme Tardieu (Blanche), sage-femme de 2e classe.

Mme Roure, née Omer, sage-femme de 2e classe.

Pour le grade d'infirmière de 2e classe.

Mlle Longuet (Lucienne), infirmière de 3e classe.

Mlle Metifiot (Anne), infirmière de 3e classe.

Pour le grade d'infirmière de 3e classe.

Mme Olivier, née Dalle, infirmière de 4e classe.

Mlle Ozoux (Alice), infirmière de 4e classe.

Pour le grade d'infirmière ou de sage-femme de 4e classe.

Mlle Fourcade (Sabine), infirmière de 5e classe.

Mlle Chavignon (Anna), sage-femme de 5e classe.

Par arrêté en date du 27 mai 1948, sont promues pour compter du 1er janvier 1948 (ancienneté au point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le personnel des infirmières et sages-femmes coloniales:

Au grade d'infirmière principale de 1re classe.

Mouneyres (Marie), infirmière principale de 2e classe.

Au grade d'infirmière principale de 2e classe.

Vilatte, née Chauvin; Lalanne de Haut, infirmières principales de 3e classe.

Au grade d'infirmière principale de 3e classe.

Bardoux (Elise); Bardou (Maximilienne), infirmières principales de 4e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 1re classe.

Prieur (Marguerite), infirmière de 2e classe.
Genotti (Raymonde), infirmière de 2e classe.
Hardieu (Blanche), sage-femme de 2e classe.
Moure, née Omer, sage-femme de 2e classe.

Au grade d'infirmière de 2e classe.

Longuet (Lucienne), infirmière de 3e classe.
Pétillot (Anne), infirmière de 3e classe.

Au grade d'infirmière de 3e classe.

Olivier, née Dalle, infirmière de 4e classe.
Proux (Alice), infirmière de 4e classe.

Au grade d'infirmière ou de sage-femme de 4e classe.

Fourcade (Sabine), infirmière de 5e classe.
Chavignon (Anna), sage-femme de 3e classe.

Par arrêté en date du 27 mai 1948, sont titularisées en qualité d'infirmières ou sages-femmes coloniales de 3e classe, les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

(Pour compter du 4 mai 1947.)

Mlle Barel (Marie), infirmière stagiaire.

(Pour compter du 9 mai 1947.)

Mme Cougoul (Germaine), sage-femme stagiaire.

(Pour compter du 23 mai 1947.)

Mme Barbey (Paulette), sage-femme stagiaire.

(Pour compter du 7 juin 1947.)

Mlle Demars (Elise), infirmière stagiaire.

(Pour compter du 26 juillet 1947.)

Mlle Lescastereyres (Marie), infirmière stagiaire.

(Pour compter du 23 août 1947.)

Mlle Guentier (Emilie), sage-femme stagiaire.

(Pour compter du 14 septembre 1947.)

Mlle Guerraud (Helyet), sage-femme stagiaire.

(Pour compter du 17 octobre 1947.)

Mme Maheo (Gilberte), sage-femme stagiaire.

(Pour compter du 1er novembre 1947)

Mlle Derossi (Marie), infirmière stagiaire.

(Pour compter du 19 novembre 1947.)

Mlle Grenier (Madeleine), sage-femme stagiaire.

(Pour compter du 23 novembre 1947.)

Mlle Paget (Lucienne), infirmière stagiaire.

(Pour compter du 28 novembre 1947.)

Mlle Martiren (Marthe), infirmière stagiaire.

(Pour compter du 2 janvier 1948.)

Mlle Barba (Lise), Mlle Cregut (Marie), Mlle Durel (Geneviève), Mme Gedin (Eugénie), Mlle Maurel (Aimée), infirmières stagiaires.

(Pour compter du 21 avril 1948.)

Mlle Juan (Marie), sage-femme stagiaire.

Par arrêté en date du 10 juin 1948, sont promus, pour compter du 1er juillet 1948, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A. — MÉDECINS AFRICAINS

a) *Au grade de médecin africain principal de 1re classe.*

Le médecin africain principal de 2e classe :

Sanankoua (Mamadou), en service au Niger.

b) *Au grade de médecin africain principal de 2e classe.*

Le médecin africain principal de 3e classe :

Dantouma Diarra, en service en Mauritanie.

c) *Au grade de médecin africain principal de 3e classe.*

Les médecins africains principaux de 4e classe:

Brière de l'Isle (Jean), en service au Soudan.
Dia (Amadou), en service au Soudan.
Agossou (Lucien), en service au Dahomey.
Sagna (Jules), en service au Sénégal.
Ayite (Etienne), en service à Dakar.

d) *Au grade de médecin africain principal de 4e classe.*

Les médecins africains de 1re classe:

Abane (Samuel), en service au Cameroun.
Ekra (Jean-Baptiste), en service en Côte d'Ivoire.
Camara (Soriba), en service en Guinée.
Sakho (Abdou), en service au Sénégal.
Lawson (Dovi-Kouassi), en service en Côte d'Ivoire.
De Souza (Estève), en service au Dahomey.

e) *Au grade de médecin africain de 1re classe.*

Les médecins africains de 2e classe:

O'Connor (Athanase), en service en Guinée.
Kimou N'Goran, en service en Côte d'Ivoire.
Sylla Sadio, en service au Sénégal.
Eouagnignon (Florentin), en sevice au Dahomey.
Amon Aka, en service en Côte d'Ivoire.
Toure (Baba-Oumar), en service au S. G. H. M. P.

f) *Au grade de médecin africain de 2e classe.*

Les médecins africains de 3e classe:

Diop Issa, en service à Dakar.
Loemba (Denis), en service en Afrique équatoriale française.
Fofana (Lanciné), en service en Côte d'Ivoire.
Bilouga (Etienne), en service au Cameroun.
Traore (Fathié), en service en Côte d'Ivoire.
Deffont (Hilaire), en service à Dakar.
Bouiti (Jacques), en service en Afrique équatoriale française.
Paul (Victor), dit Ferron, en service au Niger.
Tchelle (Léon-Jojo), en service au Niger.
Diop (Ibrahima-Blondin), en service au Niger.
Bangoura (Alexandre), en service au S. G. H. M. P.
Dirabou Yapi (Samuel), en service en Afrique équatoriale française.
Sow (Kalifa), en service en Afrique équatoriale française.

B. — PHARMACIENS

a) *Au grade de pharmacien africain de 1re classe.*

Le pharmacien africain de 2e classe:

Cissoko (Karia), en service en Guinée.

b) *Au grade de pharmacien africain de 2e classe.*

Les pharmaciens africains de 3e classe:

Thioume (Moktar), en service en Guinée.
Toure (Mamouna), en service à Dakar.

C. — SAGES-FEMMES

a) *Au grade de sage-femme africaine principale de 3e classe.*

La sage-femme africaine principale de 4e classe:

Diawara (Anna), née Keita, en service au Niger.

b) *Au grade de sage-femme africaine principale de 4e classe.*

Les sages-femmes africaines de 1re classe :

Johnson, née Kuevikoe (Marie), en service au Dahomey.
Boa, née Yapoli (Marguerite), en service en Côte d'Ivoire.
Sow Gallo, née Saivet, en service au Sénégal.
Diarra, née Sy (Santouma), en service en Mauritanie
Konde, née Adja Nohoum (Agnès), en service en Côte d'Ivoire.

c) *Au grade de sage-femme africaine de 1re classe.*

Les sages-femmes africaines de 2e classe :

Sow-Catho, née Diak (Pauline), en service au Sénégal.
Agbessi, née Paraiso (Elisabeth), en service au Dahomey.
Yehouessi (Julienne), en service au Dahomey.
Yehouessi, née Ayite (Corenthine), en service au Niger.
Grimaud (Léontine), en service au Dahomey.

d) *Au grade de sage-femme africaine de 2e classe.*

Les sages-femmes africaines de 3e classe :

Koukoui (Julie), en service au Togo.
Ferrom, née Coulibaly (Mariam), en service au Niger.
Diakite Seydou, née Sidibe (Adama), en service au Soudan.
N'Doye (Khady), en service au Sénégal.
Diop, née Basse (Hélène), en service au Sénégal.
Robert, née Toure (Madeleine), en service au Soudan.
Sall, née Wade (Soukeyna), en service au Soudan.
Dacruz (Justine), en service au Niger.
Lawson (Joséphine), en service au Niger.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 11 juin 1948, l'arrêté du 27 mars 1948 admettant à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, M. Bessières (Georges), receveur après 2 ans du cadre général des transmissions coloniales, est complété comme suit:

« Pour compter du 1er juin 1948. »

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 11 juin 1948:

I. — M. Chevillon (Charles), contrôleur stagiaire des installations radioélectriques du cadre général des transmissions coloniales, est licencié de son emploi.

II. — M. Chevillon aura droit à une indemnité de licenciement dont le montant est fixé à six mois de solde nette de présence.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 16 juin 1948 portant déclaration d'utilité publique et urgente une acquisition immobilière à Toul-Croix-de-Metz (Meurthe-et-Moselle).

Par décret en date du 16 juin 1948, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat, en vue de l'extension de l'aérodrome de Toul-Croix-de-Metz, de terrains d'une contenance d'environ 21 ha, sis dans la commune de Toul (Meurthe-et-Moselle), désignés dans les plans et état parcellaires annexés.

Décret du 16 juin 1948 relatif au classement dans la voirie nationale de cinq parcelles de terrain appartenant à l'Association syndicale de Vendeuvre (Aube).

Par décret en date du 16 juin 1948, sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante des routes nationales nos 19 et 413 dans la traverse de Vendeuvre (Aube), les cinq parcelles ci-après désignées, attribuées à l'Etat en vertu de l'arrêté du 24 novembre 1947 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme attribuant à l'Etat la propriété de certaines parcelles de terrains appartenant à l'Association syndicale de Vendeuvre (Aube):

N° 8	d'une superficie de	145 m².
N° 14	d'une superficie de	84 m².
N° 23	d'une superficie de	50 m².
N° 24	d'une superficie de	4 m².
N° 26	d'une superficie de	9 m².

Décret du 16 juin 1948 relatif d'une part, au classement dans la voirie nationale de quatre parcelles de terrains appartenant à l'Association syndicale de Villenauxe-la-Grande (Aube); d'autre part, au déclassement de deux parcelles de la route nationale n° 51 dans la terrasse de Villenauxe-la-Grande (Aube).

Par décret en date du 16 juin 1948, sont classées dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 51 les quatre parcelles ci-après désignées, appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de Villenauxe-la-Grande (Aube):

N° 28	d'une superficie de	21 m².
N° 32	d'une superficie de	3 m².
N° 34	d'une superficie de	125 m².
N° 35	d'une superficie de	25 m².

Sont déclassées les deux parcelles ci-après désignées appartenant à l'emprise de la route nationale n° 51 (rue de la Gare) dans la traverse de Villenauxe-la-Grande:

N° 29	d'une superficie de	1m².
N° 33	d'une superficie de	126 m².

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 16 juin 1948 relatif au classement dans la voirie nationale de huit parcelles de terrain appartenant à l'Association syndicale d'Arcis-sur-Aube (Aube).

Par décret en date du 16 juin 1948, sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante des routes nationales nos 77 et 441, dans la traverse d'Arcis-sur-Aube, les huit parcelles ci-après désignées attribuées à l'Etat en vertu de l'arrêté du 21 octobre 1947 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme attribuant à l'Etat la propriété de certaines parcelles de terrains appartenant à l'Association syndicale d'Arcis-sur-Aube (Aube):

N° 5	d'une superficie de	10 m².
N° 8	d'une superficie de	8 m².
N° 11	d'une superficie de	22 m².
N° 17	d'une superficie de	801 m².
N° 28	d'une superficie de	876 m².
N° 31	d'une superficie de	1.781 m².
N° 38	d'une superficie de	347 m².
N° 41	d'une superficie de	377 m².

Décret du 16 juin 1948 relatif au classement dans la voirie nationale de sept parcelles de terrain appartenant à l'Association syndicale de Chaource (Aube).

Par décret en date du 16 juin 1948, sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante des routes nationales nos 443 et 444, dans la traverse de Chaource, les sept parcelles ci-après désignées attribuées à l'Etat en vertu de l'arrêté du 30 juillet 1947 du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme attribuant à l'Etat la propriété de certaines parcelles de terrains appartenant à l'Association syndicale de Chaource (Aube):

N° 21	d'une superficie de	22 m².
N° 22	d'une superficie de	427 m².
N° 23	d'une superficie de	1.557 m².
N° 27	d'une superficie de	106 m².
N° 29	d'une superficie de	103 m².
N° 30	d'une superficie de	83 m².
N° 24	d'une superficie de	462 m².

Décret du 16 juin 1948 portant nomination de deux officiers d'administration de l'inscription maritime de réserve.

Par décret en date du 16 juin 1948, sont nommés dans la réserve de l'armée de l'air, corps des officiers d'administration de l'inscription maritime:

Au grade d'officier d'administration principal.

(Pour compter du 29 juin 1948.)

M. Levesque (G.-A.-J.), port d'immatriculation Cherbourg, officier principal admis à la retraite.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 13 mai 1948.)

M. Bonavita (F.), port d'immatriculation Toulon, officier de 1re classe admis à la retraite.

Nomination du rapporteur de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1948: page 5001, 2e colonne, lignes 43 et 44, au lieu de: « M. Damien, ingénieur des mines », lire: « M. Damian, ingénieur en chef des mines ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 8 juin 1948, M. Barbet, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Alger, a été chargé, à compter du 1er avril 1948, en sus de ses attributions actuelles, de l'intérim du premier arrondissement de la première circonscription des ponts et chaussées d'Alger.

Aux termes d'un arrêté du 9 juin 1948, M. Oliver, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, chargé des fonctions d'ingénieur en chef adjoint à Amiens, assurera, à compter du 1er avril 1948, en sus de ses fonctions actuelles, l'intérim de l'arrondissement Est du service des ponts et chaussées du département de la Somme.

Par arrêté du 10 juin 1948, M. Favier (Albert), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées en retraite, a été nommé inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.

Médaille d'honneur des chemins de fer.

Par arrêté du 11 mai 1948, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée à titre exceptionnel à M. Caillaud (Gaston), chef de train au Gond-Pontouvre, pour le motif suivant:

A fait preuve d'initiative et d'un grand courage au cours du mitraillage du train n° 104 pour arrêter le convoi.

Par arrêté du 11 mai 1948, la médaille d'honneur en argent des chemins de fer a été décernée, à titre posthume, à:

MM. Gaillard (Claude), mécanicien;
Tijoux (Raymond), chauffeur,

blessés mortellement en service le 8 juin 1944 au cours du mitraillage du train n° 104.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Liquidation de pensions des retraites ouvrières et paysannes.

Par arrêtés en date des 6 avril et 7 juin 1948, les caisses régionales vieillesse des travailleurs salariés de Nancy, Clermont-Ferrand, Limoges, Paris, Montpellier, Toulouse, Lille, Rennes, Marseille, Bordeaux, Dijon, Nantes, Rouen, Orléans, Lyon, ont été chargées de l'ensemble des opérations de liquidation de pensions des retraites ouvrières et paysannes.

Fusion de sociétés mutualistes.

MORBIHAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Jeunesse prévoyante, n° 56-52, à Auray (Morbihan), avec la société mutualiste dite La Mutuelle familiale alréenne, n° 56-7, à Auray (Morbihan).

BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Placre, n° 13-162, à Marseille, avec la société mutualiste dite La Gauloise, n° 13-108, à Marseille.

CHARENTE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des cultivateurs de la Flotte, n° 17-119, à la Flotte, île de Ré (Charente-Maritime), avec la société mutualiste dite La Philanthropique, n° 17-14, à la Flotte, île de Ré (Charente-Maritime).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers civils de Rochefort, n° 17-74, à Rochefort (Charente-Maritime), avec la société mutualiste dite Les Travailleurs unis, n° 17-23, à Rochefort (Charente-Maritime).

GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle au décès, n° 30-566, à Sumène (Gard), avec la société mutualiste dite Société mutualiste de la commune, n° 30-23, à Sumène (Gard).

JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Société de bon secours, n° 39-211, à Cinquetral (Jura), avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la compagnie des sapeurs-pompiers de Cinquetral, n° 39-310, à Cinquetral (Jura).

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Le Travail, n° 66-206, à Perpignan;
Saint-Jacques et suburbain, n° 66-123, à Perpignan;
La Fraternelle du faubourg Saint-Martin, n° 66-210, à Perpignan;
L'Harmonie, n° 66-191, à Perpignan;
La Ruche du faubourg Saint-Martin, n° 66-330, à Perpignan;
Les Tailleurs d'habits, n° 66-121, à Perpignan,

avec la société mutualiste dite L'Avenir, n° 66-231, à Perpignan.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 juin 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

CORRÈZE

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Tulle, n° 19-73, à Tulle (Corrèze).

HÉRAULT

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Montpellier, n° 34-881, 17, rue du Pont-de-Lattes, à Montpellier (Hérault).

ISÈRE

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Vienne, n° 38-1237, 5, boulevard de la République, à Vienne (Isère).

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juin 1948, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

AIN

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Bourg, n° 1-810, 7, rue Brillat-Savarin, à Bourg (Ain).

CHARENTE-MARITIME

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de la Rochelle, n° 17-738, 14, rue de la Glacière, à la Rochelle (Charente-Maritime).

DOUBS

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Montbéliard, n° 25-280, à Montbéliard (Doubs).

EURE-ET-LOIR

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Chartres, n° 28-182, 43, rue du Docteur-Maunoury, à Chartres (Eure-et-Loir).

MOSELLE

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Thionville, n° 57-115, à Thionville (Moselle).

BAS-RHIN

Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Strasbourg, n° 67-299, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Création de comités techniques paritaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1948: page 4307, 1re colonne, article 2, 4e ligne, au lieu de: « articles 91 et 92 », lire: « articles 41 et 42 »; 2e colonne, article 6, au lieu de: « Les comités techniques prévus aux articles 3 et 4 », lire: « Les comités techniques prévus aux articles 4 et 5 ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 16 juin 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 16 juin 1948, sont promus et nommés, dans l'ordre de la Santé publique :

Au grade d'officier.

M. le docteur Buttiaux, chef du laboratoire à l'institut Pasteur à Lille.

M. le docteur Sevin, chef de laboratoire à l'institut Pasteur à Lille.

Au grade de chevalier.

M. Breton André, professeur, médecin des hôpitaux, 141, boulevard de la Liberté à Lille.

Mlle Cambefort Pauline, aide technique à l'institut Pasteur de Lille.

Mlle Muchemble Georgette, chef de laboratoire à l'institut Pasteur de Lille.

M. Salmon André, inspecteur principal de la santé, 1, place de Tourcoing, à Lille.

M. Thouvignon Jean, directeur de l'hôpital sanatorium Albert Calmette, hôpital Calmette, à Lille.

Composition des comités de direction des centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale, et des sections départementales d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Considérant que l'action éducative des centres interdépartementaux et des sections départementales d'éducation sanitaire, démographique et sociale doit s'étendre, non seulement aux milieux urbains, mais aux populations rurales;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1945 et celui en date du 11 mars 1948 relatifs à l'organisation du centre national et des centres interdépartementaux d'éducation sanitaire;

Sur la proposition du directeur général de la population,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour faire partie des comités de direction du centre national et des centres interdépartementaux, ainsi que des sections départementales d'éducation sanitaire, démographique et sociale:

Le contrôleur divisionnaire des lois sociales en agriculture;

Un délégué de la mutualité agricole.

Art. 2. — Le directeur général de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 1948.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Par arrêté en date du 15 juin 1948, sont nommés membres du conseil permanent d'hygiène sociale et affectés en cette qualité à la commission de la tuberculose:

M. le docteur Maurer, chirurgien en chef des hôpitaux de Paris.

M. le docteur Le Mellétier, médecin consultant des sanatoriums de Forêt-Noire.

Autorisation de préparation et de mise en vente de produits visés par la loi du 11 juin 1934 (sérums thérapeutiques et produits analogues).

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 11 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 11 juin 1934 sont autorisées dans les établissements désignés ci-après et dans les conditions suivantes:

I

Les laboratoires Fournier, 7, rue Liscornet, Paris (12e), gérant et administrateur: M. Pierre Fournier, pharmacien.

Le transfert et le renouvellement des autorisations précédemment accordées à M. le docteur Albert Fournier par les décrets n° 36 du 2 décembre 1922 et n° 85 du 9 février 1937 pour un vaccin antipyogène polyvalent et un vaccin antigonococcique sont accordés à M. Pierre Fournier.

II

Mme Rougier, directeur du laboratoire de bactériologie et de chimie biologique, 23, avenue de Genève, à Annecy, est autorisée à préparer, à partir de prélèvements pathogènes, différents auto-vaccins monomicrobiens.

III

Est renouvelée l'autorisation accordée par le décret n° 93 du 11 juin 1937 à M. le docteur Grimberg, 74, rue Blanche, à Paris, pour la préparation des auto-vaccins.

IV

M. Lescaroux, docteur en pharmacie, 3, rue Victor-Hugo, à Châteauroux, est autorisé à préparer des auto-vaccins.

V

M. le docteur Charles Mérieux, 17, rue Bourgelat, à Lyon, est autorisé à préparer et à vendre, pour une période de six mois, un sérum anticoquelucheux.

L'autorisation de préparer et de vendre un vaccin anticoquelucheux accordée par l'arrêté n° 131 du 13 novembre 1946 est prolongée pour une période de six mois.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête, s'il y a lieu, de la section des sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis, pour la vente, dans des récipients en verre, scellés à la lampe ou bouchés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtus d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformément aux indications qui figurent au présent arrêté;

b) La mention d'autorisation de débit libellée sans autre indication sous la forme suivante:

« Arrêté n° 143 du 15 juin 1948. »

c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté, imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale, si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;

d) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;

e) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation avec leur nature et leur proportion centésimale;

f) Le mode d'administration du produit;

g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;

h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre du produit; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, entêtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi. L'autorisation dont ils sont l'objet est révocable.

L'autorisation quinquennale cessera de plein droit cinq ans après la date du présent arrêté, faute par les intéressés d'introduire une nouvelle demande régulière de renouvellement dans les trois premiers mois de la dernière année.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juin 1948.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Par arrêté en date du 9 juin 1948, sont inscrits, pour l'année 1948, sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements nationaux de bienfaisance, des hôpitaux psychiatriques autonomes et départementaux et de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Administration centrale.

MM Herman, directeur.
Berthelon, administrateur.
Biétri, administrateur.
Bontz, administrateur
Bourguin, agent supérieur.
Bureau, administrateur.
Chatel, agent supérieur.
Fournier, administrateur
Fromageau, agent supérieur.
Mme Garsault, administrateur.
MM. Jaffres, administrateur.
Le Drogou, agent supérieur.
Lillaz, administrateur.
Père Lahaille Dare, administrateur.
Quesnel, administrateur.
Richard, administrateur.
Serpaggi, administrateur.
Terras, administrateur.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

MM Chaumet, économe à la maison maternelle nationale.
Descouard, receveur à l'hospice national des Quinze-Vingt.
Dieu, économe à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.
Exertier, agent comptable à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.
Guihard, économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul.
Hervieu, receveur à l'institution nationale des jeunes aveugles et des sourds-muets de Paris.
Jacquelin, économe à l'asile national des convalescents de Saint-Maurice.
Michelon, receveur à l'asile national des convalescents du Vésinet.
Paris, économe à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.
Santoni, économe à l'hospice national des Quinze-Vingts.
Thomas, receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Cadillac.

En application de l'ordonnance du 15 juin 1945.

M. Pelle, ancien secrétaire de direction au centre d'hygiène mentale de Marseille.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 27 mai 1948, M. Duplain (Henri), ancien directeur de l'hôpital de Saint-Denis, est inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics et classé dans la catégorie des directeurs d'établissements de 500 à 1.000 lits.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 9 juin 1948, M. le docteur Ferdière, médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de Rodez, est mis en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er août 1948

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 16 juin 1948 portant cessation de fonctions et conférant l'honorariat à un inspecteur général de la reconstruction.

Par décret en date du 16 juin 1948, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général exercées au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par M. Blanc (Louis), atteint par la limite d'âge fixée par l'article 20 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947.

M. Blanc (Louis) est nommé inspecteur général honoraire de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 16 juin 1948 portant cessation de fonctions et conférant l'honorariat à un inspecteur général de la reconstruction.

Par décret en date du 16 juin 1948, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général exercées au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme par M. de Peyster (Henry), atteint par la limite d'âge fixée par l'article 20 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947.

M. de Peyster (Henry), est nommé inspecteur général honoraire de la reconstruction et de l'urbanisme.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Désignation de membres des commissions départementales instituées par le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947.

Par arrêté du 16 juin 1948, sont nommés membres des commissions départementales instituées par l'article 5 du décret n° 47-1809 du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947, les personnes désignées ci-après:

CHARENTE-MARITIME

Libération-Nord: M. Lis (Pierre), en remplacement de M. Faraud.

HÉRAULT

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Durand (Jean), en remplacement de M. Molinier.

ILLE-ET-VILAINE

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Le Poulennec (Albert), en remplacement de M. Berdon.

MANCHE

Organisation de résistance de l'armée: M. Perrot (Henri), en remplacement de M. le colonel Baud.

HAUTES-PYRÉNÉES

Confédération des réseaux de la France combattante:

M. Pouey (Robert), en remplacement de M. Mansancal;

M. Lecoq (Jules), en remplacement de M. Dufaza.

SAVOIE

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Bertrand (Raymond), en remplacement de M. Woehrlé.

SEINE

Front national: M. Basse (Joseph), en remplacement de M. Collery.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 4 juin 1948 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABELLA (Augustin), Villanova (Espagne), 30-01-35. — 5764×48—47.

ABRATE (Henri), Turin (Italie), 14-05-06. — 38212×38—75.

ADJEMIAN (Sarkis), Choumen (Bulgarie), 25-08-24. — 18475×47—75.

ADOURIAN (Onnik), Cesarée (Turquie), 19-10-98. — 9924×47—75.

AFARIAN, née DAVIDIAN, Alep (Syrie,, 00-00-17. — 12732×47—13.

AFARIAN (Logofeth), Konia (Turquie), 28-05-02. — 12732×47—13.

AGONI (Alessandro), Schilpario (Italie), 06-02-89. — 7064×40—32.

AGONI, née GUIGNO, Concesio (Italie), 30-06-90. — 7064×40—32.

AGUADO (José), Valencia (Espagne), 09-12-05. — 17665×47—13.

AGUI (Agostino), Bovalino (Italie), 03-12-02. — 2824×46—06.

AGUI, née GARREFFA, Bovalino (Italie), 25-01-02. — 2824×46—06.

AHMARANIAN (Joseph), Mardine (Asie Mineure), 20-08-09. — 1172×47—78.

AIRAUDO (Tranquille), Planches (Suisse), 11-06-07. — 5794×47—78.

AIVAZOFF, née AYANIAN, Ghelve (Asie Mineure), 16-12-09. — 18183×47—13.

AIVAZOFF (Ohanes), Armavir (Asie Mineure), 15-06-09. — 18183×47—13.

ALBERTO (Angela), Chuis (Italie), 17-08-22. — 18581×47—13

ALESSIO (Sébastien), Caramagna (Italie), 18-12-18. — 11995×47—82.

ALFANDARI (Dario), Salonique (Grèce), 26-06-05. — 18168×47—75.

ALLEGRUCCI (Jules), Rome (Italie), 29-11-01. — 11267×47—75.

ALLIO (Lucie), Paesana (Italie), 25-03-98. — 1751×47—13.

ALTOUNIAN (Ohanes), Alep (Syrie), 23-08-03. — 8515×47—69.

ALTOUNIAN, née HALADJIAN, Alep (Syrie), 00-00-06 — 8515×47—69.

AMANO (Nori), Gênes (Italie), 22-10-24. — 28631×47—75.

ANSBACHER (Max), Dortmund (Allemagne), 16-07-11. — 16923×47—87.

ANSBACHER, née LEVY, Berlin (Allemagne), 26-04-11. — 16923×47—87.

ANTIKADJIAN (Arsen), Gurin (Asie Mineure), 27-03-06. — 18174×47—13.

ANTIN (Antonio), Teruel (Espagne), 04-10-99. — 15987×45—75.

APPEL, née MARKOWICZ, Lodz (Pologne), 07-10-03. — 22306×47—75.

ARAGNO (Barthélemy), Benevagienna (Italie), 19-09-02. — 14932×46—06.

ARAGNO, née CIMBOLINI, Citta di Castello (Italie), 14-06-15. — 14932×46—06.

ARAKELIAN (Ohannes), Biledjk (Turquie), 00-00-89. — 18183×47—75.

ARCONI (Mario), Soccolongo (Italie), 21-07-10. — 4747×47—59.

ARRUFAT (Pascal), Benicarlo (Espagne), 04-12-89. — 18163×47—84.

ARTERO (Humbert), Traverse (Italie), 19-01-01. — 14529×47—13.

ARTERO, née GENRE BERT, Boville (Italie), 13-07-13. — 14529×47—13.

ARTETA (Agapito), Astillero (Espagne), 25-03-03. — 18581×47—21.

ARVANITAS (Nicolas), Constantinople (Turquie), 09-08-03. — 31826×46—13.

ARVANITAS, née ZIMPINOGLOU, Castamonie (Asie Mineure), 17-12-08. — 31826×46—13.

ARZOUMANIAN (Setrak), Constantinople (Turquie), 12-08-20. — 12480×47—13.

ASCHERI (Matteo), Torre Mondovi (Italie), 01-02-99. — 12683×47—13.

AVANZI (Antoine), Castelmovo (Italie), 13-01-24. — 18181×47—57.

AVET (Rémi), Ooteghem (Belgique), 30-12-07. — 17685×47—75.

BABELTAN, née ARAKELIAN, Angora (Asie Mineure), 15-08-90. — 14119×36—13.

BABELIAN (Sarkis), Constantinople (Turquie), 04-02-00. — 14119×36—13.

BACK, née OLLIGER, Silwingen (Allemagne), 28-03-03. — 46613×36—57.

BACK (Nicolas), Budingen (Allemagne), 09-09-01. — 46613×36—57.

BALADA (Benito), Fivenys (Espagne), 22-08-03. — 17204×47—34.

BALIASNY, née CHEVTCHOUK, Kiew (Russie), 07-03-00. — 37972×34—75.

BALIASNY (Jacob), Kiew (Russie), 30-10-02 — 37972×34—75.

BALLARA (Lauro), Pray (Italie), 14-06-09. — 23023×36—50.

BALLUS, née MASSEUS, Estaimpuis (Belgique), 14-09-09. — 21258×47—59.

BALLUS (Giovanni), Attimis (Italie), 13-08-07. — 21258×47—59.

BAROFFIO (Carlo), Bisuschio (Italie), 07-02-98. — 21030×47—26.

BAROFFIO, née ALBANI, Vicenza (Italie), 15-07-01. — 21030×47—26.

BARON (Alberto), Fonte (Italie), 08-01-07. — 13705×47—84.

BARRAGAU (Francisco), Belmiz (Espagne), 01-01-21. — 22227×47—82.

BARTHELEMY (Jean), Mondorf (Luxembourg), 17-06-93. — 7590×47—75.

BASSO (Guerino), Pasiano (Italie), 04-08-17. — 33000×39—47

BATIGNANI, née SLEBODA, Nowydwur (Pologne), 09-05-23 — 22238×47—13.

BATIGNANI (Vasco), San Giovanni (Italie), 29-05-21 — 22238×47—13.

BATTISTINI, née SINICH, Codroipo (Italie), 29-08-09. — 20959×40—78.

BATTISTINI (Guiseppe), Fano (Italie), 03-01-08. — 20959×40—78.

BATTISTINI (Luigi), Urbino (Italie), 13-12-98. — 17635×33—59.

BAUDOT (Georges), Vireux-Molhain (Ardennes), 13-08-88. — 7783×09—57.

BEACCO (Victor), Tramonti (Italie), 23-04-90. 7104×47—39.

BEACCO, née BIDOLI, Tramonti (Italie), 01-09-92. — 7104×47—39.

BEDECHIAN, née MANAELIAN, Angora (Turquie), 01-05-06. — 18063×47—13.

BEDECHIAN (Vincent), Angora (Turquie), 11-05-06. — 18063×47—13.

BEKHAR (Sophie), Bourgas (Bulgarie), 15-01-25. — 19116×47—75.

BEKHAR (Esther), Bourgas (Bulgarie), 02-08-27. — 19331×47—75.

BELLONI (Diego), Mulazzo (Italie), 09-01-05. — 14933×40—06

BELLONI, née GAVARINI, Mulazzo (Italie), 29-01-06. — 14933×40—06.

BELMONTE (Antoine), Carboneras (Espagne), 11-10-21. — 18281×47—81.

BELTRAN (Vicente), Torre (Espagne), 05-03-03. — 21307×47—34.

BELTRAN, née CONESA, San Mateo (Espagne), 27-09-02. — 21307×47—34.

BENBASSAT (Yaco), Andrinople (Turquie), 00-00-05. — 31037×46—22.

BENVENUTI, née DAURIA, Castellamare (Italie), 09-06-98. — 16872×47—13.

BEORCHIA (Leonardo), Lauco (Italie), 19-10-10. — 17965×47—72.

BERRETTONI, née CIANCALEONI, Spello (Italie), 01-11-13. — 3107×47—69.

BERRETTONI (Luigi), Spello (Italie), 02-01-11. — 3107×47—69.

BERTAINA (Costanzo), Verzuolo (Italie), 23-08-16. — 43958×45—31.

BERTANI (Walter), Campegene (Italie), 13-08-13. — 19081×47—47.

BERTOLINO (Jean), Fabrosa (Italie), 26-04-08. — 17964×47—06.

BERTOLINO, née ASPLANATO, Triora (Italie), 18-06-22. — 17964×47—06.

BET (Louis), Barcis (Italie), 25-12-05. — 38790×36—57.

BEZZENGHI, née LOMBARDI, Camalore (Italie), 03-09-06. — 6160×40—78.

BEZZENGHI (Luigi), la Spezia (Italie), 21-09-01. — 6160×40—78.

BIANCHI (Adèle), Milan (Italie), 30-09-12. — 20710×47—75.

BIANCO (Domenico), Canolli (Italie), 06-03-02. — 18788×24—13.

BIELANSKI, née BORUTA, Druvinia (Pologne), 13-03-00. — 13678×47—80.

BIELANSKI (Jean), Ostrow (Pologne), 21-12-91. — 13678×47—80.

BINYATIAN (Boghos), Angora (Turquie), 00-00-01. — 19656×47—75.

BIODJEKIAN (Onnik), Rodosto (Asie Mineure), 00-00-19. — 10378×47—26.

BIODJEKIAN, née KIRIMLIOGLOU, Angora (Turquie), 00-00-26. — 10378×47—26.

BOGGINI, née BOSIO, Torre (Italie), 15-06-01. — 21257×47—70.

BOGGINI (Charles), Cravagliana (Italie), 06-08-00. — 21257×47—70.

BOJARSKI, née PIETRAKOWKA, Sokolniki (Pologne), 03-11-99. — 18201×47—75.

BOJARSKI (Théophile), Krasnosielc (Pologne), 06-08-93. — 18201×47—75.

BOMEL (Georges), Vrigne-aux-Bois (Ardennes), 29-01-98. — 1644×20—08.

BOMEL, née DIVOY, Opont (Belgique), 20-10-99. — 1644×20—08.

BORCZYK (Jean), Raduczyce (Pologne), 21-06-16. — 8023×47—57.

BORGHESE (Gérôme), Roburent (Italie), 14-12-14. — 12622×47—83.

BORGHINO (Pietro), Sanfront (Italie), 01-09-15. — 17972×47—13.

BORGHINO, née NOVO, Castellinalde (Italie), 29-08-12. — 1477×47—13.

BORGHINO (André), Martiniana (Italie), 22-08-06. — 1477×47—13.

BORILE (Girolamo), Breganze (Italie), 04-06-01. — 21157×47—73.

BORILE, née CANTON, Sandrigo (Italie), 25-05-01. — 21157×47—73.

BOROLI (Primo), Plainpalais (Suisse), 11-01-13. — 17392×47—74.

BORONAT (Antoine), Callosa (Espagne), 24-05-26. — 16723×47—34.

BOSCH, veuve DALMAU, Alcover (Espagne), 15-06-94. — 32550×46—13.

BOSELLI (Ettore), Longhirano (Italie), 30-02-24. — 21057×47—13.

BOSSAERT (Omer), Poperinghe (Belgique), 09-06-04. — 19765×39—59.

BOYADJIAN, née MANDIGUIAN, Ordou (Asie Mineure), 10-05-09. — 21308×47—75.

BOYADJIAN (Krikor), Fatza (Asie Mineure), 27-07-96. — 21308×47—19

BRACCHI (Alfonso), Valdisotto (Italie), 30-11-92. — 6673×40—87.

BRACCHI, née BRACCHI, Valdisotto (Italie), 11-03-99. — 6673×40—87.

BRACCO (Pietro), Costigliole (Italie), 14-11-10. — 11732×47—05.

BREUER (Elsa), Budapest (Hongrie), 09-09-88. — 12956×46—75.

BRIZI (Mariano), Perugia (Italie), 19-11-92. — 6744×47—04.

BRUATTO (Enrico), Rivarossa (Italie), 03-07-08. — 22692×34—38.

BRUNO, née SATORRE, Benifallim (Espagne), 07-02-14. — 3324×47—34.

BRUNO (Santo), Celraro (Italie), 08-11-08. — 9324×47—34.

BUFFA (Guilio), Visone (Italie), 22-06-10. — 9647×47—30.

BURANELLI (Gualliero), Ancone (Italie), 13-05-94. — 2529×48—75.

BUSETTI (Antoine), Budola (Italie), 07-09-03. — 33509×46—86.

BUTCHYNSKI (Jean), Szyszkowce (Pologne), 02-11-12. — 18282×47—80.

BUTCHYNSKI, née NAKONECZNY, Kudrynowce (Pologne), 18-01-22. — 18282×47—80.

BUTTERBACH (Alfred), Sarrebruck (Sarre), 12-04-00. — 30142×33—57.

BYDLOWSKI (Szyja), Stopnica (Pologne), 28-10-97. — 2539×48—75.

BYDLOWSKI, née ROZENCWAJG, Stopnica (Pologne), 08-05-98. — 2539×48—75.

BYSTROW (Germain), Pétrograd (Russie), 23-10-13. — 13305×47—06.

BYSTROW, née RODEZ, Yalta (Russie), 22-01-22. — 13305×47—06.

CACCAVELLA (Victor), Alina (Italie), 23-09-01. — 43223×45—75.

CACCIVIO (Louis), Bizzarone (Italie), 22-07-01. — 17115×47—02.

CACINI (Gino), Ponte Buggianese (Italie), 19-06-08. — 26767×46—13.

CAGNIN, née ZAUCHIN, Saint-Goistina (Italie)), 21-10-92. — 10689×39—75.

CAGNIN (Angelo), Fratte (Italie), 26-04-92 — 10689×39—75.

CAGNO (Joseph), Monastero (Italie), 27-10-02 — 15961×33—06.

CAGNO, née ZUCCARO, Novello (Italie), 03-11-07. 15961×33—06.

CALATAYUD (Joseph), Ayelo (Espagne), 19-01-79. — 11701×47—34.

CALATAYUD, née PENADES, Ayelo (Espagne), 03-03-94. — 11701×47—34.

CALCAGNI (Giovanni), Porto Ceresto (Italie), 23-12-27. — 16203×47—75.

CALDATO (Joseph), San Biagio (Italie), 01-02-24. — 17535×47—31.

CAMERLYNCK (Firmin), Watou (Belgique), 19-10-08. — 11259×48—62.

CAMPODELLO (Jacques), Castel Vittorio (Italie), 25-09-05. — 21516×47—06.

CAPONERI (Albino), Vecchio (Italie), 29-11-03. — 9151×46—75.

CAPONERI, née ANGELIN, Ostherbede (Allemagne), 15-10-07. — 9151×46—75.

CAPPELLETTO (Guglielmo), Breda (Italie), 14-07-20. — 26925×47—33.

CAPPELLETTO (Giuseppe), Breda (Italie), 20-12-25. — 17582×47—33.

CAPPELLERI, née ANTONINO, San Severo (Italie), 17-01-17. — 18033×47—75.

CAPPELLERI (Antoine), San Roberto (Italie), 04-10-11. — 18033×47—75.

CARRILLO (Gabriel), Castraz (Espagne), 01-01-99. — 5111×46—58.

CARRO (Julio), La Sega (Espagne), 31-01-23. — 17114×47—61.

CASADO (Bartolomé), Mojacar (Espagne), 11-01-00. — 18812×47—84.

CASQUEIRO (José), Calvos (Espagne), 29-10-93. 6217×55—13.

CASTILLA (Justo), Roa (Espagne), 06-03-11. — 21538×47—82.

CAVALLINI (Attilio), Santa Maria (Italie), 08-07-84. — 35891×45—13.

CAVALLINI, née VIERUCCI Santa Maria (Italie), 28-01-89. — 35891×45—13.

CAVALLERA (Félix), Coni (Italie), 21-03-05. — 50079×35—06.

CAVALLERA, née GIORDANO, Vernante (Italie), 22-03-06. — 50079×35—06.

CECCARONI (Victor), San Martino (Italie), 05-10-24. — 7693×47—68.

CERDAN (Ramon), Aspe (Espagne), 27-01-29. — 19827×47—92.

CHALLANCIN, née SCUDO, Sovramonte (Italie), 25-08-02. — 32935×46—75.

CHALLANCIN (Giovanni), Verres (Italie), 12-08-05. — 32935×46—75.

CHATZ Marcus), Zaparogie (Russie), 20-01-95. — 10717×39—73.

CHERUBIN (Leonardo), Arzene (Italie), 27-09-02. — 24314×38—38.

CHERUBIN, née GERACI, Sommatino (Italie), 05-11-16. — 24314×38—38.

CHIARADIA née DALL AVA, Codogne (Italie), 01-11-19. — 21566×47—32.

CHIARADIA (Marco), Codogne (Italie), 25-01-10. — 21566×47—32.

CHLEBNA (Siegfried), Wald (Allemagne), 17-08-09. — 17755×47—32.

CHOUMANN (Simon), Fastov (Russie), 28-03-01. —, 24752×37—75.

CICUTTA (Vincent), Segnacco (Italie), 03-12-08. — 11934×47—67.

CIPRES (François), Aguaviva (Espagne), 11-08-16. — 813×47—75.

CIPRIANO (Antoine), Front (Italie), 10-03-17. — 7175×47—82.

CODAZZI (Carlo), Taleggio (Italie), 01-04-10. — 25252×47—55.

COLOMBO, veuve MURATORI, Briey (Meurthe-et-Moselle), 29-05-02. — 15×47—54.

COLOMBEROTTO (Mario), Moriago (Italie), 10-03-18. — 18512×47—24.

COMPARIN, née COMPARIN, Arciero (Italie), 15-10-03. — 34301×46—78.

COMPARIN (Valentino), Arciero (Italie), 31-01-04. — 34301×46—78.

CONSTANDA (Leonidas), Patmos (Grèce), 12-10-07. — 17761×47—13.

CONSTANDA, née CARAFOTIS Tresso (mer Egée), 02-01-12. — 17761×47—13.

COPPEL, née HELDER, Galati (Roumanie), 03-05-96. — 4391×48—75.

COPPEL (Teodor), Piatra (Roumanie), 09-01-93. — 4391×48—75.

CORDARIS (Christodoulous), Chypre (possession britannique), 16-03-89. — 9373×39—13.

CORTES, veuve MARTINEZ, La Union (Espagne), 24-06-91. — 21690×47—31.

CRESCENZO (Antonio), Cetara (Italie), 23-07-26. — 21576×47—91.

CRISTINI (Umberto), Rivoli (Italie), 07-06-98 — 34316×46—78.

CRUZ (Diego), Posoblanco (Espagne), 23-12-12 — 1305×47—21.

CRUZ, née ARROYO, Zalamea (Espagne), 28-07-21. — 1305×47—21.

CSORDAS, née VIG, Zanau (Roumanie), 03-12-03. — 5825×39—59.

CSORDAS (Etienne), Komarom (Hongrie), 29-08-94. — 5825×39—59.

CUCCIAIGNI (Giuseppe), Umbertide (Italie), 16-12-96. — 11723×47—51.

CUCCIAIONI, née GIOMBETTI, Arezzo (Italie), 10-01-04. — 11723×47—51.

CUSINATO (Albert), Galliera (Italie), 27-06-08. — 38108×38—88.

CYPER (Stanislas), Goslowice (Pologne), 15-12-07. — 17775×47—78.

CYPER, née ZABEK, Niechocin (Pologne), 26-09-05. — 17775×47—78.

CYWIE (Germain), Bialaczew (Pologne), 11-05-13. — 9183×37—68.

D ANGELO (Florendo), Rive (Italie), 08-11-03. — 17848×36—06.

D ANGELO, née BELLONE, Limone (Italie), 05-08-09. — 17848×36—06.

DA ROS (Pierre), Saint Biagio (Italie), 03-02-03. — 6681×47—25.

DA SILVA, née PUSKAS, Smolinicl (Tchécoslovaquie), 02-04-22. — 22247×46—76.

DA SILVA (Pedro), Matozinhos (Portugal), 26-07-16. — 22247×47—76.

DA SILVA (Antonio), Lanhas (Portugal), 05-09-04. — 22068×47—53.

DA SILVA (Gomès Albino), Santa Maria (Portugal), 27-10-99. — 22246×47—02.

DAO (Marcel), Sampeire (Italie), 16-12-11. — 22277×47—13.

DAL GOBBO (Fidele), Tarzo (Italie), 12-09-07. — 18523×47—18.

DAMADIAN, née SEMERDJIBACHIAN, Madeno (Turquie), 06-04-01. — 22267×47—13.

DAMADIAN (Garabed), Angora (Asie mineure), 03-08-91. — 22267×47—13.

DAVID, née REYERO, Reinosa (Espagne), 07-01-24. — 14007×47—81.

DAVIDIAN (Georges), Angora (Turquie), 03-08-10. — 9561×47—75.

DE BARBA (Carlo), Trichiana (Italie), 01-02-90. — 30896×46—63.

DE BONI, née BONAN, Pedavena (Italie), 01-10-97. — 14014×47—57.

DE BONI (Giovanni), Feltre (Italie), 01-06-95. —14014×47—57.

DE BONI (Joseph), Pedavena (Italie), 30-06-22. — 14015×47—57.

DE CARLI (Paul), Sogliano (Italie), 25-01-88. — 10737×40—54.

DE CARLI, née CASTELLANI, Sogliano (Italie), 07-01-86. — 10737×40—54.

DE CIAN (Anne-Marie), Tizoi (Italie), 22-06-94. — 16256×46—21.

DE HARO (José), Cuevas (Espagne), 27-01-25. — 22296×47—75.

DE LUNARDO (Pietro), Tarzo (Italie), 29-06-01. — 17504×47—29.

DE MARTIN (Emile), Sarmède (Italie), 11-08-15. — 13501×47—73.

DE MARTIN, née MORELLO, Vertiz (Argentine), 14-02-18. — 13501×47—73.

DE ZOLT (Victor), San Pietro (Italie), 17-02-12. — 11440×48—57.

DE ZOLT, née PFEFFER, Saint-Avold (Moselle), 22-03-18. — 11440×48—57.

DEBAUVE (François), Fontaine (Belgique), 06-05-15. — 22069×47—80.

DEBOU (Maurice), Middelkerke (Belgique), 05-11-00. — 679×47—77.

DELANDSHEER (Robert), Saint-Lievens-Houthem (Belgique), 22-07-03. — 22063×47—60.

DELBECQ (Maximilien), Guignies (Belgique), 18-09-18. — 22288×47—59.

DELANDSHEER, née PLASMANS, Rooborst (Belgique), 22-08-06. — 22063×47—60.

DELLA BANCA (Giuseppe), Fossalta (Italie), 08-11-22. — 22257×47—73.

DELODOVICI (Albert), Nilvange (Moselle), 01-01-05. — 8833×34—54.

DEMEY (Julia), Wytschaete (Belgique), 02-03-01. — 18621×47—82.

DENBLINDEN (Auguste), Gourneppe (Belgique), 03-02-02. — 17245×47—45.

DEPAEPE, née VLAMINCK, Tourcoing (Nord), 06-08-99. — 14004×47—59.

DEPAEPE (Maurice), Courtrai (Belgique), 08-09-96. — 14004×47—59.

DEPREZ (Germanus), Poperinque (Belgique), 16-05-82. — 13562×47—15.

DEPREZ, née DEBUYSER, Watou (Belgique), 01-09-84. — 13562×47—15.

DERSARKISSIAN (Jean), Karpouth (Asie Mineure), 05-02-22). — 17195×47—05.

DERUYTER (Aimé), Armentières (Nord), 07-03-85. — 7510×06—59.

DERVICHIAN, née HENDAMIAN, Psamatta (Turquie), 21-08-86. — 28166 x 46—75.

DEVOGELAERE, née TEIRLYNCK, Nokere (Belgique), 07-02-20. — 12203 x 47—80.

DEVOGELAERE (Aimé), Leerne (Belgique), 27-04-13. — 12203 x 47—80.

DI GIOVANNI (Renato), Savona (Italie), 16-10-01. — 1290 x 47—62.

DILDARIAN (Garabed), Affion Kara (Turquie), 15-08-80. — 21558 x 46—42.

DILDARIAN, née BEZOUQUE, Affion (Turquie), 24-12-89. — 21558 x 46—42.

DOLEATTO (Albino), Reano (Italie), 14-03-09. — 17735 x 47—59.

DOLO (Vittorio), Montegalda (Italie), 06-12-02. — 21737 x 47—34.

DOREMBUS, née WODKA, Radom (Pologne), 28-08-07. — 20837 x 47—75.

DOREMBUS (Ezra), Bolimow (Pologne), 21-01-05. — 20837 x 47—75.

DOVO, femme CAVALLERO, Frassino (Italie), 03-08-01. — 20817 x 47—83.

DOZIER (Robert), Nechin (Belgique), 22-01-22. — 17734 x 47—59.

DREZNER, née FURMAN, Varsovie (Pologne), 15-10-08. — 13892 x 47—75.

DUARTE (Jean), Lumbreras (Espagne), 21-12-08. — 30541 x 57—53.

DUBOIS (Désiré), Ixelles (Belgique), 10-07-13. — 15315 x 47—59.

DUDAS (André), Cata (Tchécoslovaquie), 16-06-19. — 18612 x 47—57.

DUMONT (Léon), Gaurain (Belgique), 17-01-98. — 27959 x 46—59.

DUVIDOVICI (Moïse), Orhei (Roumanie), 18-06-98. — 22043 x 47—75.

DUVIDOVICI, née HERSTEIN, Ekaterinoslav (Russie), 18-09-06. — 22043 x 47—75.

DYBISZ (Wladislaw), Biskupice (Pologne), 04-10-99. — 47708 x 45—13.

DYBISZ, née FREMUND, Dobrany (Tchécoslovaquie), 19-06-00. — 47708 x 45—13.

DYJAK (Nicolas), Szymperki (Pologne), 11-12-16. — 17165 x 47—51.

EMBID, née Garcia, Riapol (Espagne), 09-08-20. — 18601 x 47—24.

EMBID (Pablo), Huertapelayo (Espagne), 07-06-16. — 18601 x 47—24.

ESCORTHUELA, née Orive, Capella (Espagne), 03-06-03. — 29216 x 46—34.

ESCORTHUELA (Pierre), Ginestar (Espagne), 13-08-01. — 29216 x 46—34.

ESTEVEZ, née MIRALLES, Perregaux (Algérie), 18-01-13. — 18602 x 47—42.

ESTEVEZ (Jean), Carthagène (Espagne), 13-04-08. — 18602 x 47—42.

EUSEPI (Ermete), Pergola (Italie), 22-11-08. — 9949 x 40—83.

EUSEPI, née SIMONI, Corinaldo (Italie), 23-03-04. — 10949 x 40—83.

FANCELLU (Marie), Portotorres (Italie), 13-03-88. — 20879 x 33—20.

FAVOT (Pierre), San Vito (Italie), 03-05-08. — 17265 x 47—81.

FECHNER (Witold), Varsovie (Pologne), 19-05-21. — 21606 x 47—03.

FEIVLOVITCH, née KAUFMANN, Petrokow (Russie), 03-05-02. — 17568 x 47—75.

FEIVLOVITCH (Pulkousse), Petrokow (Russie), 05-01-96. — 17568 x 47—75.

FERMI (Venero), Trevise (Italie) 13-02-05. — 18833 x 47—75.

FERRARI (Mario), Cutigliano (Italie), 16-09-14. 21648 x 47—59.

FERRARI (Virginia), Borzoli (Italie), 08-01-11. — 29676 x 46—75.

FERRER (Antoine), Oujda (Maroc), 26-04-24. — 18953 x 47—92.

FERRER (Michel), Teruel (Espagne), 02-02-18. 18592 x 47—09.

FERRO (Giovanni), Noventa (Italie), 07-02-21. — 21608 x 47—08.

FERRO, née DESTRER, Courin (Belgique), 17-11-21. — 21608 x 47—08.

FIDANI, née PERELLI, Calcinaia (Italie), 18-02-81. — 18193 x 47—30.

FIDANI (Matal), Calcinaia (Italie), 24-12-82. — 18193 x 47—30.

FIGEUREU (Rémy), Loo (Belgique), 21-11-97. — 8591 x 46—27.

FIGEUREU, née GHEYSENS, Belleghem (Belgique), 22-01-01. — 8591 x 46—27.

FINO (Giovani), Melle (Italie), 23-07-91. — 14222 x 39—07.

FINO, née ROGGERO, Melle (Italie), 02-01-01. 14222 x 39—07.

FINOTTI (Hugues), Torrazzo (Italie), 20-01-13. — 17275 x 47—74.

FIORINI (Cleomède), Livourne (Italie), 08-06-86. — 11027 x 47—13.

FIORINI, née BIANUCCI, Castelfranco (Italie), 20-09-05. — 11027 x 47—13.

FLAK, née CZERWIEC, Chrzanow (Pologne), 23-01-24. — 21647 x 47—06.

FLAK (Zigismond), Sosnowiec (Pologne), 06-01-23. — 21617 x 47—06.

FLIEGELMANN, née DATNER, Miechow (Pologne), 10-06-90. — 90316 x 28—67.

FLIEGELMANN (Aron), Najdau (Pologne), 02-01-89. — 90316 x 28—67.

FLORQUIN (Hector), Ledegem (Belgique), 28-05-88. — 17585 x 47—59.

FONSECA (Antonio), Mondim (Portugal), 04-05-06. — 21627 x 47—76.

FONTANEAU, née ORO, Lerida (Espagne), 05-10-07. — 20021 x 46—75.

FORES (Joseph), Cuevas (Espagne), 02-10-05. — 17213 x 47—13.

FORMENTINI (Marc), Bosco (Italie), 12-02-93. 32458 x 46—70.

FORMENTINI, née FERRARI, Luino (Italie), 11-08-01. — 32458 x 46—70.

FOUDON (Eli-ee), Chambave (Italie), 20-09-11. — 13205 x 47—71.

FOURDIN (Arol), Bernissart (Belgique), 09-06-95. — 18593 x 47—59.

FRACHEY (Aldo), Morgex (Italie), 01-03-22. — 17575 x 47—28.

FRADKIN (Boris), Viborg (Finlande), 07-03-19. — 2907 x 10—62.

FRENK (Joseph), Leczna (Pologne), 16-03-06. — 6753 x 45—75.

FRIGIERI (Giovanni), Saint-Felice (Italie), 10-10-19. — 4311 x 40—62.

FUISELLO (Antonio), Sala-Biellese (Italie), 11-12-02. — 26078 x 46—26.

FULCHERI, née BOSSOLA, Camerano (Italie), 26-07-97. — 17565 x 47—06.

FULCHERI (Emile), Montaldo (Italie), 26-03-97. — 17565 x 47—06.

FURFARO, née CHIAPPALONE, Cittanova (Italie), 26-03-03 —27805 x 36—06.

FURFARO (Jérôme), Cittanova (Italie), 21-01-02. — 27805 x 36—06.

FURLANETTO (André), Carrara (Italie), 13-11-89. — 11592 x 47—59.

FURLAN (Antoine), Grantorto (Italie), 11-07-00, — 22338 x 47—08.

FURSTENFELD (Abraham), Bendzin (Pologne), 01-01-14. — 17386 x 47—75.

FURSTENFELD, née WILD, Varsovie (Pologne), 01-07-15. — 17386 x 47—75.

GABAS (Joseph), Belapatak (Hongrie), 03-09-10. — 15190 x 47—63.

GAIA (Julien), Orgeo (Belgique), 05-07-08. — 401281 x 56—93

GALATEA (Giovanni), Piozzo (Italie), 15-03-03. — 11102 x 47—20.

GARCIA (Augustin), Villafames (Espagne), 06-03-14. — 14105 x 47—11.

GARCIA (Miguel), Villajoyosa (Espagne), 19-05-00. — 11112 x 47—25.

GARCIA (veuve FLORES), Mojacar (Espagne), 09-02-01. — 20181 x 47—08.

GASTALDI (Catherine), Chiusa (Italie), 02-10-16. — 20051 x 40—06.

GAUNA, née CARRINO, Mongrando (Italie), 28-03-08. — 31790 x 39—38.

GAUNA (Mario), Ponderano (Italie), 08-09-88. — 31790 x 39—38.

GAVRILENKO (Anatole), Tcherikovskaya (Russie), 18-02-01. — 2301 x 47—75.

GEBKA, née LYSIY, Luszowice (Pologne), 20-12-02. — 22099 x 47—42.

GEBKA (Jean), Luszowice (Pologne), 13-09-96. — 22099 x 47—42.

GELBART (Szulem), Zloozow (Pologne), 22-12-95. — 2264 x 39—75.

GELSUMINI, née DI GRANDOMENICO, Castiglione (Italie), 17-06-97. — 15869 x 40—77.

GELSUMINI (Nicolas), Castiglione (Italie), 16-11-00. — 15869 x 40—77.

GENNERO (Dominique), Faule (Italie), 27-12-15. — 11335 x 47—31.

GENNERO, née RIBS, Delmonte (Italie), 19-08-22. — 11335 x 47—31.

GERVASONI, née SANCHEZ, Gador (Espagne), 03-12-16. — 18233 x 47—38.

GERVASONI (Gilindo), Roncobello (Italie), 23-05-12. — 18233 x 47—38.

GHERARDI (Costantino), Stazzema (Italie), 23-06-25. — 18832 x 47—87.

GHERSON (Isaac), Constantinople (Turquie), 25-09-93. — 17369 x 47—75.

GHERSON, née LEVY, Constantinople (Turquie), 15-03-99. — 17369 x 47—75.

GHEZZI (Oreste), Piacenza (Italie), 15-12-06. — 1916 x 47—34.

GHIBINI (Henri), Cerete (Italie), 09-10-22. — 17691 x 47—75.

GIMENEZ (Manuel), Linares (Espagne), 31-03-10. — 21336 x 47—26.

GIRALDI, née PEVERELLO, Castelvittorio (Italie), 27-02-77. — 22408 x 47—06.

GIULIANI (Guiseppe), Dambel (Italie), 21-12-04. — 14515 x 47—75.

GIULIANI, née VENTURA, Sospiro (Italie), 09-10-12. — 14515 x 47—75.

GIUPPI, veuve CASTELLUCCI, Pergola (Italie), 20-06-91. — 21518 x 47—81.

GIUSTA (Augustin), Mondovi (Italie), 28-01-91. — 84505 x 31—06.

GIUSTA, née PONTI, Monte St. Maria (Italie), 26-07-99. — 84505 x 34—06.

GIUSTI (Antoine), Cordovado (Italie), 21-02-00. — 11825 x 47—75.

GOETSCHMANN (Georges), la Chaux (Suisse), 27-02-23. — 30949 x 47—78.

GOLDERG, née BYK, Chmielnik (Pologne), 02-01-16. — 21467 x 47—75.

GOLDERG (Synicha), Varsovie (Pologne), 25-12-09. — 21467 x 47—75.

GOLDSCHILD, née RIEMER, Berlin (Allemagne), 30-05-08. — 2083 x 48—75.

GOLDSCHILD (Max), Berlin (Allemagne), 01-02-05. — 2083 x 48—75.

GOLDSZTEJN, veuve CYWIE, Gabin (Pologne), 18-05-91. — 2485 x 31—75.

GOMES (Joaquim), Pavoa (Portugal), 05-11-00 — 30371 x 47—06.

GOMEZ (Rammundo), Santander (Espagne), 03-08-27. — 17121 x 47—75.

GOMULINSKI (Joseph), Minsk (Russie), 13-02-95. 18507 x 34-78.

GOMULINSKI, née ZILBERSTAJN, Pilica (Pologne), 14-11-01. — 18507 x 34—78.

GONTHIER (Adrien), Messancy (Belgique), 03-04-07. — 2931 x 36—34.

GORRET (Maurice), Antey (Italie), 28-12-97. — 35950 x 46—75.

GORRET, née NAVILLOD, Antey (Italie), 10-03-06. — 35950 x 46—75.

GOZZINI (Rocco), Pontaglio (Italie), 06-09-21. — 18358 x 47—65.

GRANDINI (François), Caselle (Italie), 03-02-22. — 22087 x 47—89.

GRAU (Joachim), Saragosse (Espagne), 13-02-27. — 15921 x 47—34.

GRIBANSKY (Maurice), Wichen (Allemagne), 22-10-88. — 18762 x 44—75.

GRILICHESS, née VEINBERG, Moscou (Russie), 08-08-05. — 8181 x 47—75.

GRILICHESS (Michel), Pétrograd (Russie), 28-05-98. — 8181×47—75.

GRONCHI (Sestilio), Santa Maria (Italie), 11-08-05. — 13402×36—06.

GRONCHI, née CARLI, Pontedera (Italie), 21-08-05. — 13402×36—06.

GROPPO, née MORLIN, Cornuda (Italie), 22-04-00. — 18243×47—73.

GROPPO (Luigi), Pederobba (Italie), 04-10-99. — 18243×47—73.

GUERRERO (Encarnation), Cuevas (Espagne), 01-03-10. — 20360×47—91.

GUETZOYAN (Samuel), Zeitoun (Asie Mineure), 00-00-06. — 102414×40—75.

GUIDUCCI (Guido), Spello (Italie), 04-06-95. — 373×47—54.

GUIDUCCI, née TERZINI, Cassignano (Italie), 19-01-99. — 373×47—54.

GUILLEN, née PERE, Gistain (Espagne), 15-07-01. — 15352×47—31.

GUILLEN (Vincent), Gistain (Espagne), 09-10-94. — 15352×47—31.

GUIRAGOSSIAN (Thomas), Diarbekir (Asie Mineure), 13-09-10. — 14485×47—13.

GUIRAGOSSIAN, née AZADIAN, Diarbekir (Asie Mineure), 14-08-21. — 14485×47—13.

GUSTINELLI (Pietro), Cologno (Italie), 19-08-09. — 17684×47—13.

GUTIERRES, née MARTINEZ, Bigastro (Espagne), 22-01-93. — 36348×46—34.

GUTIERRES (Francesco), Bigastro (Espagne), 12-12-82. — 36348×46—34.

GUY (Manuel), Sabardu (Espagne), 22-11-01. — 21449×40—09.

HACKE (Gérard), Passchendaele (Belgique), 15-09-06. — 16943×47—80.

HEKIMIAN, veuve MARGOSSIAN, Sivas (Asie Mineure), 24-02-92. — 24686×47—75.

HERFENBAUM, née CISIUSKA, Sokolow (Pologne), 00-00-00. — 6593×47—75.

HELFENBAUM (Moszek), Kamionka (Pologne), 07-01-99. — 6593×47—75.

HERREROS (Sotero), Cardenete (Espagne), 22-04-03. — 4518×40—11.

HERREROS, née AGUILAR, San Martin (Espagne), 10-11-05. — 4518×40—11.

HERSZLIKOWICZ (Szegwa), Bendzin (Pologne), 05-01-23. — 36229×46—75.

HOFMANN (Nicolas), Montigny-les-Metz (Moselle), 19-08-10. — 28486×32—57.

HUBERMAN (Abraham), Pulawy (Pologne), 02-01-26. — 36231×46—75.

IBANEZ (Michel), Bellereguard (Espagne), 01-10-06. — 17865×47—30.

INAUDI (Michèle), Roccabruna (Italie), 22-11-92. — 14169×47—13.

JAKIMOW, née LEWANDOWSKA, Zajaerkowa (Pologne), 29-06-13. — 22546×47—24.

JASIK, née LIBER, Bratkowice (Pologne), 12-02-01. — 17824×47—59.

JASIK (Joseph), Raczyce (Pologne), 13-03-98. — 17824×47—59.

JENARD (Octave), Angre (Belgique), 23-05-11. — 33938×47—78.

JUANCHICH (Antoine), Tahus (Espagne), 07-04-02. — 8243×47—66.

JUNOD (Jean), Porgnor (Italie), 10-05-88. — 6570×46—75.

KACHIAN (Garabed), Arabkir (Turquie), 00-00-01. — 5650×47—13.

KACHIAN, née TORIKIAN, Arabkir (Turquie), 21-10-05. — 5650×47—13.

KAHAN, née KALIKSZTAJN, Varsovie (Pologne), 18-01-21. — 12075×47—75.

KAHAN (Mordko), Biala (Pologne), 45-02-21. 12075×47—75.

KALITKA (François), Castrop (Allemagne), 10-09-11. — 11518×48—62.

KALITKA, née SCHULZ, Riemke (Allemagne), 11-09-19. — 11518×48—62.

KALPAKDJIAN (Sarkis), Constantinople (Turquie), 23-01-03. — 18801×47—75.

KAMINER (Sura), Grodzisk (Pologne), 15-12-10. — 15471×38—13.

KAPOUSTINE (Natalie), Petrograd (Russie), 18-08-13. — 18651×47—75.

KARABADJAKIAN, née NEVCHEHIRLIAN, Cesarée (Turquie), 00-00-09. — 14667×47—13.

KARABADJAKIAN (Raphaël), Sivas (Turquie), 00-00-04. — 14667×47—13.

KARCZEWSKI (Joseph), Essen (Allemagne), 02-09-20. — 12217×47—71.

KAZOURIAN (Garabed), Malatia (Arménie), 00-00-05. — 21326×47—75.

KAZOURIAN, née GARINIAN, Ismir (Turquie), 01-07-12. — 21326×47—75.

KELLNER (Arthur), Bruges (Belgique), 05-11-07. — 18655×47—59.

KERCKHOF (René), Wervicq (Belgique), 06-07-01. — 18872×47—59.

KIEGER, veuve BRUDERER, Haguenau (Bas-Rhin), 31-01-79. — 35628×45—02.

KLEIN (Léopold), Stranany (Tchécoslovaquie), 12-05-07. — 20622×38—54.

KMIECIK, veuve KAZMIERCZAK, Czartki (Pologne), 11-07-93. — 14222×47—54.

KOIRAN (Pavel), Odessa (Russie), 17-12-07. — 14073×46—75.

KORENBLUM (Golda), Dabrowica (Pologne), 02-12-23. — 51045×45—31.

KORMAN, née WRZACKA, Baluty (Pologne), 27-01-91. — 6892×39—75.

KORMAN (Chil), Drzewica (Pologne), 13-01-97. — 6892×39—75.

KORUNA (Paul), Olmutz (Tchécoslovaquie), 20-11-05. — 10534×47—75.

KOSCIELNY (Czeslaw), Wielowiez (Pologne), 26-06-10. — 29328×46—46.

KOTECKI (François), Bottrop (Allemagne), 12-06-18. — 23102×37—62.

KOUCHNARENKO, femme KRAVETZ, Zbowievkoc, 30-08-99. — 10812×47—75.

KOUROPATVA (Aron), Kaluszin (Pologne), 09-01-01. — 11097×33—75.

KRAMER (Max), Vienne (Autriche), 01-02-21. 1401×47—77.

KRUPA (Wincenty), Jedrzejow (Pologne), 23-03-06. — 18882×47—63.

KUCHARSKI (Stanislas), Wala (Pologne), 12-05-17. — 31337×47—78.

LABACA, née ALBISU, Legorreta (Espagne), 11-10-06. — 21308×47—61.

LAFFORGUE, née ORTEGA, Cabezon (Espagne), 04-08-16. — 2570×46—32.

LANCHA (Maria), Campillo (Espagne), 08-11-15. — 14506×47—12.

LANGJAHR, née GREMMINGER, Fribourg (Allemagne), 09-03-09. — 6003×35—31.

LANGJAHR (Emile), Zurich (Suisse), 01-10-08. — 6003×35—31.

LAPAWA (Edmond), Herne (Allemagne), 22-10-21. — 18371×47—59.

LAUPRETRE (Léon), Bienne (Suisse), 03-09-06. — 4733×47—75.

LAVINA (Colombano), Tarabre (Italie), 18-03-09. — 17095×47—58.

LAVINA, née VERRAZ, Quarto (Italie), 11-09-06. — 17095×47—58.

LAWICKI (Marian), Orliczek (Pologne), 28-01-22. — 17871×47—80.

LECHENNE (Georges), Scent Dessous (Suisse), 15-01-05. — 10590×46—25.

LECIEJEWSKI (Ignace), Kawenczyn (Pologne), 28-01-05. — 17881×47—89.

LECTEJEWSKI, née FRYDEL, Deszno (Pologne), 16-06-01. — 17881×47—89.

LERNER (Henri), Planta (Pologne), 24-05-08. — 15862×46—51.

LESIAK (Joseph), Wielkioczy (Pologne), 26-03-03. — 17414×47—21.

LESIAK, née KOHUT, Wilka (Pologne), 01-03-04. — 17414×47—21.

LEVI (Henri), Sennfeld (Allemagne), 21-01-00. — 31657×47—75.

LEVI, née BLASCHK, Charlottenbourg (Allemagne), 12-05-99. — 31657×47—75.

LEVY, veuve MOUTAL, Constantinople (Turquie), 24-11-12. — 7571×47—69.

LJLING (Jozef), Michalovice (Tchécoslovaquie), 03-03-21. — 7622. — 48—75.

LINHART (Rudolphe), Trnawka (Tchécoslovaquie), 18-04-90. — 4813×47—44.

LITVIN (Favel), Cetatea (Roumanie), 18-11-00. — 14855×31—27.

LLAMAS, née SANTOS, Meinas (Espagne), 06-02-04. — 21366×47—31.

LLAMAS (Mariano), Lorca (Espagne), 13-01-00. — 21366×47—31.

LONGO (Teresa), Naples (Italie), 26-07-23. — 14695×47—75.

LONNI, née ROZDZKA, Nowy Djbiec (Pologne), 19-09-19. — 21910×47—25.

LONNI (Bartolomeo), Trescore (Italie), 30-06-13. — 21910×47—25.

LOPEZ (José), Pueblo (Espagne), 27-08-07. — 21357×47—75.

LOSA (Pierre), Torre de Busi (Italie), 16-04-09, 2183×42—25.

LOSCO (Louis), Posina (Italie), 27-07-00. — 18745×47—78.

LOSCO, née GAZZOLA, Minas Geraes (Amérique), 27-02-97. — 18745×47—78.

LOSTE (Maria), Gistain (Espagne), 20-06-22. — 23317×47—31.

LUCCARINI (Cesare), Castiglione (Italie), 13-11-03. — 17355×47—62.

LUCCARINI, née FABBRI, Castiglione (Italie), 09-09-12. — 17355×47—62.

LUPO (Dominique), La Loggia (Italie), 02-05-13. — 17305×47—32.

MACARI, née TONI, Sogliano (Italie), 27-05-04. — 4445×47—75.

MACARI (Luigi), Laurium (Grèce), 15-12-00. — 4445×47—75.

MACKOWIAK, née KWIATROWSKI, Dortmund (Allemagne), 21-03-13. — 17894×47—59.

MACKOWIAK (Casimir), Boyinghausen (Allemagne), 05-02-14. — 17894×47—59.

MADER (Ernest), Gempenach (Suisse), 24-02-02. — 16998×40—39.

MAESTRI, née SELETTI, Soragna (Italie), 24-03-04. — 18972×47—64.

MAESTRI (Albert), Castelvetro (Italie), 10-09-99. — 18972×47—64.

MAGDZIAK (Tadek), Szowsko (Pologne), 24-09-26. — 7922×47—73.

MAGLI, née TONOLI, Gromo (Italie), 12-10-00. — 9871×48—74.

MAGLI (Augustin), Gromo (Italie), 13-06-96. — 9871×48—74.

MALY (François), Bochum (Allemagne), 06-02-22. — 18511×47—71.

MAMIS (François), Simy (Grèce), 15-12-11. — 25568×46—83.

MANASSE (Christine), Brousse (Turquie), 00-00-02. — 21040×47—75.

MANCINI (Rémy), Padoue (Italie), 17-04-24. — 7444×47—70.

MANDELMAN, veuve TOPOR, Varsovie (Pologne), 16-11-02. — 21830×47—75.

MANDRAS, née CORUZZI, Parme (Italie), 12-12-03. — 17525×47—13.

MANDRAS (Guiseppe), Pattada (Italie), 05-03-07. — 17525×47—13.

MANSUTTI (Angelo), Maiano (Italie), 02-10-06. — 15091×47—78.

MANSUTTI, née FADI, Venzone (Italie), 19-12-10. — 15091×47—78.

MARCHIONINI (Pierre), Cossogno (Italie), 04-01-16. — 18821×47—75.

MARDINIAN, née DERMENDJIAN, Yozgad (Asie Mineure), 27-01-15. — 32039×46—78.

MARDINIAN (Yervant), Konia (Turquie), 10-10-02. — 32039×46—78.

MARINO (Andréa), Piasco (Italie), 30-03-00. — 20000×47—13.

MARKO (Joseph), Lwow (Pologne), 25-02-06. — 17785×47—57.

MARKOWICZ (Rubin), Lodz (Pologne), 01-05-19. — 18273×47—75.

MARKOWICZ, née GRUMAN, Skorkowice (Pologne), 15-01-22. — 18273×47—75.

MARQUES, née FUSTER, Alcala (Espagne), 21-08-83. — 18573×47—31.

MARQUES (Joseph), Falset (Espagne), 19-02-87. — 18573×47—34.

MARSZALEK (Stanislas), Zawadcy (Pologne), 05-05-99. — 155084×47—59.

MARTELOSSI (Egidio), Gonars (Italie), 13-01-22. — 18722×47—23.

MARTELOSSI (Domenico), Gonars (Italie), 27-07-90. — 18723×47—23.

MARTI (José), Verdu (Espagne), 24-09-92. — 6921×39—31.

MARTINIS (Jean), Morsano (Italie), 01-08-25. — 21657×47—02.

MARTINEZ (Lucio), Requena (Espagne), 08-02-19. — 17784×47—75.

MARTINEZ (Louis), Mojacar (Espagne), 14-08-05. — 45995×45—23.

MARTINI (Joseph), Castelmagno (Italie), 04-03-01. — 32486×46—13.

MARTINEZ, née DELGADO, Zalamea (Espagne), 02-01-16. — 10283×48—30.

MARTINEZ (Francisco), Saint Gines (Espagne), 16-01-11. — 10283×48—30.

MARTINEZ (Bonifacio), Campo (Espagne), 11-05-06. — 31298×46—11.

MARTINEZ, née MARTIN, San Martin (Espagne), 21-12-06. — 31298×46—11.

MASCI (Nazzareno), Assisi (Italie), 03-01-99. — 40140×45—57.

MASIS, née ZAIDMON, Rascani (Roumanie), 01-11-03. — 5859×48—75.

MASIS (Iosif), Balti (Roumanie), 01-01-05. — 5859×48—75.

MASTRACCO (Francesca), Alatri (Italie), 04-10-83. — 820×48—75.

MATIELO (Giacomo), Zenono (Italie), 06-02-08. — 21477×47—30.

MATTA (François), San Mauro (Italie), 15-05-21. — 13433×47—32.

MAYDA (Marian), Colonog (Pologne), 12-08-08. — 44472×36—24.

MAZIARCZYK, née PAJECZ, Zarzecze (Pologne), 20-04-99. — 18831×47—78.

MAZIARCZYK (Antoine), Zarzecze (Pologne), 11-06-01. — 18831×47—78.

MAZUR, née Colta, Zaluze (Pologne), 12-11-12. — 18161×47—80.

MAZUR (Joseph), Wola (Pologne), 01-01-11. — 18161×47—80.

MAZZOLO, née TOPPAN, Sequals (Italie), 02-07-08. — 22087×46—11.

MAZZOLO (Guiseppe), Sequals (Italie), 17-09-02. — 22087×46—11.

MEIERS (Anne), Wahlen (Allemagne), 27-05-92. — 25507×32—57.

MENDELSOHN (Arthur), Galatz (Roumanie), 18-05-11. — 4523×48—81.

MENDEZ (José), Branaz (Espagne), 01-11-03. — 18554×47—09.

MENDEZ (Salvator), Santander (Espagne), 11-10-99. — 21167×47—75.

MENEGHETTI (Elisabetha), Albignanego (Italie), 16-02-24. — 17869×46—10.

MENGHINI, née ZIVIANI, Illasi (Italie), 22-02-17. — 7096×46—13.

MEOLA (Vincent), Senerchia (Italie), 24-07-25. — 18553×47—06.

MEREA (Letizia), Sassari (Italie), 10-02-03. — 1941×47—13.

MERLINO (Michel), Roquebrune (Alpes-Maritimes), 23-09-02. — 19121×24—06.

MIKHATLOFF (Paul), Borissoglebsk (Russie), 26-12-78. — 18812×47—75.

MINADAKIS (Leonidas), Constantinople (Turquie), 05-03-01. — 2856×47—13.

MINARRO, née DIAZ, Sevin (Espagne), 29-11-17. — 18271×47—69.

MINARRO (François), Portman (Espagne), 27-07-14. — 18274×47—69.

MINEVITCKI, née SZERMAN, Parczew (Pologne), 10-09-13. — 29943×47—75.

MINEVICKI (Srul), Literski (Russie), 05-03-05. — 29943×47—75.

MOCELLIN (Jean), San Nazario (Italie), 01-09-03. — 8615×36—57.

MOISSOGLOU (Georges), Angora (Turquie), 00-00-01. — 18815×47-78.

MOLI (Antonio), Cervelos (Espagne), 06-11-98. — 11648×47—17.

MOLINENGO (Etienne), Valgrana (Italie), 01-01-10. — 43780×45—06.

MOLOGNI (Guiseppe), Albino (Italie), 19-06-15. — 2363×47—78.

MOLOGNI, née SPINELLI, Albino (Italie), 27-01-18. — 2363×47—78.

MONDINO, née NAPOLI, San Michele (Italie), 08-11-03. — 46979×45—06.

MONDINO (Guiseppe), Roccadebaldi (Italie), 14-09-87. — 46979×45—06.

MONDINO Lydia), Carmagnola (Italie), 21-06-08. — 27697×46—13.

MORAITI, née DRACOS, Calymnos (Grèce), 06-10-15. — 31636×46—13.

MORAITI (Michel), Calymnos (Grèce), 03-08-10. — 34636×46—13.

MORALES (Francisco), Manola (Espagne), 30-10-88. — 21017×47—92.

MORALES (Rafael), Finana (Espagne), 12-11-28. — 18962×47—92.

MORDAL (Julien), Gerlachsrüh (Pologne), 08-01-15. — 18383×47—89.

MORDAL, née DUZENSKI, Borgolle (Pologne), 15-02-22. — 18383×47—89.

MOREIRA DA SILVA (Antonio), Rebordosa (Portugal), 14-08-98. — 12721×47—22.

MORETTON, veuve ZAGHIS, Azzano (Italie), 07-09-07. — 21097×47—75.

MOURADIAN (Istepan), Afion Kara (Turquie), 00-00-13. — 32566×46—75.

MOURATIAN (Krant), Afion Karahissar (Asie Mineure), 29-01-13. — 37726×45—69.

MOYA (Enrique), Cati (Espagne), 07-02-25. — 18258×47—78.

MUGICA (Jesus), Villereal (Espagne), 16-09-26. — 52570×45—31.

MUGNAI (Rolando), Pistoia (Italie), 11-08-24. — 18555×47—20.

MUTTI (Attilio), San Stefano (Italie), 19-07-90. — 11751×47—14.

NAVA (Emile), Goriate (Italie), 27-07-94. — 17663×34—57.

NAVASSARTIAN (Haroutioun), Chabin (Asie Mineure), 00-00-95. — 14976×47—75.

NAVASSARTIAN, née LAFDJIAN, Chabin (Asie Mineure), 00-00-92. — 14976×47—75.

NAYMARCK (Jeannette), Francfort (Allemagne), 08-11-25. — 16775×47—09.

NOGUER (Marti-Sebastien), Vulpellach (Espagne), 15-08-23. — 18003×47—77.

NORGIOLINI (Angelo), Citta (Italie), 15-07-96. — 21477×47—31.

NORGIOLINI, née ALUNNI, Umbertide (Italie), 21-03-03. — 21477×47—31.

NORGIOLINI (Raoul), Umbertide (Italie), 30-05-23. — 21476×47—31.

NORIS (Lorenzo), Bracca (Italie), 29-12-11. — 16101×47—29.

NOVELLO (Roger), Zimella (Italie), 01-11-23. — 18012×47—17.

NOWAK, née ZIMOCH, Ober Sokalow (Pologne), 22-09-92. — 761×36—57.

NOWAK (François), Korvina (Pologne), 01-10-93. — 761×36—57.

NOWICKI (André), Wanglary (Pologne), 25-10-03. — 14326×47—32.

NOWICKI, née MACKOWIAK, Wanne (Allemagne), 31-08-07. — 14326×47—32.

NUYTTEN (Maurice), Gheluwe (Belgique), 16-06-07. — 18005×47—02.

OLEGGINI (Louis), Agrate (Italie), 10-07-02. — 11321×47—51.

ONA (Antoine), Velez (Espagne), 23-03-26. — 22526×47—11.

ORIENTER, née ZLATTNER, Roskopatova (Hongrie), 30-06-11. — 3812×46—75.

ORIENTER (William), Paris, 06-06-05. — 3812×46—75.

PACHECO (Joao), Tavora (Portugal), 12-04-09. — 13314×47—15.

PAKLEPA (Joseph), Bzowiec (Pologne), 30-06-25. — 18502×47—22.

PANEK, née BALLESTER, Barcelone (Espagne), 21-08-15. — 14075×37—06.

PANEK (Joseph), Privoz (Tchécoslovaquie), 10-03-12. — 14075×37—06.

PAPOUTCHIAN (Zaven), Merzifon (Asie Mineure), 25-02-13. — 1982×42—69.

PARADISOFF MELTEFF (Georges), Tsaritzyn (Russie), 11-06-12. — 12374×47—75.

PARADISOFF MELTEFF, née SAVTCHENKO, Varsovie (Pologne), 21-11-11. — 12374×47—75.

PARISOD (Frédéric), Lausanne (Suisse), 14-11-93. — 28755×46—75.

PASETTI, née MICHELI, Livourne (Italie), 19-09-06. — 9324×32—06.

PASETTI (Silvio), Sorogna (Italie), 27-11-02. — 9324×32—06.

PASKOW (Simeon), Czepeli (Pologne), 11-12-22. — 34536×47—89.

PASQUINI (Ange), Ponte Buggianese (Italie), 13-05-09. — 31856×46—13.

PATIES, née TOSCANI, Verruapo (Italie), 16-12-12. — 14018×32—47.

PATIES (Sylvio), Altenburg (Allemagne), 04-09-10. — 14018×32—47.

PAVONI (Giacomo), Grandola (Italie), 07-09-02. — 22488×47—75.

PELEMAN (Arthur), Saint Ghislain (Belgique), 14-02-04. — 19681×47—75.

PELLICER (Longinos), Beniarjo (Espagne), 24-11-01. — 12133×47—13.

PELLINGHELLI (Aristotile), Neviano (Italie), 19-08-93. — 10762×47—75.

PELLINGHELLI, née MAGGIALI, Vetto (Italie), 21-06-97. — 10762×47—75.

PENTINERO, née ROSSO, Mazze (Italie), 10-02-92. — 28408×46—75.

PENTINERO (Jean), Verolengo (Italie), 26-08-89. — 28408×46—75.

PEREZ (Francisco), Navas (Espagne), 11-06-20. — 7085×47—16.

PERNA (Joseph), Luzas (Espagne), 02-01-02. — 48538×38—21.

PERONA, née MOSCAROLA, Cossila (Italie), 09-11-99. — 43306×32—38.

PERONA (Erminio), Biella (Italie), 23-06-98. — 43306×32—58.

PERZ, née WEISSGERBER, Dudweiler (Sarre), 28-06-08. — 37734×34—57.

PERZ (Victor), Dahlhausen (Allemagne), 15-09-03. — 37734×34—57.

PESCE (Mario) Tiglietto (Italie), 23-11-09. — 9338×47—04.

PETROFF (Théodore), Philippolis (Bulgarie), 28-05-99. — 93791×28—12.

PEYRONEL, née PEYRONEL, Riclaretto (Italie), 28-03-00. — 1391×34—13.

PEYRONEL (Lévi), Riclaretto (Italie), 09-06-01. — 1391×34—13.

PIETRONS (Henri), Neufchâtel (Suisse), 28-01-07. — 23178×37—52.

PINO (José), Mora (Espagne), 05-02-03. — 51275×45—34.

PIZZA, née POCECCO, Todi (Italie), 26-04-97. — 30768×29—83.

PIZZA (Jules), Todi (Italie), 23-06-95. — 30768×29—83.

PLATINI (Hector), Nilvange (Moselle), 06-10-02. — 18416×34—57.

PLAWNER (Salomon), Sosnowice (Pologne), 25-11-11. — 30273×46—78.

POGLIAGHI, née MAMMANI, Stommeln (Allemagne), 29-11-97. — 14124×47—51.

POGLIAGHI (Domenico), Somma Lombardo (Italie), 09-12-07. — 14124×47—51.

POLLINI (Antoine), Zevio (Italie), 08-09-01. — 18412 x 17—69.

PONTONE (Olindo), Codroipo (Italie), 29-07-10. — 31139 x 16—54.

POPELIC (Fédor), Bukovec (Tchécoslovaquie), 15-03-06. — 14512 x 17—59.

POTIE (Gérard), Ploegsteert (Belgique), 14-03-10. — 12721 x 17—59.

PRESICCI (Remo), Talsano (Italie), 10-04-05. — 18253 x 17—02.

PRETTO (Mario), Soave (Italie), 03-02-16. — 15816 x 10—57.

PREZIOSO, née TRAPANO, Torre Annunziata (Italie), 27-05-03. — 10788 x 17—13.

PREZIOSO (Pasquale), Naples (Italie), 20-06-03. — 10788 x 17—13.

PUCCI (Ottavio), Rocca (Italie), 15-06-97. — 14115 x 17—78.

PUCCI, née DEL COTTO, Rocca (Italie), 25-02-01. — 14115 x 17—78.

PUCCI (Maurice), Cabannes (Italie), 15-12-19. — 9334 x 17—13.

PUGNETTI (Vincent), Tolmezzo (Italie), 02-11-97. — 18115 x 17—02.

RABASA (Thomas), Finestrat (Espagne), 29-04-88. — 302115 x 11—13.

RABBIA (Lorenzo), Verzuella (Italie), 08-09-02. — 26590 x 39—31.

RABBIA, née MASSA, Cuneo (Italie), 17-03-02. — 26590 x 39—31.

RADZINSKI (Waclaw), Rozalin (Pologne), 22-10-03. — 28176 x 33—75.

RAJSFELD, veuve WILDENBERG, Varsovie (Pologne), 22-08-01. — 31793 x 38—75.

RAPACCIOLI (Francesca), Bettola (Italie), 08-02-01. — 19623 x 47—75.

RAPACCIOLI, née PONTICELLI, Bettola (Italie), 02-11-06. — 19623 x 47—75.

RAVA (François), Brienne (Italie), 23-03-03. — 40483 x 35—75.

REDIVO (Dorando), Roveredo (Italie), 21-01-11. — 13614 x 47—54.

REMELHE (Avelino), Alvito (Portugal), 22-08-00. — 8904 x 31—02.

RICCHI (fils), Come (Italie), 08-11-25. — 18153 x 47—73.

RIEDEL, née GRZYBOWSKI, Ogorzelezyn (Pologne), 25-01-19. — 2708 x 37—57.

RIEDEL (Joseph), Hagondange (Moselle), 12-05-11. — 2708 x 37—57.

RIEHM (Eugène), Rattenbuch (Allemagne), 31-07-04. — 20540 x 47—68.

RIVATO (Joseph), San Giovanni (Italie), 19-05-04. — 52895 x 45—57.

RIVATO, née CECCOL, Sarmède (Italie), 12-08-07. — 52895 x 45—57.

RIZZO (André), Schlavon (Italie), 10-10-28. — 16713 x 47—74.

ROBLES, veuve MANTILLA, Santander (Espagne), 19-05-83. — 15904 x 47—78.

RODENAS (Eugène), Casas (Espagne), 18-05-18. — 18702 x 47—66.

RODRIGUEZ, née VICENTE, Barcelone (Espagne), 01-05-07. — 43693 x 45—34.

RODRIGUEZ (Victoriano), Cobos (Espagne), 12-01-00. — 43693 x 45—34

RODRIGUEZ (Antonio), Minas (Espagne), 19-02-04. — 17514 x 47—34.

RODRIGUES (Armindo), Villarello (Portugal), 16-09-08. — 13615 x 47—47.

ROELENS (Pierre), Comines (Belgique), 01-07-02. — 17145 x 47—27.

RONC (Joseph), Challant (Italie), 26-02-99. — 28500 x 46—06.

RONC, née THESMOZ, Challant (Italie), 14-07-01. — 28500 x 46—06.

ROSIN (Ely), Dorohoi (Roumanie), 21-04-95. — 39487 x 45—75.

ROSSELLO (Federico), Spigno (Italie), 08-04-73. — 20626 x 47—13.

ROSSELLO, née ZUFINO, Bergolo (Italie), 01-04-78. — 20626 x 47—13.

ROTER (Max), Wolfenbuttel (Allemagne), 28-02-20. — 16323 x 47—75.

ROY (Francisco), Torralba (Espagne), 10-10-16. — 21787 x 47—87.

ROY (Jésus), Torralba (Espagne), 18-01-13. — 21788 x 47—87.

ROZENCWAJG (Ber), Bedzin (Pologne), 16-02-10. — 36269 x 46—75.

ROZENFARB (Szyja, Varsovie (Pologne), 18-11-00. — 28095 x 32—75.

ROZENTAL (Meer), Kichineff (Roumanie), 13-08-96. — 13486 x 47—30.

RUATTO, née BALMA, Santrita (Brésil), 13-09-95. — 18724 x 47—05.

RUATTO (Lorenzo), Rivarossa (Italie), 09-10-90. — 18724 x 47—05.

RUBINI, veuve DOMINONI, San Martino (Italie), 10-09-91. — 21725 x 40—04.

RUFFA (Jean), Pontechianale (Italie), 05-08-99. — 4788 x 47—84.

RUGGINENTI (Osvaldo), San Colombano (Italie), 28-01-08. — 32706 x 38—91.

SAFFIOTI (Salvatore), Palmi (Italie), 05-11-95. — 25315 x 35—06.

SALUSSOLIA, née GUBERNATI, Verrone (Italie), 26-04-09. — 19139 x 47—73.

SALVO, née CRISPO, Trapani (Italie), 05-09-06. — 15427 x 47—91.

SALVO (Paolo), Trapani (Italie), 13-03-99. — 15427 x 47—91.

SAMEK, née REWERS, Schwanbeck (Pologne), 12-12-15. — 2386 x 47—54.

SAMEK (Szczepan), Oshawa (Pologne), 02-07-05. — 2386 x 47—54.

SAN PEDRO (Vicente), Bocariente (Espagne), 05-01-95. — 19891 x 47—81.

SAN PEDRO, née MOLINER, Cuevas (Espagne), 27-07-00. — 19891 x 47—81.

SANDONATO (Pascaline), Cetraro (Italie), 01-02-16. — 22137 x 47—34.

SANDRI (Jacques), Novare (Italie), 02-01-97. — 18663 x 47—70.

SANTALO (Joseph), Figuères (Espagne), 19-10-14. — 15424 x 47—66.

SARTORI (Savin), Gropparello (Italie), 28-02-10. — 22148 x 47—75.

SAVI (Chiaffredo), Sampeyre (Italie), 27-02-11. — 2416 x 47—13.

SAVI, née FINA, Sampeyre (Italie), 06-06-14. — 2116 x 47—13.

SCHNECK (Léon), Rawa (Pologne), 05-12-02. — 875 x 47—42.

SCHNECK, née RADZANOWSKI, Rodzanow (Pologne), 21-09-15. — 875 x 47—42.

SCHWEITZER (Herbert), Fribourg (Allemagne), 20-08-11. — 17433 x 47—68.

SCLIRO (Marcel), Constantinople (Turquie), 10-10-11. — 401560 x 46—99.

SCLIRO, née SODANO, Alexandrie (Egypte), 16-05-13. — 401560 x 46—99.

SELIK (Pejsach), Varsovie (Pologne), 10-02-20. — 14337 x 47—08.

SELLES (Baltasar), Novelda (Espagne), 28-11-11. — 17845 x 47—34.

SERNA (Luis), San Martin (Espagne), 19-08-15. — 10710 x 47—75.

SEROKA (Nathan), Minsk (Pologne), 22-09-26. — 29910 x 46—75.

SEROR, veuve AELLION, Salonique (Turquie), 01-04-85. — 17813 x 47—75.

SETHIAN, née KRIKORIAN, Brousse (Asie Mineure), 10-08-20. — 3504 x 38—13.

SETHIAN (Haroutioum), Karpout (Asie Mineure), 10-03-08. — 3504 x 38—13.

SIEGEL, née STEINFELD, Mosty Male (Pologne), 12-04-06. — 23871 x 47—75.

SIEGEL (Hersz), Przemysl (Pologne), 20-11-09. — 23871 x 47—75.

SIKORA, née JURKIEWIEZ, Neumuhle (Allemagne), 11-05-17. — 12657 x 48—78.

SIKORA (Jean), Borowice (Pologne), 07-07-06. — 12657 x 48—78.

SIKORSKI (Boleslas), Strzelce (Pologne), 12-09-06. — 19991 x 47—34.

SILVA, née BELLONI, Claro (Suisse), 17-04-11. — 6135 x 47—75.

SINIGAGLIA (Paolo), Lozzo (Italie), 12-11-12. — 17931 x 47—13.

SINIGAGLIA, née PIEFFERI, Hochdorf (Suisse), 04-07-15. — 17931 x 47—13.

SISTO (Antonio), New-York (U. S. A.), 01-01-12. — 29069 x 46—75.

SOMOGYI (Charles), Banska (Tchécoslovaquie), 27-01-02. — 18831 x 47—13.

SOULIAN (Sarkis), Ismidt (Asie Mineure), 24-04-02. — 138 x 48—75.

SOUSA LEITE (José), Engenho (Portugal), 05-08-01. — 3686 x 47—78.

SPINA (Louis), Trivero (Italie), 08-07-91. — 12949 x 46—84.

SPINA, née PERSINI, Ginestreto (Italie), 26-04-91. — 12949 x 46—84.

STAROZUM (David), Sosnovitch (Pologne), 11-07-99. — 23989 x 47—75.

STCHERBININE (Wladimir), Tiflis (Russie), 28-09-00. — 11177 x 10—55.

STEBLOVSKY (Grégoire), Tchernigor (Russie), 09-03-97. — 15222 x 47—75.

STEFANELLI (Aldo), Vergato (Italie), 24-05-05. — 17913 x 47—74.

STEINIK (Major), Panlowce, (Pologne), 16-04-97. — 30688 x 47—75.

STEINIK, née SCHACHTER, Cygany (Pologne), 00-00-00. — 30688 x 47—75.

STERN (André), Papa (Hongrie), 04-02-07. — 48971 x 45—13.

STETTMEIER, née TABORSKY, Linz (Autriche), 03-12-85. — 50179 x 36—80.

STETTMEIER (Martin), New-York (U. S. A.), 28-01-87. — 50179 x 36—80.

STRYKOWSKI (Fajvel), Lodz (Pologne), 23-06-11. — 3385 x 48—75.

SUION (Henri), Liège (Belgique), 08-10-06. — 11792 x 48—62.

SZAKOLEAI (Etienne), Domos (Hongrie), 10-06-01. — 23309 x 36—75.

SZOFER (Laurent), Balanvicke (Pologne), 07-08-12. — 35561 x 46—45.

SZOFER, née MARGAS, Racaz (Pologne), 07-03-17. — 35561 x 46—45.

SZYPILLO (Stanislaw), Luzki (Pologne), 14-12-05. — 14473 x 47—92.

TAGLIABUE (Carlo), Senago (Italie), 31-10-86. — 54974 x 45—75.

TAGLIABUE, née STRINCONE, Licata (Italie), — 20-03-96. — 54974 x 45—75.

TAVITIAN (Onnig), Cesarée (Asie Mineure), 03-05-10. — 32740 x 46—75.

TAVITIAN, née MANOUKIAN, Brousse (Turquie), 01-01-22. — 32740 x 46—75.

TEICH, née WEISSMAN, Tarnow (Pologne), 03-06-08. — 13478 x 47—74.

TEICH (Abraam), Przemysl (Pologne), 08-02-06. — 13478 x 47—74.

TEMMERIER (Adolphus), Gand (Belgique), 16-09-92. — 21137 x 47—59.

TEMPELHOF (Szlama), Lodz (Pologne), 28-02-94. — 13850 x 40—34.

TEMPELHOF, née ROSENBAUM, Cracovie (Pologne), 10-02-00. — 13850 x 40—34.

TENGUIRIAN (Nichan), Smyrne (Turquie), 15-08-00. — 10563 x 47—64.

TER KEVORKOFF, née GRIGORIEFF, Moscou (Russie), 21-10-07. — 27273 x 47—75.

TER KEVORKOFF (Mentor), Nouchq (Russie), 01-05-06. — 27273 x 47—75.

TESOLIN (Louis), Gruaro (Italie), 19-09-08. — 531 x 37—02.

TESOLIN, née MORETTO, Gruaro (Italie), 04-10-09. — 531 x 37—02.

TOMATTIS (Maurice), la Colle (Alpes-Maritimes), 22-08-03. — 10013 x 40—06.

TOMATIS, née GIORDANA, Vignolo (Italie), 30-08-06. — 10013 x 40—06.

TONDA (Giovanni), Coazze (Italie), 09-06-08. — 17455×47—64.

TORRES (Raymond), Tarragone (Espagne), 08-03-19. — 21127×47—13.

TOSI (Louis), Agrate (Italie), 27-09-02. — 18991×47—57.

TRENTINI, née MANZI, Montalto (Italie), 25-11-22. — 4760×40—32.

TRENTINI (Mario), Valeggio (Italie), 17-01-18. — 4760×40—32.

TRIA (Emilio), Buenos-Aires (Argentine), 11-12-09. — 14205×47—66.

TROMBOTTO (Ernest), Luserna (Italie), 06-01-97. — 13867×47—71.

TSAKONAS (Jean), Athènes (Grèce), 06-01-23. — 26816×47—69.

TUCCINI (Ottorino), Santa Maria (Italie), 09-10-06. — 21149×47—30.

TUCCINI, née CORSI, Calcinaia (Italie), 12-07-11. — 21149×47—30.

TUCCONI (Salvatore), Budduso (Italie), 13-07-24. — 18985×47—55.

TURI (Alexandre), Handlova (Tchécoslovaquie), 07-01-14. — 21147×47—47.

TURRO (Maria), Onteniente (Espagne), 16-03-90. — 21129×47—13.

UNGER (Joseph), Siedlce (Pologne), 21-09-04. — 5053×48—54.

URRUTIA (Indolencio), Viator (Espagne), 10-01-03. — 17314×47—31.

URRUTIA, née GARCIA, Viator (Espagne), 23-01-04. — 17311×47—31.

USALA (Eugène), Escalaprano (Italie), 08-12-19. — 17313×47—42.

VAINBLATT, née ABEND, Tamanowica (Pologne), 00-00-06. — 666×48—75.

VAINBLAT (Berco), Valea (Roumanie), 14-11-04. — 666×48—75.

VALDISECCHI (Vladimir), Anghiari (Italie), 05-03-87. — 515×37—06.

VALDISECCHI, née BONCOMPAGNI, Monterchi (Italie), 10-04-94. — 515×37—06.

VALENTI (Riccardo), Hasslighausen (Allemagne), 29-03-03. — 36356×46—54.

VALLAR (Fiore), Tramonte (Italie), 08-03-11. — 27290×34—25.

VALLI, née CONTI, Monfumo (Italie), 14-06-93. — 33555×46—54.

VALLI (Francesco), Seriate (Italie), 02-08-96. — 33555×46—54.

VALLI (Manuel), Ugaras (Espagne), 18-11-98. — 17375×47—81.

VAN LANDUIT (Monore), Muerkirke (Belgique), 19-02-10. — 11585×47—60.

VAN LANDUYT (Clara), Moerkerke (Belgique), 09-03-21. — 11439×47—60.

VANETTI (Jean), Voldomino (Italie), 07-11-04. — 34360×46—54.

VARDJABEDIAN, née DERDERIAN, Palou (Turquie), 00-00-02. — 13101×47—13.

VARDJABEDIAN (Yervant), Palou (Turquie), 00-00-01. — 13101×47—13.

VARLAMICHVILI (Félix), Coutais (Russie), 13-05-03. — 4535×47—75.

VARLAMICHVILI, née BINDER, Lyngby (Danemark), 10-03-03. — 4535×47—75.

VASSILTCHIKOFF (Eugène), Saint Petersbourg (Russie), 16-04-94. — 1516×47—75.

VASSILTCHIKOFF, née GOUTCHAROVA, Theodosie (Russie), 25-09-98 — 1516×47—75.

VENGHEROFF (Haim), Kichineff (Roumanie), 18-01-11. — 35300×47—75.

VENTURINI (Louis), Aversa (Italie), 07-12-87. — 54514×36—06.

VENTURINI, née FEIRA, San Remo (Italie), 01-12-89. — 54514×36—06.

VERAZZI (Adolfo), Caprezzo (Italie), 03-03-83. — 6349×35—75.

VERAZZI, née PALTANI, Caprezzo (Italie), 31-11-95. — 6349×35—75.

VERBAUWHEDE (Georges), Ingoolgem (Belgique), 13-09-20. — 11805×47—59.

VERGNON (Emile), Mettet (Belgique), 06-06-16. — 22318×47—87.

VERVAEKE (Rémi), Lottignies (Belgique), 01-10-88. — 19288×47—59.

VIDAL (Francisco), Canillo (Andorre), 25-05-19. — 11551×47—09.

VIDAL (Marie), Perles (Espagne), 18-01-08. — 14112×47—34.

VIGNERON (Louis), Tongrinne (Belgique), 21-12-02. — 21767×47—78.

VINALS (Juan), Morella (Espagne), 25-06-94. — 13244×47—31.

VINALS, née ABAD, Cabra (Espagne), 07-12-97. — 13244×47—31.

VIPERAI, née MORI, Moncioni (Italie), 11-10-02. — 17345×47—13.

VIPERAI (Joseph), Cavriglia (Italie), 10-01-00. — 17345×47—13.

VIRBICKAS, veuve NOWACKI, Meskuiciai (Pologne), 01-09-00. — 28406×31—75.

VITALE (Rosa), Grammichele (Italie), 09-06-23. — 9777×47—13.

VOGEL (Jacques), Magdebourg (Allemagne), 20-12-23. — 18874×47—75.

WALLENDORFF (Joseph), Lailour (Ardennes), 06-10-91. — 9631×13—08.

WASERSZTAJN (Szoel), Szydlowiec (Pologne), 00-00-07. — 9950×47—75.

WASSERMANN (Meyer), Libau (Russie), 08-06-95. — 33888×46—06.

WEISSBERG, née JANCOVICI, Podu (Roumanie), 18-03-13. — 26161×38—75.

WEISSBERG (Srul), Maghilew (Russie), 15-07-07. — 26161×38—75.

WLODYKA (Emilien), Wysoka (Pologne), 25-01-11. — 11838×47—21.

WULECH, née LIBERMAN, Lodz (Pologne), 31-07-08. — 35096×46—75.

WYKURZ (Stanislaw), Pawlowice (Pologne), 23-11-07. — 9551×47—77.

WYKURZ, née GERIC, Crenserci (Yougoslavie), 30-03-13. — 9551×47—77.

WYSS (Emile), Lausanne (Suisse), 09-10-01. — 22038×47—74.

YAILENKO (Georges), Tcherdakly (Russie), 06-04-92. — 21197×47—78.

YANGUINIAN (Garabed), Ismidt (Turquie), 05-03-01. — 10523×47—75.

YANGUINIAN, née KELLEDZIAN, Sevastia (Turquie), 24-05-05. — 10523×47—75.

YARALIAN (Jacques), Kessab (Syrie), 21-07-88. — 10577×47—75.

ZAJAC (Stanislas), Sosnowice (Pologne), 14-02-08. — 47575×38—75.

ZAJAC, née KORDECKI, Strzelce (Pologne), 24-07-07. — 47575×38—75.

ZALOKAR, veuve BIAGI, Gradiski (Yougoslavie), 31-05-98. — 14705×47—57.

ZAMBELLI (Maria), Cremona (Italie), 20-10-03. — 13995×47—38.

ZAMBONI, née VALLE, Arcugnano (Italie), 10-11-04. — 21446×47—76.

ZAMBONI (Joseph), Arcugnano (Italie), 26-08-04. — 21446×47—76.

ZANCHI (Lorenzo), Zogno (Italie), 08-10-07. — 13993×47—92.

ZANETTA, née CONTI, Vallorbe (Suisse), 03-06-13. — 8418×48—75.

ZANETTA (Bruno), Boca (Italie), 16-08-08. — 8418×48—75.

ZANETTI (Cristofero), San Gallo (Italie), 12-12-19. — 16970×47—13.

ZATOCIL (Karl), Vienne (Autriche), 14-07-98. — 31621×39—78.

ZELEK (Alfons), Havelberg (Pologne), 26-05-15. — 30598×46—02.

ZELEK, née LISEK, Truskolasy (Pologne), 13-11-21. — 30598×46—02.

ZEYEN (Emile), Medernach (Luxembourg), 27-03-11. — 20806×47—02.

ZOPPELARI (Luigi), Mirano (Italie), 11-06-07. — 20638×46—38.

ZOPPELARI, née BENETTI, Sarego (Italie), 30-09-12. — 20638×46—38.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AHN, née PLY, Saint-Michel (Aisne), 02-12-68. — 21009×47-02.

ANTIN, née BECHELLERIE, Paris (12e arr.), 21-04-10. — 45987×45—75.

BASTIEN, née BABILOTTE, Athies (Aisne), 15-01-06. — 49037×45—75.

CACINI, née FABBRI, Marseille (Bouches-du-Rhône), 10-11-09. — 26767×46—13.

DEBOU, née MALINGRE, Longperrier (Seine-et-Marne), 31-08-03. — 679×47—77.

FARISON, veuve BERTOLOZZI, Saint-Etienne (Loire), 16-01-94. — 19864×40—42.

FLESIA, née RIO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 28-09-85. — 14879×47—13.

FURLAN, née GOLINVAL, Montherme (Ardennes), 03-09-02. — 22338×47—08.

MORALES, née CROSCO, Oran (Algérie), 31-01-96. — 21047×47—92.

PELOILLE (Yvonne), Saint-Ouen (Seine), 19—10-01. — 319402×46—78.

RUFFA, née THOLOZAN, Marseille (Bouches-du-Rhône), 01-06-04. — 4788×47—84.

TROMBOTTO, née CARRE, Monceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 18-12-96. — 13867×47—71.

VALENTI, née POUILLARD, Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 20-01-07. — 36356×46—54.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AIVAZOFF (Mireille), Marseille (Bouches-du-Rhône), 18-03-47. — 18183×47—13.

BELLONI (Franca), Mulazzo (Italie), 22-01-33. — 14933×40—06.

BELLONI (Adrienne), Mulazzo (Italie), 21-10-31. — 14933×40—06.

BELMONTE (Isabelle), Busque (Tarn), 11-12-46. — 18284×47—81.

BELTRAN (Josefa), Molines (Barcelone), 08-11-32. — 21307×47—34.

BELTRAN (Thérèse), Brignac (Hérault), 16-03-36. — 21307×47—34.

BELTRAN (Jeannine), Brignac (Hérault), 19-08-40. — 21307×47—34.

BERRETTONI (Rosina), Foligno (Italie), 07-09-36. — 3107×47—69.

BERRETTONI (Georges), Villeurbanne (Rhône), 12-06-40. — 3107×47—69.

BEZZENGHI (Pierre), Saint-Brice-sous-Forêt (Seine-et-Oise), 06-06-39. — 6460×40—78.

BEZZENGHI (Loris), la Spezia (Italie), 13-02-29. — 6460×40—78.

BIAGI (René), Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), 05-01-39. — 14705×47—57.

BIELANSKI (Hélène), Saint-Quentin (Aisne), 22-08-30. — 13678×47—80.

BIELANSKI (Sophie), Beaurevoir (Aisne), 22-08-28 — 13678×47—80.

BUTCHYNSKI (Michel), Albert (Somme), 20-10-16. — 18282×47—80.

BYDLOWSKI (Rodolphe), Berlin (Allemagne), 02-11-29. — 2539×48—75.

CHIARADIA (Claudine), Condom (Gers), 09-11-40. — 21566×47—32.

CHIARADIA (Mirella), Condom (Gers), 09-11-40. — 21566×47—32.

COMPARIN (Lydia), Arciero (Italie), 26-03-22. — 34301×46—78.

CRUZ (Jean), Montbard (Côte-d'Or), 03-11-46. — 1305×47—21.

CSORDAS (Elisabeth), Wazlers (Nord), 02-07-38. — 5825×39—59.

CYPER (Jean), Royères (Creuse), 27-11-34. — 17775×47—78.

DELANDSHEER (Susanna), Mont-Saint-Amand (Belgique), 01-11-28. — 22063×47—60.

DELANDSHEER (Roger), Mont-Saint-Amand (Belgique), 05-01-30. — 22063×47—60.

DE MARTIN (Bernard), Chambéry (Savoie), 19-08-43. — 13501 ×47—73.

DE MARTIN (Jacky), Saint-André (Savoie), 15-12-45. — 13501×47—73.

DE ZOLT (Hélène), Saint-Avold (Moselle), 14-04-39. — 11440×48—57.

DE ZOLT (Pierre), Saint-Avold (Moselle), 19-02-38. — 11440×48—57.

DEVOGELAERE (Celina), Corbie (Somme), 28-03-43. — 12203×47—80.

DEVOGELAERE (Alain), Naours (Somme), 18-06-46. — 12203×47—80.

DOREMBUS (Isaac), Lodz (Pologne), 06-08-32. — 26837×47—75.

FERRO (Francine), Louvin (Belgique), 17-11-44. — 21608×47—08.

FINO (Bernard), Paris (8e), 01-09-28. — 01-09-28. — 14222×39—07.

FLAK (Daniel), Rouvroy (Pas-de-Calais), 14-02-45. — 21647×47—06.

FLORES (Jose), Mojacar (Espagne), 26-08-25. — 20181×47—08.

FLORES (Pedro), Mojacar (Espagne), 18-08-27. — 20181×47—08.

FLORES (Maria), Mojacar (Espagne), 20-09-29. — 20181×47—08.

FLORES (Luisa), Mojacar (Espagne), 12-09-32. — 20181×47—08.

FURSTENFELD (Jean-Claude), Paris, 18-03-47. — 17586×47—75.

GAIA (Guy), Etterbeck (Belgique), 09-01-38. — 401281×46—98.

GAIA (Nicole), Brazzaville, 07-10-41. — 401281×46—98.

GEBKA (Edmond), Chambon (Loire), 30-07-33. — 22099×47—42.

GELSUMINI (Gilles), Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne), 20-10-30. — 15809×10—77.

GOLDBERG (Solange), ChâteaumeElant (Cher), 18-02-13. — 21467×47—75.

GOLDSCHILD (Jean), Paris (14e), 15-01-40. — 2083×48—75.

GOLDSCHILD (Pierre), Berlin (Allemagne), 04-02-36. — 2083×48—75.

CORRET (Elise), Paris (4e), 05-01-30. — 35950×46—75.

GRONCHI (Iose), Santa Maria (Italie), 10-09-28. — 13102×36—06.

GROPPO (Umberto), Crocetta (Italie), 12-07-30. — 18243×47—73.

GROPPO (Juliette), Venthon (Savoie), 13-05-33. — 1823×47—73.

GUIDUCCI (Inès), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 25-11-27. — 373×47—54.

GUIDUCCI (Pierre), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 27-01-30. — 373×47—54.

GUIDUCCI (Joseph), Villerupt (Meurthe-et-Moselle), 26-04-36. — 373×47—54.

GUILLEN (César), Gistain (Espagne), 03-01-31. — 15352×47—31.

GUILLEN (Candido), Gistain (Espagne), 04-05-36. — 15352×47—31.

GUILLEN (Irène), La Tronche (Isère), 05-01-39. — 15352×47—31.

GUILLEN (Jacques), Le Lherm (Haute-Garonne), 24-10-40. — 15352×47—31.

GUILLEN (Jean), Bois-de-la-Pierre, Haute-Garonne), 27-05-43. — 15352×47—31.

GUILLEN (Castodio), Gistain (Espagne), 04-07-33. — 15352×47—31.

KALITKA (Waldemar), Divion (Pas-de-Calais), 06-08-41. — 11518×48—62.

LANGJAHR (Albert), Zurich (Suisse), 16-11-28. — 6003×35—31.

LAVINA (Maryse), Chevroches (Nièvre), 29-02-40. — 17095×47—58.

LAVINA (Rolland), Clamecy (Nièvre), 08-03-38. — 17095×47—58.

LECIEJEWSKI (Eleonara), Léval (Nord), 11-11-28. — 17881×47—89.

LECIEJEWSKI (Hélène), Rilly-sur-Aisnes (Ardennes), 07-04-36. — 17881×47—89.

LECIEJEWSKI (Jeannine), Festigny (Yonne), 15-08-40. —17881×47—89.

LESIAK (Stephanie), Zmijowska (Pologne), 06-03-28. — 17411×47—21.

LESIAK (Monique), Beaune (Côte-d'Or), 08-11-31. — 17411×47—21.

LEVI (Horst), Berlin (Allemagne), 18-06-31. — 31657×47—75.

MAESTRI (Anna), Fidenza (Basses-Pyrénées), 20-07-30. — 18972×47—64.

MAESTRI (Marie), Morlaas (Basses-Pyrénées), 14-04-44. — 18972×47—64.

MAESTRI (René), Polezino (Italie), 13-09-27. — 18972×47—64.

MANDRAS (Clément), Sassari (Italie), 22-06-30. — 17525×47—13.

MANSUTTI (Micheline), Montgeron (Seine-et-Oise), 03-12-35. — 15091×47—78.

MANSUTTI (Gérard), Montgeron (Seine-et-Oise), 07-02-39. — 15091×47—78.

MARDINIAN (Charles), Enghien (Seine-et-Oise), 25-12-45. — 32039×46—78.

MARKOWICZ (Gérard), Paris, 22-01-47. — 18273×47—75.

MARTELOSSI (Irma), Royère (Creuse), 01-01-33. — 18723×47—23.

MARTELOSSI (Denise), Beaumont (Haute-Vienne), 14-03-29. — 18723×47—23.

MARTINEZ (Joseph), Turre (Espagne), 27-12-27. — 15095×45—23.

MARTINEZ (Béatrice), Alès (Gard), 15-12-44. — 10283×48—30.

MAZUR (Stanislas), Saint-Aubin-Montenoy (Somme), 08-05-45. — 18464×47—80.

MAZUR (Véronique), Lesbœufs (Somme), 16-02-43. — 18464×47—80.

MAZUR (Valérine), Thiepval (Somme), 03-03-39. — 18464×47—80.

MAZZOLO (Primo), Soquals (Italie), 13-08-29. 22087×46—14.

MINARRO (Louise), Lyon (7e), 12-08-45. — 18274×47—69.

MINEVICKI (Jacqueline), Nonancourt (Eure), 15-03-43. — 20943×47—75.

MINEVICKI (Joseph), Podalski (Pologne), 05-03-31. — 20943×47—75.

MORDAL (Jacques), Etais (Yonne), 22-12-43. — 18383×47—89.

MORDAL (Annie), Rolley (Yonne), 28-01-45. — 18383×47—89.

NORGIOLINI (Gaston), Beaumont-sur-Lèze (Haute-Garonne), 25-06-29. — 21477×47—31.

NORGIOLINI (Claudine), Montaut (Haute-Garonne), 13-05-44. — 21477×47—31.

NOWICKI (Irène), Arblade (Gers), 06-07-37. — 14326×47—32.

NOWICKI (Henri), Saint-Griède (Gers), 24-03-33. — 14326×47—32.

PATIES (Daniel), Rouen (Seine-Inférieure), 18-12-39. — 14048×32—47.

RABBIA (Antonio), Verfeil (Haute-Garonne), 14-12-23. — 26590×39—31.

RABBIA (Pierre), Azas (Haute-Garonne), 11-09-36. — 26590×39—31.

RAPACCIOLI (Marie), Bettola (Italie), 03-08-28. — 19623×47—75.

RAPACCIOLI (Rina), Bettola (Italie), 17-05-30. — 19623×47—75.

RAPACCIOLI (Antoine), Paris, 17-01-43. — 19623×47—75.

RIVATO (Marie), Moyeuvre-Grande (Moselle), 06-04-35. — 52895×45—57.

RIVATO (Attilio), Moyeuvre-Grande (Moselle), 14-09-33. — 52895×45—57.

RIVATO (Liliane), Moyeuvre-Grande (Moselle), 18-10-41. — 52895×45—57.

SAMEK (Stephan), Valleroy (Meurthe-et-Moselle), 02-08-12. — 2386×47—54.

SANDONATO (Francette), Béziers (Hérault), 10-02-46. — 22437×47—34.

SAVI (Simone), Sampeyre (Italie), 25-09-36. — 2116×47—13.

SCLIRO (Jacqueline), le Caire (Egypte), 10-10-44. — 401560×46—99.

SIKORA (Jean), Erapecourt (Somme), 13-11-38. — 12657×48—79.

STEINIK (Léon), Cygany (Pologne), 07-10-28. — 30668×47—75.

SZOFER (Françoise), Montargis (Loiret), 28-04-40. — 35564×46—45.

SZOFER (Marie), Chalette (Loiret), 14-03-47. — 35564×46—45.

TAVITIAN (Eddie), Issy-les-Moulineaux (Seine), 23-11-45. — 32740×46—75.

TEICH (Claude), Thonon (Haute-Savoie), 19-02-43. — 13478×47—74.

TEICH (Louise), Thonon (Haute-Savoie), 29-02-36. — 13478×47—74.

TEICH (Isaac), Przemysl (Pologne), 14-07-31, 13478×47—74.

TRENTINI (Annie), Condom (Gers), 03-07-41. — 4760×40—32.

TUCCINI (Eda), Fourques (Gard), 02-03-39. — 21149×47—30.

URRUTIA (Amelia), Viator (Espagne), 06-03-33. — 17314×47—31.

URRUTIA (Luz), Toulouse (Haute-Garonne), 23-04-34. — 17314×47—31.

VIG (Alexandre), Tatabanga (Hongrie), 11-03-30. — 5825×39—59.

WYKURZ (Josepha), Moussy-le-Vieux (Seine-et-Marne), 28-09-37. — 9551×47—77.

WYKURZ (Stanislaw), Moussy-le-Vieux (Seine-et-Marne), 27-05-36. — 9551×47—77.

WYKURZ (Guy), Othis (Seine-et-Marne), 01-06-47. — 9551×47—77.

ZAGHIS (Daniel), Azzano (Italie), 30-12-28. — 21097×47—75.

ZAGHIS (Margherita), Azzano (Italie), 28-11-27. — 21097×47—75.

ZAMBONI (Louis), Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 09-04-35. — 21446×47—76.

ZAMBONI (Marie), Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 02-04-36. — 21446×47—76.

ZELEK (Irène), Château-Thierry (Aisne), 09-07-43. — 30598×46—02.

ZOPPELARI (Bruno), Bourgoin (Isère), 08-06-31. — 26638×46—38.

ZOPPELARI (Rozze), Bourgoin (Isère), 17-09-33. — 26638×46—38.

ZOPPELARI (Lino), Bourgoin (Isère), 27-05-37. — 26638×46—38.

ZOPPELARI (Aldo), Bourgoin (Isère), 12-08-43. — 26638×46—38.

ZOPPELARI (Jacqueline), Bourgoin (Isère), 04-01-47. — 26638×46—38.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

Décret du 5 juin 1948 rapportant cinq décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 62, 64 § (4e), 68, 69 et 111, du code de la nationalité française ;

Vu les décrets des 23 juin 1947, 7 juin 1947, 16 juillet 1947, 21 octobre 1947 et 31 décembre 1947,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète :

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient :

1° *Décret du 23 juin 1947.*

(*Journal officiel* du 29 juin 1947.)

PEIREIRA (Jacques), représentant, né le 14 juillet 1915, à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

2° *Décret du 7 juin 1947.*

(*Journal officiel* du 8 juin 1947.)

VARGA (Joseph), gérant, né le 21 février 1903, à Szeged (Hongrie), et GAIRING (Emilie), sa femme, née le 24 juin 1907, à Kanfheuren (Allemagne), demeurant à Paris.

3° *Décret du 16 juillet 1947.*

(*Journal officiel* du 27 juillet 1947.)

GRANDI (Goffredo), ajsteur, née le 21 novembre 1907, à Fusignano (Italie), demeurant à Paris.

4° *Décret du 11 octobre 1947.*

(*Journal officiel* du 26 octobre 1947.)

MASO (Luizi), né le 11 novembre 1900, à Sacile (Italie), et RIGO, sa femme, née le 4 juillet 1903, à Sacile (Italie), demeurant à Lathe-Montravel (Dordogne).

5° *Décret du 31 décembre 1947.*

(*Journal officiel du* 11 janvier 1948.)

LUMBROSO (Fernand-Elie), secrétaire artistique, né le 30 août 1911, de père italien, à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 8 août 1945 (*Journal officiel* du 12 août 1945): page 5019, 1re colonne, au lieu de: « Lhoir (Lucien), sergent-chef à la compagnie lourde n° 1 du 1er bataillon de la 13e demi-brigade de légion étrangère, né le 25 décembre 1917 à Villereille-les-Parayeux (Belgique) », lire: « Loir (Lucien), sergent-chef à la compagnie lourde n° 1 du 1er bataillon de la 13e demi-brigade de légion étrangère, né le 25 décembre 1914 à Vellereille-lez-Brayeux ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 février 1947 (*Journal officiel* du 23 février 1947): page 1722, 1re colonne, au lieu de: « Monaco (Ciro), boucher..., et Senatore (Vincenza), sa femme, née le 13 novembre 1911 », lire: « ...Senatore (Vincenza), sa femme, née le 13 novembre 1913 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7641, 1re colonne, après Zervas (Panagiotis), cordonnier, né le 10 novembre 1896 à Konistriou (Grèce), supprimer: « ayant un enfant mineur, Spyridoula, née le 18 août 1928 à Kotiléon (Grèce) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 octobre 1947 (*Journal officiel* du 12 octobre 1947): page 10140, 3e colonne, au lieu de: « Leira (João-Adriano), maçon, né le 3 octobre 1897 », lire: « Leria (João-Adriano) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 20 octobre 1947 (*Journal officiel* du 26 octobre 1947): page 10702, 1re colonne, au lieu de: « Migirdichian (Agop), cordonnier, né le 24 octobre 1919, de père italien », lire: « ...de père arménien ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 novembre 1947 (*Journal officiel* du 29 décembre 1947): page 12518, 1re colonne, au lieu de: « Hombrabella, née Sabout, Barcelone », lire: « Hombrabella, née Saborit ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 janvier 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948): page 1950, 1re colonne, au lieu de: « Paraghamian (Esaïe), Chechir (Turquie) », lire: « Paraghamian (Esaïe), Ak-Chechir (Turquie) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948): page 3309, 1re colonne, au lieu de: « Goppel, née Ehrenfried, Berlin (Allemagne), 20-08-96 », lire: « Ehrenfried (Lydia), Berlin ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 27 mars 1948 (*Journal officiel* du 4 avril 1948): page 3324, 3e colonne, au lieu de: « Ventura Pinto da Silva (Ventura), Gondomar », lire: « Pinto da Silva (Ventura), Gondomar (Portugal) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 avril 1948 (*Journal officiel* du 25 avril 1948):

Page 4029, 3e colonne, au lieu de: « Blank (Moïse); Blank, née Kressel », lire: « Blanc (Moïse); Blanc, née Kressel ».

Page 4030, 2e colonne, au lieu de: « Cambillon (Alexis), Malonne (Belgique) », lire: « Lambillon ».

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Chrelber (Jacques), Vilna (Russie) », lire: « Schreiber (Jacques) ».

Page 4034, 2e colonne, au lieu de: « Montovani (Egidio), Adria (Italie), 02-09-07 », lire: « Mantovani ».

Page 4038, 1re colonne, au lieu de: « Waks (Georges), Tchoudnow (Russie) », lire: « Wakx (Georges) ».

Même page, 2e colonne, au lieu de: « Cambillon, née Bruneau, Dreux (Seine-et-Oise) », lire: « Lambillon, née Bruneau, Breux ».

Page 4039, 3e colonne, article 3, après Ochoa (Lorenzo), ajouter: « Pau (Antonio), Kalaa-Djerda (Tunisie), 07-08-27. — 93; Pau (Thérésa), Kalaa-Djerda (Tunisie), 08-12-28. — 93 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 23 avril 1948 (*Journal officiel* du 25 avril 1948):

Page 4042, 1re colonne, au lieu de: « Canonel Lozano, Velez Blanco (Espagne) », lire: « Cano, née Lozano, Velez Blanco ».

Page 4044, 1re colonne, au lieu de: « Hofma, née Wigdorezyk, Lodz (Pologne) », lire: « Hofman, née Wigdorezyk ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 avril 1948 (*Journal officiel* du 4 mai 1948):

Page 4311, 1re colonne, au lieu de: « Cochi (Nello), Pistoia (Italie) », lire: « Cocchi ».

Page 4319, 1re colonne, article 3, après Bertani (Béatrice), Strasbourg (Bas-Rhin), ajouter: « Bertani (Anne-Marie), Strasbourg (Bas-Rhin), 01-09-35-67; Bertani (Jacques), Strasbourg (Bas-Rhin), 24-03-33. — 67 ».

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 29 avril 1948, le tribunal de première instance de Ploërmel a déclaré l'absence de:

Moussard (Pierre), fils de Jean-Marie Moussard et de Bayon (Françoise), né à Caro (Morbihan), le 21 octobre 1893, marié à Archambaud (Marguerite-Rose-Marie), domicilié à Saint-Marcel (Morbihan), disparu entre le 3 septembre 1939 et le 1er juin 1946, étant déporté en Allemagne.

Martell (François-Marie), fils de François-Marie Martell et de Marie-Joseph André, né à Saint-Samson le 14 septembre 1905, célibataire, domicilié à Saint-Samson (Morbihan), disparu entre le 3 septembre 1939 et le 1er juin 1946, étant prisonnier de guerre en Autriche.

Duval (Louis-Marie), fils de Mathurin Duval et de Mathurin-Marie Le Hen, né à Saint-Jean-Brévelay, le 16 décembre 1920, célibataire, domicilié à Saint-Jean-Brévelay (Morbihan), disparu entre le 3 septembre 1939 et le 1er juin 1946, étant déporté du S. T. O. en Allemagne.

Par jugements en date des 23 avril et 13 mai 1948, le tribunal de première instance de Vannes a déclaré l'absence de:

Boulio (René-Joseph-François-Marie), fils de Boulio (Marc-Marie) et de Le Bolloch (Marie-Françoise), né au Hézo (Morbihan), le 6 décembre 1900, célibataire, domicilié à Vannes, place Cabello, disparu entre le 3 septembre 1939 et 1er juin 1946, étant prisonnier de guerre.

Clero (Aignan-Louis-Marie), fils de Clero (Jean-Louis) et de Conan (Marie-Louise), né à Larré (Morbihan), le 17 juin 1917, célibataire, domicilié à Moustoir-Maria en Larré, disparu entre le 3 septembre 1939 et le 1er juin 1946, étant prisonnier de guerre.

Par jugement en date du 27 janvier 1948, le tribunal de première instance de Moulins a déclaré l'absence de:

Beaudoux (Claudius), né le 1er novembre 1896 au Theil, domicilié à Avermes, disparu le 10 avril 1945.

Grenier (Maurice), né à Bessay le 30 décembre 1917, domicilié à Avermes, disparu le 12 juin 1940.

Par jugement en date du 18 février 1948, le tribunal de première instance de Caen a déclaré l'absence de:

Rouxel (Eugène-François-Jean), né le 3 décembre 1897 à Saint-Trimoël (Côtes-du-Nord), fils de Rouxel (Eugénie), et époux de Peningot (Hélène), domicilié à Emiéville (Calvados), disparu le 27 juin 1944 entre Emiéville et Caen, par suite de faits de guerre.

Dubost (Denis-Alexandre), né à Saint-Triest-des-Champs (Puy-de-Dôme), le 27 août 1881, fils de Jean et de Martin (Marie), et Bancillon (Marcelle-Clotilde-Joséphine-Célestine), née à Val-de-Fleury (Loire), le 19 mars 1893, fille d'Alphonse et de Genet (Marie-Eugénie), épouse Dubost (Denis), avec lequel elle avait contracté mariage le 25 septembre 1913 à Saint-Julien-le-Vestre (Loire), et demeurant tous deux à Caen, 50, rue du Milieu. Disparus par suite de faits de guerre, lors du bombardement de Caen, le 7 juin 1944.

Par jugement en date du 16 avril 1948, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Gautier (François-Pierre-Marie), fils de Victor et de Joséphine Gautier, né à Irodouër (Ille-et-Vilaine), le 1er août 1881, marié à Irodouër (Ille-et-Vilaine), le 7 novembre 1906, avec Anne-Marie-Désirée Tostivint, employé de chemin de fer, dernier domicile à Courbevoie (Seine), 246, boulevard Saint-Denis, disparu en 1929.

Par jugement en date du 6 avril 1948, le tribunal de première instance de la Réole a déclaré l'absence de Rosenthal (Fritz-Samuel), né le 30 novembre 1903, à Hambourg, fils de Sallie et de Feldmann (Elfrida), époux de Henschel (Elsa), cultivateur à Montagoudin, disparu depuis le 4 mars 1943, date de sa déportation en Allemagne.

Par jugement en date du 12 mai 1948, le tribunal de première instance de Thionville a déclaré l'absence de:

Ryngelblum (Joël-Jacques), né le 8 avril 1939 à Thionville (Moselle), fils de Lojzor et de Perla-Lyan Szmulewicz, de nationalité polonaise, domicilié à Thionville, 5, rue du Mersch, disparu en 1942 en Allemagne des suites de déportation;

Ryngelblum (Lojzo), né le 1er octobre 1900 à Varsovie (Pologne), fils de Jack et de Rylka Brzeska, de nationalité polonaise, tailleur d'habits, domicilié à Thionville, 5, rue du Mersch, disparu en 1942 en Allemagne des suites de déportation;

Ryngelblum (Perla-Lyan), née Szmulewicz, en 1910, à Konskié (Pologne), fille de Jojel et de Frymeta Wajsman, de nationalité polonaise, couturière, domiciliée à Thionville, 5, rue du Mersch, disparue en 1942 en Allemagne des suites de sa déportation;

Lejmann (Mieczyslaw-Feliks), né à Skrwilno (Pologne), le 28 novembre 1920, fils de Waclaw et de Wladyslawa Szulc, ouvrier, domicilié à Hayange, 1, rue du 11-Novembre, disparu à Nordhausen (Allemagne), en avril 1944, en déportation.

Par jugement en date du 12 mai 1948, le tribunal de première instance de Thionville a déclaré l'absence de:

Wiesel (David), né le 26 mai 1900 à Welki-Bockow (Tchécoslovaquie), fils de feu Alter et de Dub (Tauba), de nationalité tchécoslovaque, tailleur, domicilié à Thionville, 34, rue Joffre, disparu le 4 novembre 1942 à Auschwitz;

Wiesel (Catherine), née Ausschussmann, le 11 mars 1902, à Rahowo (Tchécoslovaquie), fille naturelle de Ausschussmann (Scheixdel), de nationalité tchécoslovaque, sans profession, domiciliée à Thionville, 34, rue Joffre, disparue le 4 novembre 1942 à Auschwitz;

De Battisti (Louis), né le 21 novembre 1903 à Cinto Eugano (Italie), fils de Jean et de Rosa Siganeli, de nationalité italienne, ouvrier mineur, domicilié à Audun-le-Tiche, 60, rue Inférieure, époux de Bertacco (Irma), disparu en août 1944 au camp de concentration de Kochen (Allemagne).

Par jugement en date du 18 février 1948, le tribunal de première instance de Tournon a déclaré l'absence de Combedimanche (Pierre-François-Marius), propriétaire, né à Saint-Péray (Ardèche), le 18 janvier 1870, fils de François-Régis et de Victorine-Antoinette Blachette, époux de Maisonneuve (Marie-Joséphine), domicilié en dernier lieu à Cornas (Ardèche), disparu à la date du 22 janvier 1926.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du lundi 21 juin 1948.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Ordre probable de discussion:

Postes, télégraphes et téléphones;

Caisse d'épargne;

Travaux publics et transports.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027-3657-4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

(Même ordre du jour qu'à la première séance.)

Séances du lundi 21 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Mazier, jusques et y compris M. Meunier (Jean).

Tribunes. — Depuis M. Delahoutre, jusques et y compris M. Devinat.

Liste des projets propositions ou rapports mis en distribution le 21 juin 1948.

N° 4616. — Extrait du rapport général au nom de la commission des finances sur le projet de loi et la lettre rectificative portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). Travaux publics et transports (III. — Aviation civile et commerciale): rapporteur général, M. Jacques Gresa.

N° 4626. — Projet de loi portant: 1° création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles; 2° fixation de ce budget pour le deuxième semestre de l'exercice 1948; 3° et couvrant le déficit du régime des prestations familiales agricoles pour le premier semestre du même exercice (renvoyé à la commission des finances).

N° 4460. — Proposition de loi de M. Mondon relative à l'organisation de l'apprentissage (renvoyée à la commission du travail).

N° 4551. — Proposition de loi de M. Degoutte tendant à autoriser la Banque de France à faire à l'Etat une avance de 100 milliards de francs destinés à aider au financement de la récolte du blé (renvoyée à la commission des finances).

N° 4608. — Rapport, par M. Yves Fagon, au nom de la commission de la réforme administrative sur la proposition de loi relative à l'organisation administrative.

N° 4610. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant extension de l'allocation de grand mutilé de guerre aux aveugles qui se sont enrôlés dans la résistance (renvoyé à la commission des pensions).

N° 4613. — Message du Président de la République et délibération du comité constitutionnel en date des 17 et 18 juin 1948 (application des articles 91, 92 et 93 de la Constitution).

N° 4614. — Nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République sur la loi accordant une garantie de l'Etat à la caisse des marchés (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4615. — Rapport, par M. Métayer, au nom de la commission de la défense nationale sur les propositions de loi tendant à accorder aux cultivateurs des permissions spéciales au cours de l'été 1948.

N° 4616 (1). — Proposition de résolution de M. Couston tendant à inviter le Gouvernement à secourir les populations sinistrées par les orages de grêle dans le département du Vaucluse (renvoyée à la commission des finances).

N° 4617. — Rapport, par M. Edgar Faure, au nom de la commission des finances sur le projet de loi autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacqueau Berjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

N° 4619. — Proposition de résolution de M. Jean Masson relative aux permissions agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4623 (1). — Rapport, par M. Segelle, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4621 (1). — Rapport, par M. Segelle, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4625 (1). — Rapport, par M. Segelle, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 4626. — Rapport, par M. Zunino, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi relative à la vaccination des animaux contre la fièvre de Malte.

N° 4628. — Rapport supplémentaire, par M. Juglas, au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi et la proposition de loi de M. Monnerville, conseiller de la République, tendant à modifier la loi du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

N° 4639. — Projet de loi tendant à modifier et compléter l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle (renvoyé à la commission de la justice).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 22 juin 1948, à seize heures (local de la commission n° 263):

Examen pour avis de la proposition de loi (n° 4328) de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à hâter les travaux des commissions paritaires relatives à la révision des zones de salaires et à prendre une mesure provisoire diminuant de 50 p. 100 les abattements pratiqués jusqu'à ce jour de façon à réduire de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'abattement maximum en vigueur.

La commission de la défense nationale se réunira le mardi 22 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 4310) de M. Delachenal sur la qualité de soutien de famille pour les militaires appelés sous les drapeaux;

b) La proposition de loi (n° 4477) de M. Bougrain tendant à modifier les limites d'âge dans la gendarmerie nationale.

II. — Suite du rapport de M. Clostermann sur les crédits du budget militaire afférents à l'armée de l'air.

III. — Eventuellement, rapport de M. Forcinal sur les crédits du budget militaire afférents aux troupes de la France d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Bouvier O'Cottereau sur la proposition de loi (n° 4170) de M. Anxionnaz tendant à l'intégration dans l'armée des militaires des troupes spéciales du Levant.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 22 juin 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 249):

Echange de vues sur les délibérations du comité constitutionnel au sujet de l'interprétation de l'article 20 de la Constitution.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 22 juin 1948, à vingt et une heures (local n° 249):

Suite de l'audition de M. le général Dufieux.

Rectification

au compte rendu in extenso de la 1re séance du vendredi 18 juin 1948.

(*Journal officiel* du 19 juin 1948.)

Dans le scrutin (n° 846) sur le premier alinéa de l'amendement de M. Eugène Petit, dit Claudius, aux articles 25 et 26 *quinquies* du projet sur les loyers (détermination du loyer type de deux pièces):

MM. Barrachin, Bétolaud, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Peytel, Louis Rollin, Schauffler, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 847) sur l'ensemble de l'amendement modifié de M. Eugène Petit, dit Claudius, aux articles 25 et 26 *quinquies* du projet sur les loyers (prix du loyer type de deux pièces):

MM. Barrachin, Bétolaud, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Peytel, Louis Rollin, Schauffler, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

Dans le scrutin (n° 848) sur l'ensemble de l'article 23 de la loi sur les loyers:

MM. Barrachin, Bétolaud, Joseph Denais, Frédéric-Dupont, Peytel, Louis Rollin, Schauffler, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mardi 22 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

1° M. Chochoy expose à M. le secrétaire d'Etat au budget: 1° que les villes sinistrées de Frévent, Saint-Pol-sur-Ternoise, Oignies et Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais, ont un pourcentage de destructions calculé selon les prescriptions contenues dans la réponse de M. le ministre des finances à la question écrite n° 3192, *Journal officiel* du 29 octobre 1947, qui est respectivement de 66,25 p. 100, 58,80 p. 100, 52,50 p. 100 et 51,49 p. 100; 2° qu'à la question n° 728 qui lui avait été posée, M. le ministre des finances répondait le 29 avril 1948: « L'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est attribuée que dans les communes de plus de 1.000 habitants où le pourcentage de destruction dépasse 50 p. 100 du nombre total des immeubles détruits et pour moitié seulement les maisons endommagées. Cette règle a été appliquée dans les départements, et en particulier à celui du Pas-de-Calais à l'exception toutefois de certaines régions à dévastation très étendue où l'indemnité est attribuée dans des communes de moins de 1.000 habitants; 3° que les quatre villes susvisées remplissent bien les conditions du décret n° 47-492 du 19 mars 1947; et lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence soit accordée d'urgence au per-

2° M. Gargominy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les certificats de l'emprunt exonérant du prélèvement émis au nom du mari commun en biens acquêts doivent être reçus par l'enregistrement on payement des droits de mutation entre vifs dus à l'occasion d'une donation faite à l'épouse du titulaire de ces certificats.

2. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la production industrielle, sur la production et le développement des principales ressources énergétiques françaises.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement partiel de la place de Tlemcen. (N°s 358 et 499, année 1948. — M. Rogier, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres par application des textes législatifs antérieurs à la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 peuvent concourir pour la Légion d'honneur ou la médaille militaire. (N°s 359 et 518, année 1948. — M. le général Petit, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques. (N°s 441 et 513, année 1948. — M. Guy Montier, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. N....., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 4 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. (N°s 485 et 564, année 1948. — M. Vanrullen, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. N....., rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser la Société à responsabilité limitée entre pharmaciens pour la propriété d'une officine de pharmacie. (N°s 383 et 514, année 1948. — M. Alfred Paget, rapporteur.)

8. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Landry et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, concernant l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants; 2° de Mme Devaud, M. Georges Pernot et des membres du groupe du parti républicain de la liberté, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants. (N°s 38, 860, année 1947, et 453, année 1948. — M. Landry, rapporteur; et n° 576, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur; et n° , année 1948. — Avis de la commission des finances. — M. Dorey, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures susceptibles de permettre aux femmes seules chargées d'enfant d'assurer à leur foyer un niveau de vie normal. (N°s 287, année 1947, et 470, année 1948. — Mme Pican, rapporteur; et n° 577, année 1948. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — Mme Claeys, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Paquirissamypoulé, jusques et y compris M. Prévost.

Tribunes. — Depuis M. Primet, jusques et y compris M. René Simard.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 23 juin 1948, à quinze heures trente (local n° 214):

I. — Examen:

1° Du rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 315, année 1947) de MM. Lédnard et Bossanne, tendant à l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée;

2° De l'avis de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 290, année 1948) de M. Courrière, tendant à indemniser les viticulteurs de l'Aude victimes des gelées.

II. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 526, année 1948) de M. Lacaze, relative à la taxation des mirabelliers.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 25 juin 1948, à onze heures (local n° 214):

Examen du rapport de M. Dulin sur sa proposition de résolution (n° 403, année 1948), tendant à relever le niveau de notre production laitière.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le jeudi 24 juin 1948 (local n° 207):

1° A neuf heures trente.

I. — Rapport de M. Voureh sur le projet de loi (n° 360, année 1948), relatif à la protection de la santé publique.

II. — Rapport de M. Lafay sur la proposition de loi (n° 466, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, abrogeant les alinéas 6 et 7 de l'article 5 de la loi du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste de spécialités pharmaceutiques agréés à l'usage des collectivités et des services publics.

2° A dix heures.

Audition de Mme le ministre de la santé publique et de la population.

La commission des finances se réunira le mardi 22 juin 1948, à neuf heures trente (local de la commission):

I. — Avis sur les propositions de résolution de M. Landry, Mme Devaud, Mme Yvonne Dumont, relatives à l'aide à la famille et aux femmes seules chargées d'enfants (n°s 287, 860, année 1947; 38, 453, 470, année 1948) (rapporteur pour avis: M. Dorey).

II. — Etude pour avis du projet de loi relatif aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat (nos 4109, 4106 A. N.; 485, année 1948, C. R.) (rapporteur: M. Avinin).

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures (local n° 221):

I. — Compte rendu de la mission d'enquête à Tende et la Brigue.

II. — Examen du rapport de M. Vignard sur le projet de loi (n° 502, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sépultures perpétuelles de victimes civiles de la guerre.

III. — Examen du rapport de M. Trémintin sur la proposition de résolution (n° 307, année 1947), de M. Pezet, tendant à lutter contre le favoritisme.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 23 juin 1948, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Rapport pour avis de M. Carles, sur la proposition de loi (n° 365, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 modifiée par la loi du 16 mai 1946, relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction.

II. — Examen du projet de loi relatif aux rapports entre bailleurs et locataires de logeaux d'habitation ou à usage professionnel

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 23 juin 1948, à neuf heures quinze (local n° 274):

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Novat sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant modification des lois n°s 46-628 du 8 avril 1946 et 46-2298 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition de résolution (n° 562, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de suivre la répartition et l'affectation des crédits du plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le mercredi 23 juin 1948, à quatorze heures (local n° 214):

Examen:

a) De l'avis de M. Tognard sur la proposition de résolution (n° 477, année 1948) de M. Jarrié, tendant à améliorer la politique céréalière;

b) De l'avis de M. Plait sur la proposition de résolution (n° 403, année 1948) de M. Dulin tendant à relever le niveau de notre production laitière.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n°s 454 et 488, année 1948) se réunira le mercredi 23 juin 1948, à seize heures quarante-cinq (local n° 213):

Examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 23 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vérification des pouvoirs de M. le général Plagne (conclusions du 2e bureau). — (M. Vendenboomgaerde, rapporteur.)

2. — Discussion d'une demande de désignation d'une mission d'information avec pouvoirs d'investigation présentée par la commission d'instruction (élections de Mauritanie). — (N° 300. — M. Schleiter, rapporteur.)

3. — Discussion: *a*) des demandes d'avis, transmises par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par MM. Lero, Sable, Adrien Baret, Colardeau et les membres du groupe communiste et apparentés, conseillers de la République, tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés, et sur la proposition de loi présentée par Mlle Archimède, MM. Girard Césaire, Bissol et les membres du groupe communiste et apparentés, députés, tendant à appliquer aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion la législation métropolitaine relative au fermage et au métayage; *b*) de la proposition de MM. Piot, Duquenoix, Boubou Hama, Joannin et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer aux départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme, l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut du fermage et du métayage, certains articles du code civil et de la loi du 18 juillet 1889 sur le code rural. (Titre IV. — Bail à colonat partiaire) et la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 qui leur porte modification. (N°s 261, 269 et 115, année 1948.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Cortinchi et Guyard et des membres du groupe du rassemblement républicain pour le progrès économique et social de l'Union française tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux territoires d'outre-mer la loi du 2 février 1948 rétablissant la liberté du commerce de l'or sur le territoire français, et de la proposition de résolution de MM. d'Arboussier, Coulibaly, Egretaud, Dadet, Léon, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une proposition de loi établissant la liberté du commerce de l'or en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N°s 139, 193 et 289. — M. d'Arboussier, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 24 juin 1948, à dix heures trente (local n° 116):

Examen de l'avant-projet du rapport de M. Delmas sur la proposition (n° 245, année 1948) de MM. Delmas, Laurin, Michard-Pelissier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi rendant les sociétés coloniales imposables au lieu de leur siège social, même si elles tiennent leurs assemblées générales en France et si elles y ont leurs organes d'administration et de contrôle.

Examen de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à réparer les torts matériels subis par les familles musulmanes et françaises lors des événements du 8 mai 1945 et les jours suivants, en Algérie, de M. Abbas.

Examen éventuel de la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation, dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le 22 juin 1948, à seize heures trente (local n° 116):

I. — Fin de l'audition, en deuxième lecture, du projet de rapport fait par M. d'Arboussier sur les demandes d'avis n°s 100, 101, 105, 108, 113 et 114 concernant les assemblées représentatives en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

II. — Nomination d'un rapporteur définitif.

III. — Examen éventuel des rapports provisoires sur les demandes d'avis concernant les assemblées représentatives des territoires de l'Union française autres que l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française.

IV. — Examen de la proposition de résolution (n° 215, année 1948) tendant à inviter la commission des affaires politiques et administratives de l'Assemblée de l'Union française à désigner, pour se rendre à Madagascar, une mission d'information avec pouvoirs d'investigation afin d'étudier la situation politique de la grande île, présentée par M. Lombardo et plusieurs de ses collègues.

La commission de la justice se réunira le 23 juin 1948, à dix heures (local n° 120):

I. — Discussion de la proposition de résolution n° 302 tendant à abroger le décret n° 47-1802 du 26 septembre 1947 relatif à la liberté de la presse et de réunion à Madagascar, présenté par M. Lombardo et les membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain.

II. — Discussion de l'amendement de M. Soppo Priso sur la demande d'avis n° 165 concernant les loyers des locaux d'habitation au Cameroun.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de vins en provenance de Grèce.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert à l'importation, dans le cadre du nouvel accord commercial franco-hellénique, un contingent de vins en provenance de Grèce dans les conditions suivantes:

1° Les importations sont autorisées jusqu'à nouvel avis, sans licence, et sur présentation d'un certificat d'importation établi en quatre exemplaires suivant les modalités prévues dans l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 avril 1948 (§§ 1er et 3) (pp. 3881 et 3882);

2° Les importations porteront exclusivement sur des vins rouges titrant au minimum 11° distillation loyaux et marchands, conformément aux prescriptions de la réglementation française en vigueur;

3° Le prix maximum de ces vins CAF ports métropolitains ne devra pas dépasser 2.700 F l'hectolitre;

4° Il ne sera accordé, en aucun cas, de devises pour le payement du fret;

5° Lors des opérations de dédouanement, l'importateur sera tenu de présenter un certificat d'analyse établi par un laboratoire officiel œnologique grec;

6° La délivrance des acquits à caution à l'arrivée dans les ports métropolitains ne sera accordée que sur présentation à l'administra-

tion compétente d'une lettre d'autorisation émanant du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction des programmes et de la consommation);

7° Cette autorisation devra être sollicitée par l'importateur dès le départ du navire du dernier port de chargement et ne pourra être délivrée que contre remise des documents suivants:

a) Télégramme du vendeur indiquant les quantités chargées, le nom du navire, la date du départ et le port de destination;

b) Attestation d'une banque agréée certifiant l'ouverture au profit du vendeur grec, d'un crédit correspondant au prix FOB de la marchandise;

c) Engagement de la part de l'importateur de mettre les vins importés à la disposition du ravitaillement général pour répartition suivant les modalités qui lui seront notifiées ultérieurement.

Avis aux porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Les porteurs de l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin sont informés qu'il sera procédé, le jeudi 1er juillet 1948, à dix heures trente, en séance publique, au ministère des finances et des affaires économiques, rue de Rivoli (direction du Trésor), au tirage de 122 bulletins de séries de cent obligations, qui doivent être extraits de la roue, conformément au tableau d'amortissement dudit emprunt.

Sociétés étrangères

La société anonyme Société atlantique de réassurances, société ayant son siège à Tanger, 4, rue Quevado, est, à partir du 1er août 1947, abonnée au timbre pour cent mille (100 000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de mille francs chacune, nos 1 à 100000, représentant la totalité du capital social.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances L'Interocéane, ayant son siège à Casablanca, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décisions des 10 et 19 mai 1948) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues tant dans la métropole qu'en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en Algérie dans la branche « risques de transports maritimes, terrestres et aériens », et, notamment, de l'agence établie à Alger, 21, 23, rue Henri-Martin, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision B. 66, du 4 juin 1948, du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux de l'office central de répartition des produits industriels autorisant la vente sans titre de répartition des thermomètres médicaux à tous les stades du commerce.

Le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1945 nommant le répartiteur chef de la section des métaux non ferreux;

Vu l'arrêté du 13 juin 1945 modifiant la compétence du répartiteur, chef de la section des métaux non ferreux;

Vu la décision n° 17. 261 du 11 août 1945 du répartiteur chef de la section des métaux non ferreux, réglementant la vente des thermomètres médicaux,

Décide:

Art. 1er. — La décision n° 17.261 susvisée est abrogée. En conséquence, les thermomètres médicaux seront vendus librement à tous les stades du commerce.

Art. 2. — La présente décision entrera en vigueur le 1er juillet 1948.

Le directeur des industries mécaniques et électriques, répartiteur chef de la section des métaux non ferreux.

Décision générale H. 107 du 11 juin 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton modifiant la réglementation relative à la remontée des titres de répartition et à l'établissement du secteur libre des producteurs et fabricants.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947, nommant le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision H. 97, du 4 février 1948, portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton,

Décide:

Art. 1er. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 8 de la décision H 97 du 4 février 1948 sont remplacées par les dispositions ci-après:

« 1° Pour les producteurs de papiers en l'état répartis (« TE », « EM », « EK ») et pour les fabricants de sacs grande contenance (« T4 », « T6 », « TR ») par un pourcentage de leurs livraisons ou mises à disposition trimestrielles contre titres-matière (secteur réparti), telles qu'elles résultent des déclarations prévues à l'article 8 *bis* »

Art. 2. — Il est inséré entre l'article 8 et l'article 9 de la décision H. 97 un article 8 *bis*, ainsi conçu:

« Les producteurs et les fabricants visés au troisième alinéa de l'article 8 doivent faire connaître trimestriellement au répartiteur, 61, rue Caumartin, à Paris, en conformité de l'article 32:

« Les tonnages livrés ou mis à disposition contre titres-matière (secteur réparti);

« Les tonnages livrés ou mis à disposition sans titres-matière (secteur libre),

dans le cadre du tableau I *bis* ci-annexé, sur lequel devront également être faites les déclarations relatives au secteur spécial prévues par l'article 9 ci-dessous. »

Art. 3. — L'article 21 de la décision H. 97 est remplacé par l'article suivant:

« Les producteurs et les fabricants conservent à l'appui de leur comptabilité matière les titres de répartition correspondant aux commandes intégralement exécutées. Ils sont tenus de classer ces titres dès leur réception, par commande et d'y porter les mentions requises selon les indications qui y sont inscrites.

« Les titres perforés « exportation » sont envoyés à la fédération intéressée, sous pli recommandé, accompagnés d'un bordereau conforme au modèle ci-annexé (tableau II), établi en double exemplaire, dont l'un sera renvoyé aux intéressés par ladite fédération, après pointage et leur tiendra lieu de reçu. »

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 32 de la décision H. 97 est remplacé par les dispositions sous-indiquées:

« Dispositions communes. — Les déclarations prévues par les articles 8 *bis*, 9, 29 et 31 ci-dessus doivent être signées par un représentant de l'entreprise ayant pouvoir de l'engager. »

Art. 5. — Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses répartiteur,
SAMUEL BERACHA.

TABLEAU 1 *bis*

Déclaration des tonnages livrés ou mis à disposition au cours du ..... trimestre 1948.

Nom de la firme.....

Usine .....

CATÉGORIES de papier.	SECTEUR RÉPARTI		SECTEUR LIBRE	TOTAL	SECTEUR SPÉCIAL	TOTAL GÉNÉRAL
	Intérieur. 1	Exportation. 2	3	(1 + 2 + 3)		
TE						
EK						
T4						
T6						
TR						

« Le soussigné remplissant les fonctions de ....., légalement responsable de l'entreprise, déclare connaître les sanctions prévues par les lois des 19 janvier 1943 et 29 juillet 1943, maintenues en vigueur par la loi du 26 avril 1946, modifiée par la loi du 31 mars 1948, en cas de déclaration inexacte, incomplète ou tardive et certifie exacts les renseignements inscrits sur les imprimés ci-joints. »

Décision générale H. 108, du 11 juin 1948, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels relative aux papiers peints ou de tenture.

Le répartiteur chef de la section du papier et du carton,

Vu la loi du 26 avril 1916 portant suppression d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, les lois des 9 avril 1947, 3 septembre 1947 et 31 mars 1948;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1940, modifié par l'arrêté du 28 mai 1943, portant création d'une section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels et déterminant sa compétence;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1947 nommant le répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la décision H. 97, du 4 février 1948, portant réglementation codifiée de la répartition du papier et du carton,

Décide:

Art. 1er. — A compter du 1er juillet 1948, les fabricants d'articles transformés du groupe 401: Papiers peints ou de tenture, s'approvisionneront en papier support impression écriture (I E) sans remise de titres de répartition.

Art. 2. — Le tableau I de la décision H. 97, du 4 février 1948, est modifié en conséquence.

Art. 3. — A dater du 1er juillet 1948, les fabrications à façon de papiers peints ou de tenture peuvent être entreprises sans autorisation préalable du répartiteur. Par suite, l'alinéa 4e de l'article 33 de la décision H. 97 est supprimé.

Art. 4. — Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le directeur du bois et des industries diverses répartiteur,
SAMUEL DEHACHA.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de Rodez (Aveyron).

Un poste de médecin-directeur est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Rodez (Aveyron).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-deuxième semaine du 29 mai au 4 juin 1948.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1948 — Recettes évaluées	1947 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	910.310	733.812	176.498	24,1		
Bagages et consigne	23.060	14.699	8.361	56,9		
Colis postaux, petits colis	168.150	82.026	86.124	105,5		
Marchandises (détail et wagons)	3.333.290	1.353.920	2.039.370	150,6		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	4.434.810	2.184.457	2.310.353	105,8		

II. — **Evaluation des recettes au 4 juin 1948.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mars 1948.	RECETTES évaluées du 1er avril au 4 juin 1948.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 4 juin 1948.	RECETTES comptables du 1er janvier au 4 juin 1947.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE 1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage	1947 — En valeur absolue	1947 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	10.720.581	8.973.748	19.694.329	14.696.148	4.998.181	34		
Bagages et consigne	248.223	212.708	460.931	259.848	201.083	77,4		
Colis postaux, petits colis	2.176.910	1.511.249	3.688.198	1.828.276	1.859.922	101,7		
Marchandises (détail et wagons)	43.021.749	30.043.612	73.065.391	31.355.110	41.710.281	133		
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	56.167.502	40.741.317	96.908.849	48.139.382	48.769.467	101,3		

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Hauts Fourneaux de Saulnes

JEAN RATY ET Cie

R. C.: Seine 285053 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des hauts fourneaux de Saulnes a procédé au rachat des 1.650 obligations 4 1/2 0/0 1931 dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1948.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 22 mai 1944.

Coupon n° 27 attaché.

15.321 — 19.394 — 20.284 — 28.009 — 30.951 — 33.472 — 37.357 — 42.885 — 43.400 — 43.351 à 43.535.

Tirage du 29 mai 1945.

Coupon n° 29 attaché.

1.442 à 1.451 — 1.945 — 2.043 — 3.468 à 3.470 — 5.214 — 6.024 et 6.025 — 6.030 — 6.131 — 7.109 — 7.594 — 7.599 — 8.192 — 13.024 et 13.025 — 13.261 à 13.264 — 13.266 — 13.269 — 14.244 à 14.247 — 14.339 et 14.340 — 14.701 — 14.938 à 14.940 — 15.001 — 15.791 à 15.793 — 16.497 — 16.009 et 16.910 — 16.961 à 16.963 — 17.072 à 17.074 — 18.130 — 18.148 et 18.449 — 20.743 et 20.744 — 21.338 — 22.951 — 23.201 à 23.205 — 24.116 à 24.120 — 24.545 — 25.360 — 26.119 et 26.120 — 26.716 — 26.801 — 26.808 — 26.984 et 26.985 — 27.873 — 30.174 — 32.771 à 32.777 — 33.042 et 33.043 — 34.919 — 35.742 à 35.744 — 36.311 —36.317 —36.319 et 36.320 — 36.331 à 36.334 — 36.392 à 36.396 — 37.586 à 37.589 — 38.964 à 38.967 — 40.189 et 40.190 — 40.202 à 40.210 — 40.306 — 40.351 à 40.356 — 40.360 — 43.349 et 43.350 — 44.482 et 44.483 — 46.881 à 46.890 — 48.162 — 48.207 à 48.210 — 48.801 à 48.803 — 48.806 à 48.808 — 49.518 — 49.879.

Tirage du 28 mai 1946.

Coupon n° 31 attaché.

771 — 2.190 — 3.828 et 3.829 — 4.751 à 4.755 — 5.457 — 6.565 — 7.061 et 7.062 — 7.455 à 7.459 — 8.490 — 8.837 et 8.838 — 8.840 — 8.931 à 8.937 — 9.201 — 9.20[illegible] à 9.210 — 10.003 — 11.301 à 11.306 — 11.838 et 11.839 — 12.201 à 12.210 — 12.251 à 12.260 — 12.571 à 12.577 — 13.415 à 13.420 — 13.531 et 13.532 — 13.536 à 13.540 — 13.570 — 13 936 — 15.521 à 15.529 — 17.052 — 17 405 à 17.407 — 17.410 à 17 412 — 17.895 et 17.896 — 18.641 à 18.645 — 19.650 — 19 025 à 19.030 — 19.332 à 19.334 — 19.340 — 20.457 — 22.[illegible] à 22.338 — 22.350 [illegible] 22.872 — 23.398 à 23.400 — 24.721 — 25.667 à 25.670 — 25.603 et 25.604 — 26.671 à 26.673 — 26.675 à 26.677 — 27.857 et 27.858 — 28.127 — 28 129 — 29.543 à 29.545 — 29.[illegible] à 29.[illegible] — 29.831 et 29.832 — 29.838 à 29.840 — 30.021 à 30.027 — 30.314 — 30.320 — 30.701 et 30.702 — 31.432 à 31.440 — 32.[illegible] 33.121 à 33.126 — 35.048 à 35.050 — 35.[illegible]3 à 35.077 — 35.079 et [illegible]'80 — 35.091 — 35.[illegible] à 35.095 — 35.098 à 35.100 — 35.348 et 35.349 — 36.031 — 36.341 — 37.053 — 37.112 et 37.113 — 37.170 — 37.[illegible]68 et 37.169 — 37.511 à 37.518 — 37.[illegible]2 — 37.368 — 38.701 et 38.702 — 39.377 à 39.386 — 40.474 — 40.477 à 40.480 — 42.568 à 42.570 — 42.985 — 42.989 et 42.990 — 43.025 à 43.029 — 43.[illegible]20 — 43.461 à 43.463 — 43.718 à 43.720 — 44.821 à 44.826 — 45.729 et 45.730 — 46.001 — 46.006 — 47.261 à [illegible]7.263 — 48.167 à 48.169 — 48.562 à 48.565 — 48.567 et 48.568 — 49.151 à 49.158 — 49.779 et 49.780 — 49.941 à 49.946.

Etablissements Métallurgiques de la Gironde

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE D'AUMALE, A PARIS

R. C.: Seine n° 96174.

Amortissement du 1er juillet 1943 reporté au 1er juillet 1948 des obligations 6 0/0 1920.

Usant de la faculté que lui a accordée l'assemblée générale des obligataires du 1er juin 1935, la Société des établissements métallurgiques de la Gironde, a racheté en Bourse les 725 obligations dont l'amortissement primitivement fixé au 1er juillet 1943 a été reporté au 1er juillet 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

10.801 amorti en 1933.

Compagnie générale de Réassurances

Société anonyme d'Assurances et de Réassurances

CAPITAL SOCIAL: 60.000.000 DE FRANCS

DONT 15.000.000 DE FRANCS VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938. Établissement nationalisé (loi du 25 avril 1946.)

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

R. C.: Seine 56304.

Amortissement des parts bénéficiaires.

PARTS « A »

(provenant des anciennes actions regroupées par 50).

Numéros des deux cent vingt parts bénéficiaires « A » sorties au deuxième tirage d'amortissement du 3 mai 1948 et remboursables à 3.333 F à partir du 1er juillet 1948.

1.538 à 1.757.

Numéros des parts sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

8.732 à 8.991.

PARTS « B »

(provenant des anciennes parts de fondateur).

Numéros des cent vingt parts bénéficiaires « B » sorties au deuxième tirage d'amortissement du 3 mai 1948 et remboursables à 1.389 F, à partir du 1er juillet 1948.

3.753 à 3.871.

Numéros des parts sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

2.022 à 2.141.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectue au siège social de la société, à Paris, 44, rue de Châteaudun.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 mars 1948.*)

Compagnie Générale de Réassurances-Vie

Société anonyme française d'Assurances sur la Vie

CAPITAL SOCIAL: 30.000.000 DE FRANCS

DONT 7.500.000 F VERSÉS

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938. Établissement nationalisé (loi du 25 avril 1946).

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS (9e)

R. C.: Seine 240067 B.

Amortissement des parts bénéficiaires provenant des anciennes actions regroupées par 50.

Numéros des quatre-vingt-dix-sept parts bénéficiaires sorties au deuxième tirage d'amortissement du 3 mai 1948 et remboursables à 6.200 F à partir du 1er juillet 1948.

4.503 à 4.604.

Numéros des parts sorties au tirage précédent et non encore remboursées.

719 à 815.

Le remboursement de ces parts bénéficiaires s'effectue au siège social de la société, à Paris, 44, rue de Châteaudun.

Société industrielle de Produits céramiques

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

ECUELLES, PAR MORET-SUR-LOING

(SEINE-ET-MARNE)

R. C.: Montereau 992 B.

Obligations de 4.25 0/0 1932.

Amortissement 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté 23 obligations; il n'y aura donc pas de tirage au sort en 1948.

Obligations sorties au tirage antérieur et non encore remboursées.

Néant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il va être procédé à l'adjudication des entreprises désignées ci-après :

NUMÉRO du lot.	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	IMPORTANCE approximative des travaux.	MODE D'ATTRIBUTION ET D'EXÉCUTION
	I. — *Extension et réaménagement de l'hôtel des postes de Bordeaux, 13, rue du Palais-Gallien.*		
1	Terrasse, maçonnerie, béton armé.....	30.000.000 F.	Au métré, adjudication publique.
2 A	Charpente métallique.....	1.500.000	Au métré, marché sur appel d'offres.
2 B	Charpente en bois, parquets et escaliers.....	4.700.000	Idem.
3	Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire..	2.900.000	Idem.
4	Menuiserie, quincaillerie.....	2.500.000	Idem.
5	Serrurerie	750.000	Idem.
6	Plâtrerie	2.700.000	Idem.
7	Carrelages, revêtements.....	1.250.000	Idem.
8	Peinture, vitrerie, tenture.....	4.100.000	Idem.
9	Linoléum	1.150.000	A forfait, par marché sur appel d'offres.
Sans numéro.	Groupe électrogène.....	200 KVA (Diesel).	Idem.
	II. — *Construction d'un immeuble à Bordeaux, rue du Château-d'Eau.*		
12	Distribution électrique de l'heure.....	1 régulatrice, 90 réceptrices.	Concours technique.
13	Paratonnerre	Bâtiment de 20 mètres de haut, périmètre de 210 mètres.	Concours technique.
10	Linoléum	3.500.000 F.	A forfait, par marché sur appel d'offres.
	III. — *Agrandissement et réaménagement du bureau de poste de Langon (Gironde).*		
1	Terrasse, maçonnerie, béton armé.....	8.700.000 F.	A forfait, adjudication publique.
2	Charpente et parquets.....	1.300.000	A forfait, marché sur appel d'offres.
3	Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire...	1.500.000	Idem.
4	Menuiserie	2.150.000	Idem.
5	Serrurerie, quincaillerie.....	1.800.000	Idem.
6	Plâtrerie, marbrerie, fumisterie.....	1.700.000	Idem.
7	Carrelages, revêtements.....	900.000	Idem.
8	Peinture, vitrerie, tenture.....	2.000.000	Idem.
	IV. — *Construction d'un immeuble à Labouheyre (Landes).*		
1	Terrasse, maçonnerie, béton armé.....	9.700.000 F.	A forfait, adjudication publique.
2	Charpente et parquets.....	1.950.000	A forfait, marché sur appel d'offres.
3	Couverture, zinguerie, plomberie, sanitaire...	1.640.000	Idem.
4	Menuiserie	2.250.000	Idem.
5	Serrurerie, quincaillerie.....	1.880.000	Idem.
6	Plâtrerie, marbrerie, fumisterie.....	1.440.000	Idem.
7	Carrelages, revêtements.....	950.000	Idem.
8	Peinture, vitrerie.....	2.250.000	Idem.

Les demandes d'admission à soumissionner ou à concourir, établies sur papier libre, devront parvenir au directeur régional des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, à Bordeaux, le 10 juillet 1948 au plus tard.

Elles devront désigner le ou les lots pour lesquels l'admission est sollicitée.

Les entrepreneurs non inscrits sur les listes de la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, à Bordeaux, feront accompagner leurs demandes des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales, et notamment :

1° De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art (ces certificats ne devront pas avoir moins d'un an de date et ils devront préciser la date, la nature et l'importance des travaux exécutés) ;

2° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication ;

3° D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la sécurité sociale attestant la régularité du candidat en matière de sécurité sociale ;

4° De la carte professionnelle ou d'une copie certifiée conforme ;

5° D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du candidat.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative : *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Les entreprises admises à soumissionner ou à concourir seront avisées ultérieurement et directement de leur admission et recevront à ce moment les documents nécessaires à l'étude des projets.

A Bordeaux, le 17 juin 1948.

Le directeur régional,
DACHARRY.

Adresser la correspondance à la direction régionale des postes, télégraphes et téléphones, service des bâtiments, 13, rue du Palais-Gallien, Bordeaux. (Renseignements tous les jours ouvrables de dix à douze heures et de seize à dix-huit heures.)

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 31 mars 1948.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France		49.601.727 19
Effets et valeurs diverses		1.348.441.987 41
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs		78.472.700 40
Avances sur dépôts de titres		3.731.178 »
Correspondants		8.067.891.436 55
Prêts fonciers:		
Sur fonds d'obligations	10.261.151.532 39	
Sur avance de l'Etat	382.381.780 16	10.643.533.312 55
Prêts maritimes		48.965.551 01
Prêts communaux:		
Sur fonds d'obligations	31.137.474.361 63	
Sur avance de l'Etat	1.980.640.120 95	33.118.114.488 58
Prêts sur fonds du capital social et des réserves		1.530.649.077 21
Prêts. Réparation de dommages de guerre. (Lois du 12 juillet 1941)		400.773.563 97
Divers débiteurs		519.139.401 27
Comptes d'ordre et divers		1.390.873.998 45
Immeubles sociaux et immeubles acquis		72.248.591 20
Résultats		»
		57.272.443.106 82

PASSIF

Dépôts en comptes courants		2.150.381.715 32
Correspondants		942.331.919 15
Fonds national d'amélioration de l'habitat (ordonnance du 28 juin 1945)		649.157.172 48
Versements différés sur prêts		3.249.235.870 59
Trésor public. Son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.412.585.075 42
Obligations foncières:		
Montant au pair en circulation	10.326.965.330 »	
A déduire: Primes à amortir	287.394.881 14	10.039.570.168 86
Obligations communales:		
Montant au pair en circulation	32.191.637.830 »	
A déduire: Primes à amortir	312.407.961 58	31.879.229.898 42
Bons à lots en circulation		123.888.754 19
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		582.991.856 02
Créditeurs divers		979.317.166 43
Comptes d'ordre et divers		1.579.007.644 52
Provisions pour l'amortissement des emprunts		676.101.305 36
Réserves et provisions diverses		838.791.260 01
Capital social		1.200.000.000 »
Résultats		»
		57.272.443.106 82

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DENOY.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATIONS PUBLIQUES

L'enfant mineur Jacqueline Krebs, née le 3 mars 1944 représenté par sa mère et tutrice légale, Mlle Marie Krebs, demeurant à Grosrederching, n° 160, demanderesse, mandataires: Mes Hauser et Beck, avocats à Sarreguemines, actionne le sieur Emil Beck, forgeron, autrefois à Gros-Rederching, n° 87, actuellement sans domicile ni résidence connus, défendeur, en faisant valoir que la demoiselle Marie Krebs a fait la connaissance du défendeur au printemps 1941; qu'ils avaient l'intention de se marier et que de ce fait ils avaient entretenu des relations intimes; que ces relations ne sont pas restées sans suite et que le 3 mars 1944 la demoiselle Krebs a accouché d'un enfant, auquel elle a donné le prénom de Jacqueline; qu'il ne saurait y avoir de doute que la demanderesse est issue des œuvres du défendeur; que le défendeur fut enrôlé de force dans la Wehrmacht allemande le 25 juin 1943 et porté disparu au cours de la campagne de Russie le 3 janvier 1944; que la demanderesse conclut relever en tant que besoin la demanderesse des déchéances et forclusions encourues; dire et statuer que le défendeur est le père naturel de la demanderesse Jacqueline Krebs, née le 3 mars 1944, à Grosrederching. Dire que dorénavant la demanderesse portera le nom de défendeur et que mention en soit portée au registre des actes de naissance de la commune de Grosrederching; condamner le défendeur en tous les frais et dépens.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le mardi 12 octobre 1948, à neuf heures, devant la chambre civile du tribunal de première instance de Sarreguemines.

Le présent extrait de l'acte introductif est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Sarreguemines, le 17 juin 1948.

Greffe du tribunal de première instance.

La dame Mathilde Hasenfratz, divorcée Burgard, à Sarreguemines, 65, rue du Maréchal-Foch, demanderesse, mandataire: Me Stauder, avocat à Sarreguemines, actionne le sieur Burgard (Joseph), ajusteur, autrefois, à Sarreguemines, actuellement sans domicile connu, défendeur, en faisant valoir que par jugement du tribunal de première instance de Sarreguemines, en date du 11 décembre 1946, ayant acquis force de chose jugée, le divorce a été prononcé aux torts réciproques des parties et la garde des enfants mineurs Armande-Monique et Jacqueline confiée à la mère; que la demanderesse demande pour chaque enfant une rente alimentaire de 2.000 F; qu'elle conclut condamner le défendeur à payer à la demanderesse pour chaque enfant mineur jusqu'à l'âge de seize ans une rente alimentaire de 2.000 F par mois à partir du jour de la demande (4 juin 1948); le condamner aux frais et dépens; déclarer le jugement exécutoire par provision.

La demanderesse assigne le défendeur à comparaître, représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le jeudi 21 octobre 1948, à neuf heures, devant la chambre civile du tribunal de première instance de Sarreguemines.

Le présent extrait de l'acte introductif est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Sarreguemines, le 17 juin 1948.

Greffe du tribunal de première instance.

Mme Wienoldt, épouse divorcée du sieur Jean-Henri Veix, demeurant à Saint-Avold, rue de la Gare, représentée par Me Frenkel, avocat à Metz, actionne M. Jean-Henri Veix, architecte, autrefois à Metz, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour pension alimentaire, et requiert de le condamner à payer 5.000 F par mois à partir du 1er janvier 1945, au titre de sa part contributive à l'entretien et à l'éducation de l'enfant commun des parties, avec intérêts de droit à partir des échéances respectives et de le condamner aux dépens.

Mme Wienoldt assigne M. Veix (Jean-Henri) aux débats oraux qui auront lieu le mardi 26 octobre 1948, à neuf heures, salle 79, devant la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Metz, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

AVIS DIVERS

COMPAGNIE

DES

Chemins de fer garantis des Colonies françaises

95, RUE TAITBOUT, PARIS (9e)

R. C.: Seine 110800.

Les actionnaires sont informés qu'à partir du 15 juillet 1948, un cinquième remboursement partiel de 7 F (sept francs) net par action de capital sera effectué sur présentation des certificats nominatifs ou du coupon n° 138 des actions au porteur déposées à la C. C. D. V. T. par les soins de la Société marseillaise de crédit industriel et commercial, 4, rue Auber, à Paris.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Jacques-Achille Lévy, né le 28 décembre 1925 à Paris (11e), demeurant actuellement à Paris (17e), 1, square Villaret-de-Joyeuse, présente une requête au garde des sceaux en vue d'être autorisé à substituer à son nom patronymique de Lévy, celui de Levain.

M. Balducci (Marius), né à Vicopisano (Italie) le 21 janvier 1923, demeurant à Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Balduche-Bergier.

M. Jacques-Pierre Nordmann, administrateur de société, né à Colmar (Haut-Rhin) le 31 octobre 1905, demeurant à Paris (16e), 8, avenue Adrien-Hébrard, agissant en son nom personnel et comme administrateur légal de son fils Patrick-Jean, né à Paris (16e) le 25 juillet 1946, dépose une requête au garde des sceaux afin de simplifier son nom patronymique en celui de Normand.

M. Ciwinsky (Michel), né le 29 août 1902 à Lowiez (Pologne), naturalisé Français par décret en date du 24 mai 1946, sous le n° 46149x45, demeurant à Marseille, 107, rue de la République, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses enfants mineurs: Alain-Georges, né le 17 avril 1932 à Marseille; Claude-Hyppolite, né le 21 novembre 1938 à Marseille, et Michèle-Victoria, née le 9 mai 1948 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Cevens

M. Bertocchi (Pietro-Angelo), professeur, né le 5 décembre 1913 à Perrefitte (Suisse), demeurant à Paris, 25, rue Descombes, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de ses cinq enfants mineurs: 1° Monique-Henriette-Marie-Pierre, née le 21 novembre 1935 au Perreux-sur-Marne (Seine); 2° Ghislaine-Marguerite-Jeanne-Marie, née le 28 décembre 1936 à Nogent-sur-Marne (Seine); 3° Françoise-Renée-Marie-Pierre, née le 28 décembre 1937 à Eaubonne (Seine-et-Oise); 4° Jean-Paul-Yves-Marie, né le 20 février 1939 à Eaubonne (Seine-et-Oise); 5° Henry-Pierre-Gérard-Marie, né le 23 juillet 1940 à la Baule (Loire-Inférieure), introduit une requête à après du garde des sceaux tendant à substituer à son nom patronymique celui de Bertieux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1947: page 9434, 3e colonne, 1re insertion, M. Leib Miklichansky, 2e ligne, au lieu de: « demeurant à Paris, 12, rue Jaucourt », lire: « 6, rue Félix-Huguenet, Paris »; 9e ligne, au lieu de: « ...substituer à son nom patronymique celui de Léon Aric », lire: « Arie ».

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
Décret du 16 avril 1948, art. 1er.

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Drôme. ASSOCIATION FAMILIALE DE ROCHEFORT-SAMSON. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Rochefort-Samson.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. AMICALE BRAZÉENNE. But: achat de matériel, séances théâtrales, dons, œuvres et excursions. Siège social: école de garçons de Brazey-en-Morvan.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. UNION SPORTIVE DE SAINT-LOUP-DU-GAST. But: pratique des sports. Siège social: salle des fêtes, Saint-Loup-du-Gast.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. ASSOCIATION DES MAL-LOTIS. But: défendre les intérêts des mal-lotis. Siège social: 26, rue Lamartine, Cavaillon.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES FABRICANTS POUR L'INDUSTRIE RADIOÉLECTRIQUE (A. F. I. R.). But: développement de l'entr'aide réciproque et poursuite des mesures d'intérêt général visant à la protection et à l'évolution de l'industrie des pièces détachées radioélectriques et des tubes électroniques. En particulier, cette association se propose d'aider au développement des exportations des fabricants français. Siège social: 10, rue de la Bienfaisance, Paris.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Société d'éducation populaire scolaire et postscolaire L'ECHO DE LA CESSE. But: éducation populaire, œuvres complétant l'école laïque. Siège social: école des garçons de Mirepeisset.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ÉLUS DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE DE LA SEINE. But: établir des liens de solidarité entre les élus U. D. S. R. de la Seine. Siège social: 27, rue de la Michodière, Paris.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES AVICOLES DE PRODUCTION ET DE VENTE. But: coordination et liaison entre les coopératives avicoles dans l'intérêt des exploitants métropolitains avicoles. Siège social: 1, rue Mondétour, à Paris.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. BOULO-CLUB DE CORNEILLE. But: pratique du jeu de boules et éducation physique. Siège social: M. A. Beroud, président, à Corneille.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. MOUVEMENT CAVERNISTE OCCIDENTAL. But: mouvement littéraire, artistique, humoristique. Siège social: 130, rue de Rivoli, Paris.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MAREUIL. But: perfectionnement du corps. Siège social: chez le président, M. Dubus, Mareuil.

21 mai 1948. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. ASSOCIATION CULTUELLE MUSULMANE. But: construire et entretenir les lieux de prières et d'enseignement, tels que les mosquées et les médersas, etc., et, enfin, fournir tous les éléments nécessaires au culte musulman. Siège social: chez le président, M. Lamri El-Hachani, Touggourt.

21 mai 1948 Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. GAZELEC-SPORT. But: pratique de tous les sports et voyages. Siège social usine électrique, Philippeville.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. GOUTERS DES VIEILLARDS DE QUIMPERLÉ. But: apporter aux vieillards une aide morale suivie d'une aide matérielle opportune, sous forme de services rendus, secours en nature et, exceptionnellement, en argent. Siège social: chez la présidente, Mme Pasqualladgi, rue Ellé, Quimperlé.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BONNET-EN-BRESSE. But: fonctionnement de l'école libre de Saint-Bonnet-en-Bresse, ainsi que des œuvres catholiques de jeunesse de la paroisse. Siège social: école libre de Saint-Bonnet-en-Bresse.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. LA CÉCILIENNE DE LA PART-DIEU. But: éducation populaire. Siège social: 12, rue Etienne-Dolet, Lyon

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. FOYER RURAL DE JUZES. But: achat d'un terrain et création d'un foyer de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres; société à caractère récréatif et éducatif. Siège social: mairie de Juzes.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS ET USAGERS DE LA COMMUNE DE CHELLES. But: défense des intérêts des consommateurs. Siège social: mairie de Chelles.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. AMICALE DES AMIS DE LA MAISON D'ENFANTS D'OSNY. But: venir en aide aux enfants déshérités placés dans cette maison. Siège social: au château de Grouchy, à Osny.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-QUAY-PERROS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint Quay-Perros.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE GOUDELIN. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Goudelin.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PRAT. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Prat.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PERROS-GUIREC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Perros-Guirec.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LOUANNEC. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Louannec.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'AMICALE DE LA PROVIDENCE. But: entr'aide matérielle et morale des anciennes élèves de la Providence. Siège social: 13, rue Bony, Lyon.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: rue Centrale, à Saint-Symphorien-sur-Coise.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. UNION SPORTIVE DE RENAULT. But: pratique des sports. Siège social; chez le président, M. Maire (Armand), à Renault.

26 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. COMITÉ DES FÊTES DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER. But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Châteauneuf-sur-Cher.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE BAZIÈGE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Baziège.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE TOURNEFEUILLE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Tournefeuille.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS AGRICOLES D'INDRE-ET-LOIRE. But: défense des intérêts matériels et moraux des sinistrés agricoles. Siège social: 30, rue de la Préfecture, Tours.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. RÉVEIL LOIDAIS, société de tambours et clairons. But: enseignement public gratuit collectif et exécution d'ensemble pour les circonstances où son concours est demandé. Siège social: mairie de Loix-en-Ré.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles-sur-Rhône. L'INDÉPENDANCE SENASSAISE. But: perpétuer la science musicale afin d'enrichir et élever l'esprit humain au niveau d'un art qui provoque chez les individus l'enthousiasme populaire et la fraternité humaine. Siège social: bar du Progrès, Senas.

27 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Manles. COMITÉ DES FÊTES DE ROSAY. But: organiser des fêtes locales et nationales dans la commune. Siège social: mairie de Rosay.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION PRÉMILITAIRE AUTOMOBILE. But: préparation aux armes motorisées. Siège social: 114, rue d'Aboukir, Paris.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. AMICALE LAÏQUE DE LANGUEUX. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons, Langueux.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. AMICALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET S. T. O. DE PONT-EVÊQUE. But: entr'aide matérielle et morale de ses membres. Siège social: café Veyet, Pont-Evêque.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. LA RAFALE. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier; réglementer la chasse. Siège social: mairie de Larroque-Toirac.

28 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LONGPERRIER. But: subvenir aux dépenses du corps. Siège social: mairie de Longperrier.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE. But: rapports entre les familles d'élèves et le centre d'apprentissage. Siège social: 30, boulevard Michelet, à Marseille.

29 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. ATHENA, centre d'action sociale de documentation. But: entreprendre une action sociale et réunir une documentation complète sur tous les domaines. Siège social: 8, cours d'Herbouville, Lyon.

29 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. AMICALE LAÏQUE DE LA BRIONNE. But: apporter à la jeunesse de la Brionne une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école publique de la Brionne.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ŒUVRES POPULAIRES DE VAUBAN. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 19, rue de Saint-Omer, Lille.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. SERVICE D'AIDE AUX MÈRES D'HALLUIN. But: dépannage à domicile des mères fatiguées ou malades. Siège social: 41, rue de Lille, Halluin

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE DE CHASSE D'ESTRENNES ET DE DOMÈVRE-SOUS-MONFORT. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Estrennes.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT. But: défense des intérêts des membres de l'association. Siège social: M. Eugène Gauche, président, 15, rue Simon-Moycet, à Saint-Nicolas-de-Port.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. AMICALE BOULE BÉZOISE. But: développement du sport boule. Siège social: mairie de Bèze.

31 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION COMMUNALE DES SINISTRÉS ET SPOLIÉS DE VILLE-EN-VERMOIS. But: défendre les intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Ville-en-Vermois.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Lien fraternel (The Friendship Bond)) change son titre qui devient LES ARTISANS DE LA PAIX et modifie ses statuts. Siège social: 215 *bis*, boulevard Saint-Germain, Paris.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de Police. LA CÔTE D'AZUR A PARIS. But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres; organiser des fêtes, voyages et conférences de propagande pour le développement touristique et artistique de la Côte d'Azur; développer les traditions et coutumes par la formation d'un groupe folklorique et création d'une colonie de vacances. Siège social: 9 *bis*, rue Geoffroy-Marie, à Paris.

1er juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. VÉLOS-SPORTS BESSÉENS. But: pratique du cyclisme et du cyclotourisme et obligatoirement de l'éducation physique et accessoirement la création d'un club nautique. Siège social: au domicile du président, rue Jean-Jaurès, à Bessé-sur-Braye.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE PATHÉ-MARCONI-SIÈGE. But: pratique des sports. Siège social: 251, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. L'AIDE AUX FOYERS. But: assurer, au point de vue moral et matériel, la défense des intérêts généraux des familles et grouper les familles dont les chefs et les enfants sont Français. Siège social: 18, rue Beauregard, la Rochelle.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture des Vosges. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres, en particulier par le développement du mouvement en faveur des auberges de jeunesse à caractère laïque. Siège social: 5, rue Abel-Ferry, Epinal

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. PING-PONG-CLUB DE LITZ. But: pratique du tennis de table. Siège social: café Bara, à Litz.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE BRUZ. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: patronage de Bruz.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ FAMILIAL DE LA VALLÉE DU CAILLY. But: favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 38, rue de l'Eglise, Maromme.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Harmonie LA CONCORDE. But: enseignement, étude, propagation de la musique d'ensemble, vocale et instrumentale. Siège social: maison du peuple, Terrasson.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. Société de chasse LA SAINT-HUBERT, de la Bazoche-Gouët. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de la Bazoche-Gouët.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. SOCIÉTÉ DES COURSES DE RANES. But: favoriser l'élevage du cheval français de demi-sang. Siège social: mairie de Ranes.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB DIPLOMATIQUE. But: centre d'attraction culturelle de l'élite intellectuelle du monde. Siège social: 25, rue de Montpensier, à Paris.

2 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. CAMPS DE LA JEUNESSE FRANÇAISE. But: pratique et développement du camping et des activités de plein air. Siège social: 31, cité d'Antin, à Paris.

2 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Morlagne. UNION COMMERCIALE MOULINOISE. But: défense des intérêts des commerçants, artisans et professions libérales. Siège social: maison Goislard, à Moulins-la-Marche.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. UNION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CANTON DE VAUGNERAY. But: coordonner l'action de toutes les œuvres laïques du canton; défendre l'école publique et son personnel; développer les œuvres laïques, sportives, artistiques et de culture populaire; créer une colonie de vacances pour les enfants fréquentant les écoles publiques du canton, etc. Siège social: mairie de Vaugneray.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. VOLLEY-BALL-CLUB TROYEN. But: développement du sport. Siège social: café de l'Aube, rue Georges-Clemenceau, Troyes.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE DE CAP-MATIFOU. But: défense des intérêts des familles légitimes françaises. Siège social: mairie de Cap-Matifou.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Creuse. JEUNESSE SPORTIVE NAILLATOISE. But: exercices physiques, football. Siège social: mairie de Naillat.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. COMITÉ DES FÊTES DE FULTOT. But: organisation de fêtes, séances de cinéma, bals. Siège social: mairie de Fultot.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Morbihan. ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR LA POPULATION DE RUFFIAC. But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaire, notamment les écoles de garçons et de filles avec œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires; assurer la rémunération des maîtres et maîtresses; acquérir, construire, prendre en location, aménager, réparer tous immeubles ou terrains nécessaires au but de l'association; être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète des écoles et des œuvres citées plus haut. Siège social: chez M. Châtel, au bourg de Ruffiac.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. SUPPORTER FOOTBALL-CLUB SELONCOURT (S. F. C. S.). But: soutien moral des trois équipes du Football-Club Seloncourt (F. C. S.). Siège social: bar Français, 75, rue Général-Leclerc, Seloncourt.

3 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DES MISSIONS ADVENTISTES DU FRANCE. But: enseigner les commandements de Dieu et l'Evangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ en unissant les divers groupements adventistes. Siège social: 120, boulevard de l'Hôpital, à Paris.

3 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. SOCIÉTÉ AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MÉRÉVILLE. But: éducation et récréation. Siège social: école de garçons, Méréville.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE DE TILLAY-LE-PÉNEUX But: maintenir entre tous les anciens combattants et victimes de la guerre les liens de solidarité; étudier et réaliser les moyens de venir en aide à ses membres participants. Siège social: mairie de Tillay-le-Péneux

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES ET LOUEURS EN MEUBLÉS DE CABOURG. But: défense des intérêts de la propriété. Siège social: mairie de Cabourg.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Muret UNION SPORTIVE VENERQUOISE. But; football. Siège social: mairie de Venerque.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. GRANGES-THÉATRE-VARIÉTÉS. But: donner des représentations théâtrales et de variétés. Siège social: 7, rue Paul-Doumer, Granges-sur-Vologne.

4 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-SATURNIN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Saturnin.

4 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. LE NOËL. But: éducation morale et intellectuelle des jeunes filles. Siège social: 137, rue de Rome, à Marseille.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. SOCIÉTÉ DE PISCICULTURE DE L'ARDUSSON. But: travaux de repeuplement, surveillance de la rivière, répression du braconnage et exercice de la pêche. Siège social: mairie de Ferreux.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. AMICALE DE SAINT-PERN. But: conservation du gibier, répression du braconnage, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie de Saint-Pern.

5 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Société amicale du service technique du plan de Paris change son titre qui devient SOCIÉTÉ AMICALE DES ADJOINTS TECHNIQUES DES SERVICES TECHNIQUES DE TOPOGRAPHIE ET D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS. Siège social: hôtel de ville de Paris.

5 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SALLÈLES-D'AUDE. But: fonctionnement de l'école privée de Sallèles-d'Aude. Siège social: école libre des filles de Sallèles d'Aude.

6 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MORMANT. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: M. Jean Bachelier, président, à Mormant.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-MIHIEL. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Saint-Mihiel

7 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. OLYMPIQUE DE MOIRANS. But: pratique de tous les sports. Siège social: café de l'Union, à Moirans.

7 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE STENAY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Stenay.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE DES AGENTS DE LA RECETTE, Société nationale des chemins de fer français. But: solidarité entre les agents de la recette. Siège social: 45, boulevard National, à Marseille.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMMUNE LIBRE DU QUARTIER DU BOULEVARD DE BEL-AIR. But: organisation de toutes manifestations susceptibles de maintenir ou de développer le renom du quartier. Siège social: café A Tout Va Bien, boulevard de Bel-Air, le Mans.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. LE RALLYE MACHINOIS. But: procurer aux chasseurs mineurs de la Machine le repos moral et la détente physique que nécessite leur dur labeur; repeuplement en gibier des propriétés qui lui sont allouées. Siège social: mairie de la Machine.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. ASSOCIATION SAINT-MARTIN D'ÉDUCATION POPULAIRE. But: éducation populaire. Siège social: école Saint-Martin, Concremiers.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LIGNIAC. But: étudier les mesures qui peuvent tendre d'une manière générale à augmenter la prospérité de la commune de Ligniac et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Ligniac.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. L'Association amicale des officiers de réserve télégraphistes de la 3e région prend le titre d'ASSOCIATION AMICALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES TRANSMISSIONS DE NORMANDIE. Siège social: 5, rue du Moulinet, Rouen.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNION SPORTIVE HOUPPEVILLAISE. But: pratique des sports. Siège social: salle des fêtes, Houppeville.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES DE LAIGLE. But: pratique des sports. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles de Laigle.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Montauban. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE SAINT-ANTONIN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: place du Blac, à Saint-Antonin.

8 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES D'AIX. But: organisation, fonctionnement et recrutement du personnel. Siège social: 42, rue Pavillon, à Aix.

8 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Belfort. ASSOCIATION DE GESTION DE L'ÉCOLE LIBRE DE SAINT-JOSEPH. But: gérance et protection de l'école libre catholique de la paroisse Saint-Joseph. Siège social: 11, rue Voltaire, à Belfort.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. ASSOCIATION SAINT-MARTIN. But: éducation populaire. Siège social: cure de Pelousey.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. LA CIGALE TALENÇAISE. But: enseignement de la musique vocale au moyen de cours publics et gratuits. Siège social: 186, rue du 14-Juillet, Talence.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION SPORTIVE DES PONTS ET CHAUSSÉES. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 40, boulevard Anatole-France, Châlons-sur-Marne.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. MARIONNETTES DE GRENOBLE. But: créer un mouvement en faveur des marionnettes éducatives. Siège social: 11, rue Millet, Grenoble.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de police. RHIN ET DANUBE transfère son siège central du 17, avenue Hoche, au 122, boulevard Malesherbes, Paris.

9 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Tours. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE NEUVY-LE-ROI. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Neuvy-le-Roi.

10 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. COMITÉ DES FÊTES ET D'EXPANSION TOURISTIQUE DE NEVERS. But: organiser à Nevers et dans ses environs des fêtes, des réceptions, des conférences, des courses, des distractions en tous genres, toutes manifestations industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales; encourager les arts, les sciences, le commerce, l'agriculture, l'industrie et les sports; étudier les mesures susceptibles d'assurer le développement du tourisme dans le département de la Nièvre, etc. Siège social: hôtel de ville, Nevers.

10 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. RUGBY-CLUB CORSE. But: pratique de tous les sports en général et du rugby en particulier. Siège social: Vox-Bar, 6, rue Hippolyte-Duprat, à Toulon.

11 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. ASSOCIATION SPORTIVE D'ALLOUE. But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Alloue.

11 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PONT-A-MARCQ. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Pont-à-Marcq.

12 juin 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LES AMIS DU COUDRAY. But: favoriser les œuvres de jeunesse dans le lotissement du bois du Coudray. Siège social: bois du Coudray, Pulseux-en-France.

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Société GUIDON ENCOURAGEMENT MONTFERRANDAIS. But: encouragement au sport cycliste. Siège social: bar Chanturgue, la Plaine, Clermont-Ferrand.

12 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES ET ANCIENNES ÉLÈVES DU COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN-MACÉ, à Lille. But: discuter en commun tout ce qui concerne l'intérêt des enfants. Siège social: collège moderne Jean-Macé, 50, boulevard Jean-Baptiste-Lebas, Lille.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Le Dispensaire antituberculeux de Lambersart change son titre qui devient DISPENSAIRE D'HYGIÈNE SOCIALE DE LAMBERSART. Modifications aux statuts. Siège social: rue Abbé-Desplanques, Lambersart.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. FOYER DES MUNICIPAUX. But: servir des repas au profit des membres de l'association. Siège social: hôtel de ville, Lille.

14 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION DE LA MATERNITÉ DE SAINT-CYPRIEN. But: maternité et soins médicaux. Siège social: 1, rue des Teinturiers, Toulouse.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE DES ANCIENS APPRENTIS DE LA S. N. C. F. But: organiser des causeries et des fêtes afin de regrouper ses membres. Siège social: 86, rue Roger-Salengro, Lille-Délivrance.

15 juin 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE SAINTE-THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS. But: éducation populaire. Siège social: école libre de Touffreville-la-Corbeline.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 28 mai 1948.) ORGANISATION DES JUIFS POLONAIS EN FRANCE. But: aider les juifs polonais dans les domaines culturel, économique et social. Siège social: 15, avenue de la Victoire, Nice.

4 mai 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 28 mai 1948.) CHAMBRE DE COMMERCE AUTRICHIENNE EN FRANCE. But: développer les relations économiques entre l'Autriche et la France et ses territoires d'outre-mer. Siège social: 52, rue Etienne-Marcel, Paris.

LE DUPLICATEUR «MÉTRO»
Un véritable triomphe de la technique moderne française

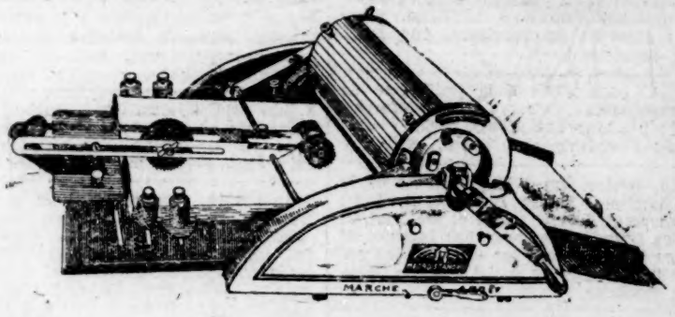

Demandez notice 1948 MÉTRO S. A., 50, rue Étienne-Marcel
Tél. Central 98-17 PARIS (2e)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.